

Burberry. Jimmy Choo. Lanvin.
Montblanc. Nickel. Paul Smith.
S.T. Dupont. Van Cleef & Arpels.

i n t e r p a r f u m s

Document de référence deux mille neuf

i n t e r p a r f u m s

Une année stratégique

Rapport de gestion consolidé	02
Comptes consolidés	14
Comptes de la société mère	44
Gouvernement d'entreprise	64
Tableau de bord de l'actionnaire	84
Historique de la société	100
Document d'information annuel	102
Organes de contrôle et attestations	104
Tables de correspondances	106

PREMIER CHAPITRE

Rapport de gestion consolidé

Évolution de l'activité	03
Évolution des données financières consolidées	05
Facteurs de risques	06
Responsabilité sociale	08
Responsabilité environnementale	09
Dividendes	10
Achat par la société de ses propres actions	11
Structure du groupe	12
Parts de marché et concurrence	13
Événements postérieurs à la clôture	13
Perspectives 2010	13

Informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004 relatif au prospectus, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2008 établis en normes comptables internationales et le rapport des Commissaires aux Comptes sur ces comptes, tels qu'ils sont présentés dans le chapitre « les comptes consolidés aux normes IFRS » du document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 1^{er} avril 2009 sous le numéro D. 09-0181 ;
- les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2007 établis en normes comptables internationales et le rapport des Commissaires aux Comptes sur ces comptes, tels qu'ils sont présentés dans le chapitre « les comptes consolidés aux normes IFRS » du document de référence enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 4 avril 2008 sous le numéro D. 08-0201.

1. ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

1.1 Environnement

Dans un environnement économique extrêmement perturbé, le marché mondial des parfums et cosmétiques, qui bénéficie de fondamentaux solides, aura bien résisté en 2009 après une croissance satisfaisante en 2008 (+ 5,0 %, hors effets de change).

Cette situation générale masque néanmoins des comportements contrastés : si l'Europe de l'Ouest, l'Amérique du Nord et le Japon représentent encore l'essentiel des ventes, ces marchés sont matures. À contrario, l'Europe de l'Est, l'Amérique Latine et l'Asie (hors Japon) se développent très rapidement. Parmi les marchés émergents, trois pays figurent aujourd'hui dans le top 10 : le Brésil, la Chine et la Russie.

Source : Eurostaf

Sur le marché français, le marché de la beauté (parfums, maquillage et soins) a baissé de 1,4 % en valeur en 2009, dans le circuit des parfumeries sélectives, pour atteindre des ventes de 2,77 Md€. En volume, le repli est plus fort avec une baisse de 3,9 %.

Tous réseaux de distribution confondus, les parfumeries représentent environ 50 % du total de la beauté. Par catégorie de produits, les parfums (66 % des ventes en valeur) ont enregistré une quasi-stabilité (- 0,7 %) tandis que les ventes de maquillage ont baissé de 1,2 %. La baisse a été plus forte pour les soins (- 4 % en valeur).

Les ventes de parfums, maquillage et soins en Chine ont enregistré un bond de 17 % en dollars en 2009. À contrario, le Mexique (- 14 %), l'Espagne (- 5 %) et l'Italie (- 4 %) accusent un recul. Aux États-Unis, les ventes Prestige étaient en repli de 6 % en dollar en 2009, dont une plus forte baisse pour le parfum, suivi du maquillage, et du soin.

Source : NPD Group

1.2 Faits marquants de l'exercice

Février

Lancement de la ligne *Burberry The Beat for men*

Le lancement de la nouvelle ligne de parfums masculine *Burberry The Beat for men* symbolise la fusion parfaite de qualités complémentaires, d'individualités et de valeurs fortes, qui font partie intégrante de la marque Burberry aujourd'hui.

Mars

Lancement de la ligne *Lanvin L'Homme Sport* de Lanvin

Le classique intemporel de Lanvin dans une version revisitée : *Lanvin L'Homme Sport* est dédié aux amateurs de sport, aux passionnés toujours en quête d'harmonie du corps et de l'esprit, dont l'effigie est Raphaël Nadal.

Juin

Attribution gratuite d'actions

Le 15 juin 2009, la société a procédé à une nouvelle attribution gratuite d'actions pour la 10^e année consécutive, à raison de 1 action nouvelle pour 5 actions détenues.

Septembre

Contrat de licence Quiksilver

Les sociétés Quiksilver et Inter Parfums ont décidé d'un commun accord, de mettre fin à leur contrat de licence par anticipation au 30 juin 2010, sans impact financier pour les parties.

Septembre

Lancement de la ligne *Collection Extraordinaire* chez Van Cleef & Arpels

Inspirée par la beauté et la diversité de la sublime collection de haute joaillerie *Les Jardins* de Van Cleef & Arpels, la nouvelle ligne exclusive *Collection Extraordinaire* propose 6 fragrances rares et luxueuses et affirme ainsi avec éclat, son lien évident avec la joaillerie par des détails extrêmement raffinés et haut de gamme.

Septembre

Lancement de la ligne *Paul Smith Man* chez Paul Smith

Grâce à un subtil mélange de couleurs, de texture et de matières que l'on retrouve dans les collections de la marque Paul Smith, *Paul Smith Man* est un mélange harmonieux et équilibré de toutes ces inspirations et qualités.

Octobre

Signature d'un accord de licence parfums avec Jimmy Choo

Le 5 octobre 2009, les sociétés Jimmy Choo et Inter Parfums ont signé un accord mondial de licence d'une durée de 12 ans à effet au 1^{er} janvier 2010 pour la création, la fabrication et la distribution de parfums.

1.3

Évolution de l'activité de la société en 2009

En 2009, dans un environnement économique perturbé, Inter Parfums affiche des performances très satisfaisantes confortées par des couvertures de changes favorables : le chiffre d'affaires consolidé atteint 259,2 millions d'euros, en recul limité de 2,1 % à taux de change courants et de 6,2 % à taux de change constants par rapport à 2008, mais s'inscrit légèrement au-dessus des dernières attentes.

1.4

Évolution par marque

En millions d'euros <i>Et en % du chiffre d'affaires</i>	2005	2006	2007	2008	2009
Burberry	131,3 67,5 %	143,3 66,3 %	152,9 63,2 %	169,0 63,8 %	166,2 64,1 %
Lanvin	29,5 15,1 %	34,4 15,9 %	33,3 13,8 %	39,0 14,7 %	40,6 15,7 %
Van Cleef & Arpels	- -	- -	11,9 4,9 %	21,0 7,9 %	20,2 7,8 %
Paul Smith	14,5 7,5 %	17,7 8,2 %	18,0 7,4 %	13,4 5,0 %	12,8 4,9 %
S.T. Dupont	8,8 4,5 %	10,1 4,7 %	11,1 4,6 %	11,5 4,3 %	11,5 4,4 %
Roxy	- -	- -	6,6 2,7 %	7,4 2,8 %	3,7 1,4 %
Nickel	3,1 1,6 %	4,1 1,9 %	3,3 1,4 %	2,7 1,1 %	2,3 1 %
Autres	7,2 3,8 %	6,6 3,0 %	5,0 2,0 %	0,9 0,4 %	1,9 0,7 %
Total	194,4	216,2	242,1	264,9	259,2

- Les Parfums Burberry, dans une année sans lancement féminin majeur, avec un chiffre d'affaires quasi stable, consolident leurs parts de marché grâce au lancement de la ligne *Burberry The Beat for men* et à la solidité des lignes catalogue, *Burberry Brit* et *Burberry The Beat* notamment ;

- Compte tenu de réassorts soutenus sur la ligne *Jeanne Lanvin*, d'une nouvelle croissance de la ligne *Éclat d'Arpège* (+ 13 %) et du lancement de la ligne *Lanvin L'Homme Sport*, les parfums Lanvin poursuivent leur développement avec un chiffre d'affaires qui dépasse les 40 millions d'euros ;

- Le recul des lignes anciennes au profit des lignes *Féerie* et *Collection Extraordinaire*, lancées respectivement en 2008 et 2009, traduit le repositionnement réussi des parfums Van Cleef & Arpels vers le segment de la haute parfumerie ;

- Alors que les volumes d'activité sont restés stables, la faiblesse de la livre sterling a pesé sur le chiffre d'affaires des parfums Paul Smith.

1.5 Évolution par zone géographique

En millions d'euros	2008	2009
Amérique du Nord	49,6	43,8
Amérique du Sud	17,8	17,5
Asie	33,9	37,5
Europe de l'Est	26,3	18,4
Europe de l'Ouest	85,3	85,1
France	25,6	26,4
Moyen Orient	24,2	28,7
Autres	2,2	1,8
Total	264,9	259,2

- Dans un marché français des parfums et cosmétiques en recul (Source : NPD Beauty Trends), la société réalise de bonnes performances (+ 3 %) grâce aux principales marques du portefeuille ;

- Malgré l'atonie persistante de certains marchés, l'Europe de l'Ouest (hors France) reste stable grâce, entre autres, à la bonne performance de nos quatre structures de distribution (+ 6 %) ;

- Les zones Moyen Orient et Asie présentent des croissances dynamiques, supérieures à 10 % ;

- Les zones Amérique du Nord et Europe de l'Est affichent des baisses d'activités marquées (30 % en volume) du fait d'une chute prononcée de la consommation aux États-Unis et en Russie entre fin 2008 et début 2009.

2. ÉVOLUTION DES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

2.1 Évolution des résultats

En milliers d'euros	2006	2007	2008	2009
Chiffre d'affaires	216 235	242 123	264 864	259 199
<i>% à l'international</i>	<i>92 %</i>	<i>91 %</i>	<i>90 %</i>	<i>90 %</i>
Résultat opérationnel	29 182	31 812	34 259	33 683
<i>% du chiffre d'affaires</i>	<i>13,5 %</i>	<i>13,1 %</i>	<i>12,9 %</i>	<i>13,0 %</i>
Résultat net part du groupe	18 694	20 193	21 119	22 647
<i>% du chiffre d'affaires</i>	<i>8,6 %</i>	<i>8,3 %</i>	<i>8,0 %</i>	<i>8,7 %</i>

Le résultat opérationnel courant progresse légèrement pour atteindre 35,3 millions d'euros, grâce à la maîtrise constante de l'ensemble des charges opérationnelles, au strict contrôle des budgets publicitaires et à la contribution positive des structures de distribution européennes.

Le résultat opérationnel s'élève à 33,7 millions d'euros, après prise en compte d'une provision pour dépréciation sur la marque Nickel. La marge opérationnelle ressort ainsi à 13 %, en légère amélioration par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net part du groupe atteint 22,6 millions d'euros, en hausse de 7,2 % par rapport à l'année précédente, traduisant une marge nette de 8,7 %. Cette performance résulte de la baisse du coût de l'endettement financier et de l'impact positif des couvertures de change.

2.2 Évolution des grands postes du bilan

En millions d'euros	2008 ⁽¹⁾	2009
Actifs non courants	70,5	68,1
Stocks	68,5	45,1
Clients	80,0	66,0
Trésorerie nette	26,3	66,2
Capitaux propres part du groupe	154,4	169,9
Emprunts et dettes financières	30,0	20,5
Fournisseurs	52,9	41,8

(1) Les données 2008 ont été retraitées de l'application de l'amendement d'IAS 38 « Immobilisations incorporelles » rétroactive au 1^{er} janvier 2008. Voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Dans un environnement économique tendu, les efforts de réduction des niveaux de stocks et d'optimisation du recouvrement des créances clients ont permis de générer un cash flow d'exploitation de 56 millions d'euros sur l'exercice.

Dans ce contexte, la situation financière du groupe se renforce significativement avec des capitaux propres de 170 millions d'euros et une trésorerie nette de plus de 45 millions d'euros au 31 décembre 2009.

2.3

Évolution des principaux postes du tableau de variations de trésorerie

Le tableau de variations de trésorerie consolidé met notamment en évidence :

- une évolution favorable significative des flux des opérations d'exploitation reflétant la politique volontariste de réduction des stocks et la baisse de l'encours client ;
- des flux des opérations d'investissement ne faisant cette année, ressortir aucun investissement majeur en dehors des opérations courantes de gestion ;
- des flux des opérations de financement tenant compte des remboursements d'emprunts contractés lors de l'acquisition de la marque Lanvin et de la licence Van Cleef & Arpels ainsi que du versement du dividende relatif à l'exercice 2008.

Dans ce contexte, la trésorerie nette d'emprunts et dettes financières atteint 45,7 millions d'euros au 31 décembre 2009.

3.

FACTEURS DE RISQUES

3.1

Les risques d'exploitation

Risque lié aux concessions de licences

Dans l'industrie des parfums et cosmétiques, le système classique des licences consiste pour une marque de prêt à porter, d'accessoires, (Burberry, Paul Smith...) à concéder un droit d'utilisation de son nom à un licencié (Inter Parfums) moyennant le versement d'une redevance, généralement indexée sur le chiffre d'affaires. Le risque réside dans le non renouvellement du contrat à son échéance.

De nombreux facteurs liés à la société Inter Parfums tendent à limiter, voire annuler, ce risque :

- durée des contrats (dix ans et plus) ;
- possibilité de renouvellement anticipé ;
- portefeuille diversifié de marques ;
- caractéristiques propres de la société (marketing élaboré, réseau de distribution, organisation...) ;
- faible nombre de licenciés potentiels au profil similaire.

Risque lié aux conditions de marché

La création et la distribution de parfums de prestige est un secteur d'activité fortement concurrentiel.

Le positionnement de la société sur le marché dépend de plusieurs facteurs, notamment de son expertise historique tant sur la qualité des produits créés que sur l'entretien d'un réseau de distribution.

Assurances

La société assure l'ensemble de ses activités dans des conditions conformes aux normes de l'industrie. Elle a mis en place des programmes d'assurances qui permettent une couverture au niveau mondial pour divers risques et activités importants.

Ces couvertures d'assurances concernent :

- les risques de dommages matériels et les pertes d'exploitation qui en résultent ;
- les risques de pertes ou dommages sur les stocks ;
- les risques de carence des fournisseurs et sous traitants ;
- la responsabilité civile ;
- la responsabilité des dirigeants (administrateurs et responsables) ;
- la responsabilité du fait des produits ;
- le transport ;
- les déplacements professionnels et assurances automobiles ;
- les risques de pertes ou dommages du parc informatique ;
- les polices ponctuelles pour événements particuliers.

La société souscrit des assurances supplémentaires lorsque cela est nécessaire, soit pour respecter les lois en vigueur, soit pour couvrir plus spécifiquement les risques dus à une activité ou à des circonstances particulières.

Les programmes d'assurances sont supervisés par un courtier spécialisé et répartis principalement sur quatre compagnies d'assurances européennes à surface financière importante.

À la connaissance de la société, l'ensemble des risques est assuré. Aucun des risques mentionnés ci-dessus n'est assuré en interne.

3.2

Les risques liés à l'activité internationale

Risque de change

La société réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (34,6 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (8,6 % des ventes) et sur le Yen Japonais (2,7 % des ventes).

La politique de risque de change de la société vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain, en Livre Sterling et en Yen Japonais. Pour ce faire, la société utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative.

Les instruments financiers utilisés par le groupe afin de gérer son exposition aux risques de change sont décrits dans la note 3.14.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque pays

Eu égard à une activité répartie sur plus de 100 pays, la société procède régulièrement à une évaluation de son exposition au risque pays.

Aucune défaillance significative en matière de règlement n'est intervenue au cours de ces dernières années dans un pays identifié comme risqué.

Compte tenu de la politique menée en matière de recouvrement et de suivi des en-cours clients, de la qualité des créances et de la solidité financière de ses distributeurs, la société n'a constitué aucune provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2009 concernant les pays dits à risques.

3.3

Les risques liés à l'environnement social

Compte tenu de l'organisation de la société, le rôle du personnel est déterminant. De manière à conserver et accroître l'expertise et la qualité du service rendu à ses clients, la société a développé une forte culture d'entreprise et mis en place un système dynamique de gestion et de motivation de son personnel tel que rémunérations variables, participation, programmes de stocks options pour l'ensemble du personnel, entretiens annuels, formation continue...

La société constate un taux de renouvellement et d'absentéisme de son personnel très faible (voir le chapitre « responsabilité sociale » du présent rapport de gestion).

3.4

Les risques liés à l'environnement financier

Risque clients

Le risque de non recouvrement des créances clients est maîtrisé, dès la génération de la créance, par une bonne connaissance du marché et de sa clientèle et par la limitation du volume des commandes concernant les nouveaux clients. De plus, les créances clients sont réparties sur une centaine de clients représentant 80 % de l'activité. L'évolution des encours est ensuite suivie quotidiennement, les processus de recouvrement sont immédiatement mis en place. Le taux de non recouvrement des créances clients est proche de 0 %.

Risque sur les engagements financiers

Le risque d'incapacité à faire face à ses engagements financiers est extrêmement faible pour la société du fait d'un taux d'endettement représentant 12 % des capitaux propres et d'une trésorerie nette importante représentant 26 % du total du bilan.

Les fluctuations de taux d'intérêt sur les emprunts à taux variables sont couvertes par des swaps.

Les instruments financiers utilisés par le groupe afin de gérer son exposition aux risques de taux sont décrits dans la note 3.14.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de liquidité

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et de disposer de ressources financières grâce à des facilités de crédit appropriées. L'échéancier des actifs et passifs financiers figure dans la note 3.14.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque sur actions

Les actions propres détenues résultent exclusivement du contrat de liquidité confié à une société de Bourse. Elles sont enregistrées dans les comptes consolidés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux.

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement est constitué, principalement, de SICAV et Fonds Communs de Placement sans composante actions. Le groupe n'utilise pas d'instruments de couverture pour couvrir ces positions.

Risque de sensibilité des capitaux propres

Une part significative des actifs de la société est composée d'actifs incorporels et de goodwill dont la valeur dépend en grande partie de résultats opérationnels futurs. L'évaluation des actifs incorporels et goodwill suppose également que la société porte des jugements objectifs et complexes concernant des éléments incertains par nature. Si un changement intervenait dans les hypothèses sous-tendant cette évaluation, une réduction des capitaux propres serait à enregistrer. Cet impact resterait toutefois limité.

Risques de déficience du contrôle interne

Les procédures appliquées à l'ensemble des sociétés du groupe et sur la totalité des zones de risques financiers identifiées sont entièrement maîtrisées et testées annuellement du fait de l'application de la Loi sur la Sécurité Financière.

Cette maîtrise est renforcée par l'application en France de la loi Sarbanes Oxley, dans le cadre des obligations réglementaires suivies par la société Inter Parfums Inc. (maison mère de la société Inter Parfums SA) du fait de sa cotation sur le Nasdaq (voir le chapitre « contrôle interne » du présent document de référence).

Risques d'erreurs ou de pertes de données informatiques

La société Inter Parfums et ses filiales sont dotées d'un système informatique (ERP) intégrant la gestion commerciale, la gestion de production et la gestion comptable. Ce système permet d'obtenir et de contrôler les informations en temps réel et de réduire les risques de pertes de données et d'erreurs liés à la saisie multiple.

Le système informatique de la société est sujet aux risques de panne, de coupure électrique, d'attaque de virus ou de vols de données. Pour réduire ces risques, la société s'est, d'une part, dotée de systèmes

performants comme les onduleurs, les pare-feux, les anti-virus, etc et, d'autre part, a mis en place un Plan de Continuation d'Activité (PCA).

Ce plan aura pour effet d'améliorer les performances informatiques et de mettre en place une tolérance de panne permettant une reprise de l'activité normale de quelques minutes.

Litiges et autres risques

Les provisions pour risques sont principalement constituées de provisions pour litige relatives à des discussions contractuelles. Sur l'exercice, la reprise de provision pour litige correspond à l'accord intervenu entre Inter Parfums et son distributeur relatif à des conditions commerciales.

La société n'a pas eu connaissance, au cours des 12 derniers mois, d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage qui pourraient avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou le résultat du groupe.

4. RESPONSABILITÉ SOCIALE

Inter Parfums a choisi de développer une culture basée sur la créativité et l'esprit d'équipe, sur la confiance et l'esprit de responsabilité.

La direction et les salariés d'Inter Parfums partagent des valeurs fortes en matière de conditions de travail, d'égalité des chances, de respect, de lutte contre la discrimination et de formation des salariés. Ces valeurs, facteur de croissance durable pour l'entreprise, repose aujourd'hui sur une diversité culturelle et des expériences multiples.

	2007	2008	2009
L'effectif	145	152	171
Les cadres	77	82	84
Les agents de maîtrise	-	9	9
Les non cadres	68	61	78
L'âge moyen	36 ans	37 ans	37 ans
L'ancienneté moyenne	6 ans	6 ans	6 ans

L'effectif a progressé de 12,5 % en un an.

4.1 Effectifs par département

Présents au	31/12/2008	31/12/2009
Direction générale	2	2
Production & Logistique	22	24
Burberry Fragrances	27	31
Luxe & Fashion	25	24
France	49	59
Finances & Juridique	27	31
Total	152	171

4.2 Charges de personnel

En milliers d'euros	2008	2009
Charges de personnel (participation et charges sociales incluses)	15 946	18 428
Dont rémunération Comité de Direction - salaires, bonus et charges sociales	2 923	3 027
Dont rémunération Comité de Direction - coût des paiements en actions	208	135

Par ailleurs, pour l'année 2009, un montant de 119 milliers d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire des dirigeants.

4.3 Représentation du personnel

Conformément à la loi, les élections concernant le comité d'entreprise et les délégués du personnel sont effectuées tous les quatre ans. Les dernières élections, qui ont eu lieu au début de l'année 2007, n'ont conduit à la mise en place ni de Comité d'entreprise ni de délégués du personnel.

4.4 Organisation du temps de travail

L'ensemble des collaborateurs de la société travaille sur une base horaire de 35 heures, d'un nombre forfaitaire de 218 jours par an et bénéficie de 9 jours de RTT par an. Le taux d'absentéisme s'élève à 4,2 % en 2009 (4,9 % en 2008) et résulte essentiellement des jours de congés pour maternité.

4.5 Rémunérations et avantages sociaux

Inter Parfums a mis en place des règles de rémunération, des systèmes de classification des emplois, d'évaluation des performances appliqués uniformément à tous les salariés, qui contribuent à garantir l'équité et l'égalité homme/femme. La rémunération comprend une part fixe et une part variable permettant d'associer l'ensemble du personnel de la société et de ses filiales aux résultats du groupe.

Inter Parfums a également choisi de développer l'actionariat salarié à travers des plans annuels d'options de souscription d'actions pour la totalité des employés.

4.6 Participation légale

Conformément à la loi, un accord de participation aux résultats de l'entreprise a été signé le 20 décembre 2001. Le montant de la participation s'est élevé à 1,1 million d'euros au titre de l'exercice 2009 (1,0 million d'euros au titre de l'exercice 2008).

4.7

Développement des compétences

Inter Parfums propose à l'ensemble de ses collaborateurs des plans de formation permettant à chacun de développer ses compétences techniques, de management ou personnelles.

Les collaborateurs utilisent aussi, régulièrement, leurs droits en matière de D.I.F. (Droit Individuel à la Formation).

5.

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

En concentrant son activité principalement autour de la création et de la distribution des produits, la société Inter Parfums a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels offrant chacun une expertise optimale dans leur domaine respectif : fabrication des jus, verrerie ou encore conditionnement. N'ayant pas d'activité industrielle en propre, elle ne possède pas de laboratoires ni de sites de production.

Si Inter Parfums évolue dans un secteur d'activité considéré comme peu polluant par rapport aux autres secteurs industriels, elle ne se considère pas moins concernée par la préservation de la nature et du cadre de vie. Ce souci se traduit concrètement par une implication permanente dans le processus de production auprès de ses partenaires, ainsi que par la coordination des sous-traitants et fournisseurs intervenant à chaque stade de la vie de ses produits, et qui sont à ce titre le relais de son implication pour le respect de l'environnement.

5.1

Faibles besoins énergétiques

La société Inter Parfums elle-même a de faibles besoins en ressources en eau et énergie : ses consommations se limitent principalement à des usages bureautiques dans les locaux administratifs de son siège social, où sont présentes 116 personnes. Ses autres consommations concernent ses locaux commerciaux et ses équipes commerciales sur le terrain où sont présentes 55 personnes, sur un total de 171 salariés.

5.2

Valorisation des déchets

La société essaye de réduire davantage les faibles incidences découlant de son activité sur l'environnement, notamment en engageant des dépenses nécessaires au traitement et à la valorisation des déchets provenant des emballages, cartons et verres de ses produits, au terme de leur utilisation par le consommateur. Inter Parfums contribue au programme « Eco Emballage » et participe ainsi à la gestion et à la valorisation des déchets.

5.3

Impact maîtrisé sur l'environnement

Soucieuse de concilier la qualité et l'esthétisme de ses produits avec les impératifs environnementaux, Inter Parfums veille à réduire à la source les volumes d'emballage et à sélectionner des matériaux appropriés, à chaque niveau d'élaboration de ses produits, de façon à assurer dans des conditions optimales leur recyclage ou leur élimination. Ainsi, Inter Parfums sélectionne des partenaires à la pointe des nouvelles techniques de décors des flacons et étuis, en tenant compte de leur volonté de réduire l'impact du processus de fabrication sur l'environnement.

Les flacons de ses produits sont en verre recyclable. Leur fabrication prévoit un système de récupération, broyage et refonte de la gâche, qui peut représenter une économie de 20 % du volume de matériau utilisé. Certains de ces flacons sont colorés par application d'une solution hydrosoluble, permettant ainsi d'obtenir une coloration en partie biodégradable, sans incidence néfaste sur les milieux naturels. Le processus de laquage, utilisé pour certains produits, est conforme à la loi de 2005 visant à limiter les rejets de Composants Organiques Volatiles dans l'air, par l'utilisation d'une « laque hydro ». Cette exigence de respect de l'environnement est un des critères appliqués par Inter Parfums dans le choix de ses sous-traitants.

5.4

Enjeux réglementaires et environnementaux

Bien que la société Inter Parfums ne fabrique pas elle-même ses produits, elle en assure la mise sur le marché et se trouve donc responsable de l'évaluation de la sécurité pour la santé humaine des produits cosmétiques qu'elle commercialise. À ce titre, Inter Parfums fait pratiquer, entre autres, des tests d'innocuité cutanée et oculaire. Conformément à la Directive Cosmétique Européenne, ses produits ne font l'objet d'aucun test sur animaux. Les tests d'innocuité cutanée sont effectués sur des adultes volontaires sains et les tests d'innocuité oculaire sur des cellules de culture. Inter Parfums veille au respect des réglementations internationales et européennes dans la conception et la fabrication de l'ensemble des produits qu'elle commercialise.

Inter Parfums a pris en compte le règlement REACH (Directive (EC) N° 1907/2006 du 18 décembre 2006), relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques auprès de tous nos fournisseurs. L'ensemble des mesures techniques et organisationnelles consécutives à la mise en place de REACH sont mises en œuvre au sein de notre société.

La phase de pré-enregistrement REACH a pris fin le 1^{er} décembre 2008. Durant cette période, les importateurs et fabricants de substances dites « phase-in » ont dû pré-enregistrer ces substances lorsque le tonnage était supérieur à 1 tonne par an. Le pré-enregistrement permet d'obtenir des délais supplémentaires dans le cadre de la procédure d'enregistrement.

Inter Parfums en tant qu'utilisateur en aval de substances n'est pas soumis à l'enregistrement, mais a souhaité rester actif afin de s'assurer du bon déroulement des enregistrements et de la continuité d'approvisionnement des substances chimiques présentes dans ses produits.

Inter Parfums a pris l'initiative de contacter ses différents sous-traitants et fournisseurs d'articles afin que de leur côté, ils respectent efficacement et fassent respecter par les acteurs en amont de leur chaîne d'approvisionnement, les enregistrements, notifications ou demandes d'autorisations nécessaires. Inter Parfums a demandé à tous ses fournisseurs de s'engager à fournir des articles ne contenant aucune substance listée à l'annexe XIV (substances dites extrêmement préoccupantes). À ce jour, aucun fournisseur

n'a déclaré la présence de substances candidates à l'autorisation dans les articles fournis à Inter Parfums.

Les informations relatives à REACH notamment les mesures de gestion des risques transmises via les fiches de données de sécurité seront prises en charge par Inter Parfums ou ses fournisseurs et ce au fil du temps.

Pour rappel, les échéances de la mise en application du règlement REACH s'étalent du 1^{er} juin 2008 au 1^{er} juin 2018.

Dans cet esprit de responsabilité, Inter Parfums entend aller au-delà de son simple rôle de coordination, en sensibilisant ses partenaires aux problématiques environnementales et en s'informant davantage de la pratique de ses sous-traitants et fournisseurs au titre de leur engagement de préservation de l'environnement.

6. DIVIDENDES

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui près de 25 % du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du groupe. Début mai 2009, il a été versé un dividende de 0,38 euro par titre soit un total de 5,0 millions d'euros.

Évolution du dividende

Année	2005	2006	2007	2008	2009
Dividende par action ⁽¹⁾	0,23 €	0,26 €	0,29 €	0,32 €	0,39 €
Variation annuelle ⁽¹⁾	+ 10 %	+ 13 %	+ 10 %	+ 10 %	+ 23 %
Nombre moyen d'actions ⁽²⁾	8 974 298	10 421 965	11 480 164	12 719 676	14 880 583

(1) Ajustés des attributions gratuites.

(2) Hors actions propres.

7.

ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

En application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 23 avril 2010.

7.1

Bilan du précédent programme de rachat d'actions

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 24 avril 2009 mise en œuvre par délibération du Conseil d'Administration en date du 20 mai 2009, Inter Parfums a réalisé du 25 avril 2009 au 28 février 2010 les opérations suivantes :

Situation au 28/02/2010		
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte	0,24 % du capital	
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	néant	
Nombre de titres détenus en portefeuille	38 970 titres	
Valeur comptable du portefeuille	685 302 euros	
Valeur de marché du portefeuille	695 615 euros	
Flux bruts cumulés	Achats	Ventes
Nombre de titres	94 836	99 987
Cours moyen de la transaction	16,40	17,15
Montants	1 556 098	1 714 777

Les actions achetées et vendues ont été affectées à la réalisation de l'objectif d'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI. Les autres objectifs ne sont pas utilisés, il n'y a aucune opération d'annulation d'actions. Aucun des autres objectifs autorisés par l'Assemblée du 24 avril 2009 n'a été mis en œuvre.

Il n'a été procédé pendant la durée de ce programme de rachat à aucune annulation d'actions ni à l'appel de produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat.

7.2

Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale du 23 avril 2010 est appelée à renouveler, dans la seizième résolution, son autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de la mise en œuvre du programme de rachat des actions pour la réalisation des objectifs suivants :

- l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe, sous forme d'options d'achats d'actions (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce) et/ou d'actions gratuites (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce) ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société ;
- la remise des actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe dans le cadre de la réglementation boursière ;

- l'annulation éventuelle d'actions en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact de dilution pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption par la présente Assemblée à titre extraordinaire de la vingt quatrième résolution ci-après, autorisant cette annulation ;

- permettre à la société d'opérer sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

7.3

Part maximale du capital Prix maximal d'achat

Extrait de la seizième résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée du 23 avril 2010 :

Les actions seront acquises dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action, hors frais d'acquisition ;
- le total des actions détenues ne dépassera pas 5 % du nombre d'actions composant le capital de la société à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite de 5 % s'applique à un montant du capital qui

sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 5 % du capital social ;

- sur la base de ce qui précède, à titre indicatif et sans tenir compte des actions déjà détenues par la société, 16 223 513 actions à la date du 31 décembre 2009 représenteraient jusqu'à 5 % du capital social, un montant maximum d'achat théorique de 32 447 026 euros sur la base du prix maximum d'achat par action de 40 euros.

7.4

Durée du programme de rachat

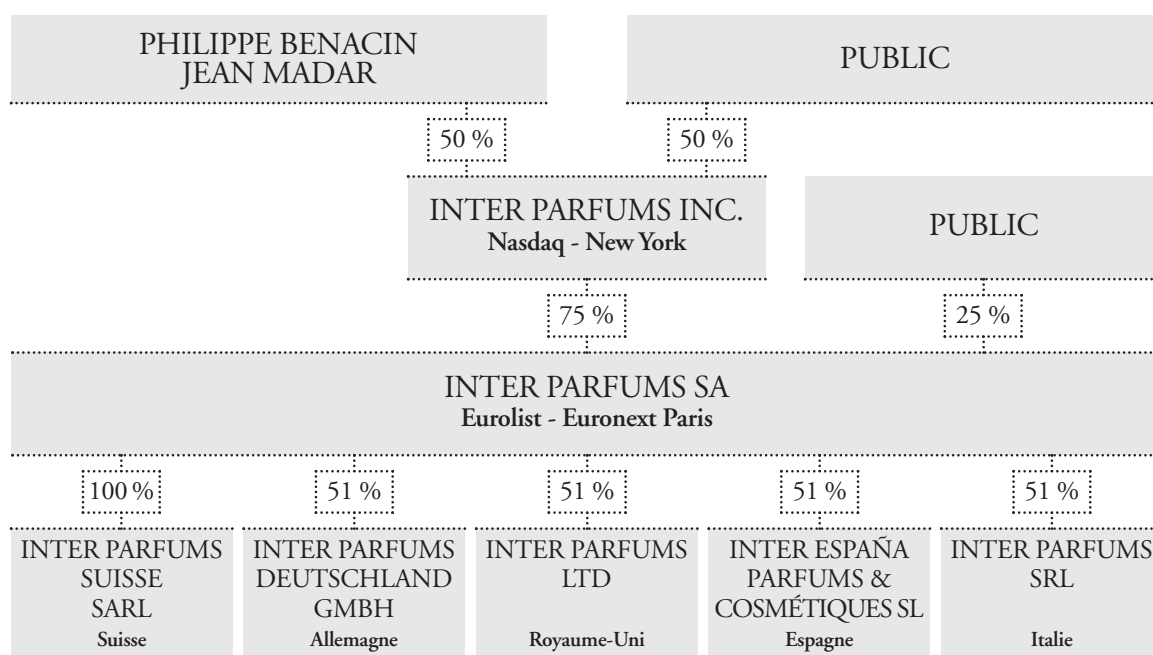
Conformément à la seizième résolution qui sera soumise à l'Assemblée générale du 23 avril 2010, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre pendant une période de 18 mois à compter de la date de ladite Assemblée, soit au plus tard le 23 octobre 2011.

Si l'une des mentions du descriptif est modifiée durant le programme de rachat, cette modification sera portée à la connaissance du public selon les modalités fixées par l'art. L. 212-13 du Règlement Général de l'AMF.

8.

STRUCTURE DU GROUPE

La répartition de l'actionnariat de la société Inter Parfums Inc. se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2009 :



9. PARTS DE MARCHÉ ET CONCURRENCE

Les parts de marché

En France, sur le créneau de la distribution sélective des parfums de prestige, Inter Parfums atteint environ 2 % de part de marché. Sur certains pays étrangers tels les États-Unis, le Royaume-Uni, la Russie ou la Chine, la part de marché du groupe se situerait entre 1 % et 4 % des importations de parfumerie française.

Source interne.

La concurrence

Inter Parfums évolue sur un secteur dominé par un dizaine de grands acteurs historiques du marché des cosmétiques qui présentent des départements parfumerie constitués autour d'un portefeuille de marques et des chiffres d'affaires de l'ordre de plusieurs milliards d'euros. Il existe une dizaine d'autres acteurs, de taille moyenne, comme Inter Parfums, qui évoluent également sur ce segment et présentent des chiffres d'affaires compris entre 100 millions d'euros et 1 milliard d'euros.

Si Inter Parfums a également construit un portefeuille de marques dans l'univers du luxe, l'approche diffère fondamentalement : le business model repose sur un développement méthodique à long terme, non pas focalisé sur les quantités et la publicité, mais plutôt basé sur la création et la fidélisation des consommateurs.

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 22 janvier 2010, les sociétés Montblanc International GmbH et Inter Parfums SA ont signé un accord mondial de licence pour la création, la fabrication et la distribution de parfums et de produits dérivés sous la marque Montblanc. Ce contrat d'une durée de 10 ans et demi entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

11. PERSPECTIVES 2010

Philippe Benacin, Président-Directeur Général a déclaré : « *Le manque de visibilité récurrent ne nous empêche pas d'aborder l'exercice 2010 avec confiance grâce à des projets consistants et prometteurs. De plus, les réflexions stratégiques menées actuellement par certains concurrents pourraient nous offrir de nouvelles opportunités de croissance externe à l'avenir* ».

Philippe Santi, Directeur Général Délégué a ajouté : « *En nous permettant de maintenir une rentabilité élevée dans une période de baisse d'activité, notre modèle d'exploitation a démontré toute sa pertinence. Notre solide bilan et notre trésorerie nette positive constituent autant d'atouts supplémentaires pour poursuivre notre développement* ».

DEUXIÈME CHAPITRE

Comptes consolidés

États financiers consolidés	15
Principes comptables	20
Principes de présentation	25
Notes annexes au bilan	26
Notes annexes au compte de résultat	36
Informations sectorielles	38
Autres informations	39
Rapport des Commissaires aux Comptes	43

État du résultat global consolidé

En milliers d'euros (sauf résultats par action exprimés en unités)	Notes	2008	2009
Chiffre d'affaires	4.1	264 864	259 199
Coût des ventes	4.2	(112 308)	(106 958)
Marge brute		152 556	152 241
<i>% du chiffre d'affaires</i>		57,6 %	58,7 %
Charges commerciales	4.3	(110 007)	(107 199)
Charges administratives	4.4	(7 724)	(9 774)
Résultat opérationnel courant		34 825	35 268
<i>% du chiffre d'affaires</i>		13,1 %	13,6 %
Autres produits et charges opérationnels	4.5	(566)	(1 585)
Résultat opérationnel		34 259	33 683
<i>% du chiffre d'affaires</i>		12,9 %	13,0 %
Produits financiers		1 246	403
Coût de l'endettement financier brut		(2 891)	(1 579)
Coût de l'endettement financier net		(1 645)	(1 176)
Autres produits et charges financières		(1 107)	2 257
Résultat financier	4.6	(2 752)	1 081
Résultat avant impôt		31 507	34 764
<i>% du chiffre d'affaires</i>		11,9 %	13,4 %
Impôt sur les bénéfices	4.7	(10 924)	(11 972)
<i>Taux d'impôt réel</i>		34,7 %	33,6 %
Résultat net		20 583	22 792
<i>% du chiffre d'affaires</i>		7,8 %	8,8 %
Dont part des intérêts minoritaires		(536)	145
Dont part du groupe		21 119	22 647
<i>% du chiffre d'affaires</i>		8,0 %	8,7 %
Résultat net par action ⁽¹⁾	4.8	1,66	1,52
Résultat net dilué par action ⁽¹⁾	4.8	1,65	1,52

(1) Non retraité des attributions gratuites d'actions.

État des produits et pertes reconnus de la période

En milliers d'euros	2008	2009
Actifs disponibles à la vente	(129)	-
Couvertures de change	6 436	(6 436)
Revenu brut reconnu en capitaux propres	6 307	(6 436)
Impôts différés	(2 171)	2 216
Revenu net reconnu en capitaux propres	4 136	(4 220)
Résultat net consolidé de la période	20 583	22 792
Total des produits et pertes reconnus de la période	24 719	18 572
Dont part des intérêts minoritaires	(536)	145
Dont part du groupe	25 255	18 427

État de situation financière consolidée

Actif

En milliers d'euros	Notes	2008 ⁽¹⁾	2009
Actifs non courants			
Marques et autres immobilisations incorporelles, nettes	3.1	59 557	56 455
Écart d'acquisition, net	3.2	3 814	2 613
Immobilisations corporelles, nettes	3.3	4 162	5 515
Immobilisations financières		408	816
Actifs financiers non courants		70	70
Actifs d'impôt différé	3.11	2 527	2 620
Total actifs non courants		70 538	68 089
Actifs courants			
Stocks et en-cours	3.4	68 518	45 110
Clients et comptes rattachés	3.5	80 054	66 033
Impôts sur les sociétés		969	-
Autres créances	3.6	10 113	7 480
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.7	30 380	66 873
Total actifs courants		190 034	185 496
Total actifs		260 572	253 585

Passif

En milliers d'euros	Notes	2008 ⁽¹⁾	2009
Capitaux propres			
Capital		40 176	48 671
Primes d'émission		265	1 205
Réserves		92 876	97 327
Résultat de l'exercice		21 119	22 647
Total capitaux propres part du groupe		154 436	169 850
Intérêts minoritaires		(166)	109
Total capitaux propres	3.8	154 270	169 959
Passifs non courants			
Provisions pour charges à plus d'un an	3.9	712	1 131
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	3.10	19 803	11 896
Passifs d'impôt différé	3.11	3 636	2 185
Total passifs non courants		24 151	15 212
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés		52 866	41 809
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	3.10	10 271	8 647
Provisions pour risques et charges	3.9	2 280	1 063
Impôts sur les sociétés		309	1 100
Concours bancaires	3.10	4 076	672
Autres dettes	3.12	12 349	15 123
Total passifs courants		82 151	68 414
Total capitaux propres et passifs		260 572	253 585

(1) La situation financière consolidée a été retraitée de l'application de l'amendement d'IAS 38 « Immobilisations Incorporelles », rétroactive au 1^{er} janvier 2008. Voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

État de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves et résultats	Total des capitaux propres Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total
Au 31 décembre 2007 ⁽¹⁾	12 087 747	36 301	1 046	96 886	134 233	(342)	133 891
Effet de l'application de l'amendement d'IAS 38	-	-	-	(1 492)	(1 492)	-	(1 492)
Au 31 décembre 2007 retraité ⁽¹⁾	12 087 747	36 301	1 046	95 394	132 741	(342)	132 399
Attribution gratuite d'actions	1 214 545	3 644	(1 671)	(1 973)	-	-	-
Conversion d'options de souscription d'actions	77 068	231	890	-	1 121	-	1 121
Résultat net 2008	-	-	-	21 119	21 119	(536)	20 583
Dividende 2007 versé en 2008	-	-	-	(4 580)	(4 580)	-	(4 580)
Actions propres	(27 755)	-	-	(485)	(485)	-	(485)
Coût des programmes de stocks options	-	-	-	298	298	-	298
Variation de juste valeur des instruments financiers	-	-	-	4 135	4 135	-	4 135
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	701	701
Autres variations	-	-	-	87	87	11	98
Au 31 décembre 2008 ⁽¹⁾	13 351 605	40 176	265	113 995	154 436	(166)	154 270
Attribution gratuite d'actions	2 678 942	8 037	(286)	(7 751)	-	-	-
Conversion d'options de souscription d'actions	152 591	458	1 226	-	1 684	-	1 684
Résultat net 2009	-	-	-	22 647	22 647	145	22 792
Dividende 2008 versé en 2009	-	-	-	(5 061)	(5 061)	-	(5 061)
Actions propres	3 177	-	-	162	162	-	162
Coût des programmes de stocks options	-	-	-	208	208	-	208
Variation de juste valeur des instruments financiers	-	-	-	(4 220)	(4 220)	-	(4 220)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	135	135
Autres variations	-	-	-	(6)	(6)	(5)	(11)
Au 31 décembre 2009 ⁽¹⁾	16 186 315	48 671	1 205	119 974	169 850	109	169 959

(1) Hors actions Inter Parfums détenues par la société.

Tableau de financement

En milliers d'euros	2008	2009
Opérations d'exploitation		
Résultat net	20 583	22 792
Amortissements, provisions pour dépréciation et autres	4 697	4 621
Plus ou moins values de cession d'actif	164	-
Coût de l'endettement financier net	(1 645)	(1 176)
Charge d'impôt de la période	10 924	11 972
Capacité d'autofinancement générée par l'activité	34 723	38 209
Intérêts financiers payés	(2 343)	(1 759)
Impôts payés	(13 186)	(9 304)
Capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts	19 194	27 146
Variation des stocks et en-cours	(14 979)	24 598
Variation des créances clients et comptes rattachés	(4 799)	14 485
Variation des autres créances	2 244	(1 241)
Variation des fournisseurs et comptes rattachés	(12 329)	(11 057)
Variation des autres dettes	(1 582)	2 371
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(31 445)	29 156
Flux net lié aux opérations d'exploitation	(12 251)	56 302
Opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(782)	(614)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2 120)	(2 876)
Incidence des variations de périmètres	701	135
Variation des immobilisations financières	(231)	(408)
Cession d'actifs immobilisés	-	-
Flux net lié aux opérations d'investissement	(2 432)	(3 763)
Opérations de financement		
Émission d'emprunts et nouvelles dettes financières	-	-
Remboursement d'emprunts	(11 100)	(9 470)
Dividendes versés aux actionnaires	(4 588)	(5 061)
Augmentation de capital	1 121	1 684
Actions propres	(564)	205
Autres opérations de financement	5	0
Flux net lié aux opérations de financement	(15 126)	(12 642)
Variation nette de trésorerie	(29 809)	39 897
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	56 113	26 304
Trésorerie à la clôture de l'exercice	26 304	66 201
Le rapprochement de la trésorerie nette s'effectue comme suit :		
En milliers d'euros	2008	2009
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30 380	66 873
Concours bancaires	(4 076)	(672)
Trésorerie nette en fin de période	26 304	66 201

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Général

En vertu des règlements européens 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés de la société Inter Parfums au titre de l'exercice 2009 sont établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables depuis 2005 telles qu'approuvées par l'Union Européenne. En particulier, les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été retraités des effets de l'amendement d'IAS 38 « Immobilisations Incorporelles » portant sur la comptabilisation des frais de publicité et de promotion, appliqué rétrospectivement à partir du 1^{er} janvier 2008. Ces normes sont appliquées de façon constante sur les exercices présentés.

La base de préparation de ces informations financières résulte :

- des normes et interprétations IFRS applicables de manière obligatoire depuis 2005 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées qui sont celles que le groupe a retenu pour l'établissement de ses comptes consolidés IFRS.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 8 mars 2010. Ils ne seront définitifs que lorsque l'Assemblée générale ordinaire du 23 avril 2010 les aura approuvés.

1.2 Évolutions du référentiel comptable

Les normes, amendements et interprétations suivants, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009, ont été appliqués par la société dans ses comptes consolidés :

- IFRS 8 « Secteurs opérationnels » ;
- Amendement d'IAS 1 « Présentation des états financiers » ;
- Amendement d'IAS 23 « Comptabilisation des coûts d'emprunt » ;
- Amendement d'IAS 38 « Immobilisations Incorporelles » ;
- Amendement d'IFRS 2 « Conditions d'acquisition des droits et annulations » ;
- Amendements d'IFRS 1 et IAS 27 « Coût d'une participation dans une filiale, une joint venture ou entreprise associée » ;
- Amendements d'IFRS 1 « Première adoption des IFRS-révision de la structure de la norme » (entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2009, application par anticipation) ;
- Amendement d'IFRS 7 et IAS 39 « Reclassement des actifs financiers » (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2008).

Les normes, amendements et interprétations suivants, en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2009, ont été appliqués par la société dans ses comptes consolidés :

- IFRS 3 et IAS 27 révisées « Regroupement d'entreprises » ;
- Amendement d'IAS 39 « Instruments financiers - Éligibilité des instruments couverts ».

Ces textes n'ont pas d'impacts significatifs sur les états financiers consolidés de la société.

Les normes, amendements et interprétations suivants ne sont ou ne seront pas applicables dans les comptes consolidés du fait de l'activité de la société :

- Amendement d'IAS 32 « Classement des émissions de droit » ;
- Amendements d'IAS 32 et IAS 1 « Instruments financiers remboursables au gré du porteur » ;
- IFRIC 9 et IAS 39 « Dérivés incorporés » ;
- IFRIC 12 « Concessions de services publics » ;
- IFRIC 13 « Programmes de fidélisation des clients » ;
- IFRIC 14, IAS 19 « Limitation de l'actif au titre de prestations définies, obligations de financement minimum et leur interaction » ;
- IFRIC 15 « Contrats de construction immobilière » ;
- IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net » ;
- IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires » ;
- IFRIC 18 « Comptabilisation des contributions reçues de clients sous forme de transferts d'actifs » ;
- IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres ».

1.3 Application de l'amendement d'IAS 38 « Immobilisations Incorporelles »

À compter du 1^{er} janvier 2009, les frais de publicité et promotion sont enregistrés lors de leur réception ou de leur production s'il s'agit de biens ou lors de la réalisation des prestations s'il s'agit de services. L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2008 est de 1 492 milliers d'euros et s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Impact au 01/01/2008
Stocks et en-cours	(2 276)
Impôts différés	784
Capitaux propres consolidés	(1 492)

Les résultats au 30 juin 2008 et au 31 décembre 2008 n'ont pas été retraités, l'effet de l'application de l'amendement d'IAS 38 par rapport à celui constaté au 1^{er} janvier 2008 étant considéré comme non significatif. Les annexes présentées ci-après ont été retraitées des effets de l'application rétrospective de l'amendement d'IAS 38.

1.4 Première adoption des IFRS

Pour sa première adoption des normes IFRS, sur les comptes établis au 31 décembre 2005 avec une date de transition au 1^{er} janvier 2004, Inter Parfums, comme autorisé par IFRS 1, a choisi pour son application des normes IFRS, les exemptions suivantes, pour les normes qui concernent la société :

- Immobilisations : le groupe a choisi de maintenir la valeur historique comme base de valorisation pour les immobilisations corporelles ;

- Paiement en actions et assimilés : pour les plans dénoués en actions, le groupe a choisi d'appliquer la norme IFRS 2 pour les plans octroyés après le 7 novembre 2002 dont les droits n'étaient pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005.

1.5 Principes et périmètre de consolidation

Au 1^{er} janvier 2007, la société Inter Parfums a mis en place de nouvelles structures de distribution sur quatre marchés majeurs européens (Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni). Ces structures sont détenues à 51 % par Inter Parfums et à 49 % par les distributeurs locaux. Du fait du contrôle exclusif exercé sur ces sociétés, elles sont consolidées par intégration globale.

Au cours du 2^e trimestre 2007, la société Inter Parfums a racheté les parts de la société Nickel appartenant aux minoritaires (cf. note 3.2) et est désormais propriétaire à 100 % de la société. Les actionnaires minoritaires de la société Nickel ainsi que la société Inter Parfums, bénéficiaient d'une promesse contractuelle bilatérale d'achat ou de vente des titres des minoritaires,

exercable par l'une ou l'autre des parties pendant la période du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2007.

Au 1^{er} juillet 2007, la société Inter Parfums a absorbé par « Transmission Universelle de Patrimoine » les sociétés Inter Parfums Trademark et Inter Parfums Grand Public qu'elle détenait à 100 %, sans impact dans les comptes consolidés.

Le 16 juin 2008, Inter Parfums a créé une nouvelle société en Suisse détenu à 100 % à laquelle elle lui a apporté, dans le même temps, les dépôts de marques Lanvin qu'elle détenait en propre. Le 1^{er} juillet 2008, un contrat exclusif de licence a été mis en place entre Inter Parfums Suisse et Inter Parfums. Cette opération n'a aucun impact sur les états financiers inclus dans le présent rapport.

Au 1^{er} octobre 2008, la société Inter Parfums a absorbé, par « Transmission Universelle de Patrimoine », la société Nickel qu'elle détenait à 100 %, sans impact dans les comptes consolidés.

L'ensemble des sociétés détenues par le groupe est consolidé par intégration globale. Il s'agit des sociétés Inter Parfums Deutschland GmbH, Inter España Parfums et Cosmetiques SL, Inter Parfums Srl, Inter Parfums Ltd et Inter Parfums Suisse Sarl.

Inter Parfums SA

Inter Parfums Suisse Sarl	Suisse	100 %
Inter Parfums Deutschland GmbH	Allemagne	51 %
Inter España Parfums et Cosmetiques SL	Espagne	51 %
Inter Parfums Srl	Italie	51 %
Inter Parfums Ltd	Royaume-Uni	51 %

Les états financiers des filiales sont établis sur la même période comptable que celle de la société mère. L'exercice comptable est de 12 mois et se termine le 31 décembre.

1.6 Méthodes de conversion

La monnaie de fonctionnement et de présentation des comptes est l'euro.

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2009. Les pertes et profits résultant de la conversion des soldes concernés au cours du 31 décembre 2009 sont portés au compte de résultat. Les transactions qui font l'objet de couvertures de change sont converties aux cours négociés.

Les principaux cours retenus, par rapport à l'euro, sont les suivants :

Devises	Taux de clôture		Taux moyen	
	2008	2009	2008	2009
Dollar US (USD)	1,3917	1,4406	1,4707	1,3948
Livre Sterling (GBP)	0,9525	0,8881	0,7963	0,8909
Franc Suisse (CHF)	1,4850	1,4836	1,5689⁽¹⁾	1,5100

(1) Taux moyen annuel calculé à partir du 1^{er} juillet 2008, date des premières opérations de la filiale Suisse.

1.7

Utilisation d'estimation

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs incorporels, de la détermination du montant des provisions pour risques et charges, des provisions pour dépréciation des stocks et des impôts différés actifs. Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

1.8

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires inclut principalement des ventes départ usine vers nos distributeurs et agents et des ventes gros local aux détaillants pour la part d'activité réalisée par les filiales du groupe.

Ces ventes de produits de parfums et cosmétiques sont présentées nettes de toutes formes de remises et ristournes.

La reconnaissance du chiffre d'affaires est effectuée sur la base des conditions de transfert à l'acheteur des principaux risques et avantages inhérents à la propriété du bien. Les facturations de fin d'année dont le transfert de propriété est effectif sur l'année suivante ne sont pas prises en compte dans le chiffre d'affaires de l'année en cours.

1.9

Marques, autres immobilisations incorporelles et écart d'acquisition

Marques et autres immobilisations incorporelles

Les marques et autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, qu'il s'agisse de marques sous contrat de licence ou de marques acquises.

Ces marques, de notoriété internationale, bénéficient d'une protection juridique et ont une durée d'utilité indéfinie. Elles ne sont pas amorties.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, comme les droits d'entrée pour acquisition des licences, sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Le droit d'utilisation dont la société bénéficie sur les moules verrerie est classé en immobilisations incorporelles. Ces immobilisations sont à durée d'utilité finie et amorties sur une durée de trois à cinq ans.

Les licences et les droits d'entrée de licences font l'objet d'une évaluation au minimum annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés sur la durée de vie des licences qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce

cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis sur la durée de vie des licences par la Direction. Le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 7,84 % au 31 décembre 2009. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Les marques en nom propre font l'objet d'une évaluation au minimum annuelle. La valeur nette comptable est comparée à sa valeur recouvrable qui est le maximum entre sa valeur d'utilité estimée à partir des flux prévisionnels actualisés à l'infini et la juste valeur net de frais de cession basée sur la valeur de marché déterminée par la méthode des multiples de chiffre d'affaires par référence à des transactions similaires.

Le taux d'actualisation avant impôt retenu pour ces évaluations est le coût moyen pondéré du capital (WACC) de 7,84 % au 31 décembre 2009 contre 9,5 % au 31 décembre 2008. Ce taux a été déterminé à partir d'un taux d'intérêt long terme de 3,61 % correspondant à la moyenne des OAT échéance 10 ans au dernier trimestre, du taux de rendement attendu par un investisseur dans ce secteur et de la prime de risque propre à l'activité de ce secteur. Le taux de croissance à l'infini retenu est de 0,9 % au 31 décembre 2009 contre 1,0 % pour l'exercice précédent.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

Dans le cadre de la norme IAS 38.27b révisée en 2004, les frais générés au moment de l'acquisition, analysés comme des frais accessoires directs, sont incorporés au coût de l'actif acquis.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et sont soumises à des tests s'il existe un indicateur de perte de valeur qui pourrait entraîner une dépréciation.

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente la différence entre le prix d'acquisition de titres de sociétés consolidées, et la part du groupe dans leur actif net retraité à cette date après évaluation de la juste valeur des actifs et passifs acquis.

Un écart d'acquisition positif a été constaté au bilan lors de l'achat de la société Nickel.

Cet écart d'acquisition fait l'objet d'une évaluation au moins annuelle, ou dès lors qu'un indice de perte potentielle de valeur existe. Lorsque la valeur nette comptable de cet écart devient supérieure au montant le plus élevé de sa valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation est enregistrée du montant de la différence. La valeur d'utilité est fondée sur les flux de trésorerie futurs actualisés qui seront générés par ces actifs. La valeur de marché est déterminée par référence à des transactions similaires récentes ou à des évaluations réalisées par des experts indépendants dans une perspective de cession. La valeur nette comptable de Nickel étant devenue supérieure au

montant le plus élevé de la valeur d'utilité ou de marché, une dépréciation a été constatée du montant de la différence (cf. note 3.2) et comptabilisée dans le poste « Autres produits et charges opérationnels ».

1.10

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (2 à 5 ans). Les immobilisations corporelles incluent les moules relatifs aux capots.

1.11

Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur prix de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le prix de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le prix de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux standard.

À la fin de chaque exercice, ces taux standard font l'objet d'une comparaison avec le taux effectivement obtenu sur la base des données réelles de fin d'année.

1.12

Actifs financiers non courants

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées initialement au coût d'acquisition puis, à chaque clôture, à la juste valeur correspondant à la valeur de marché.

Toutes les valeurs mobilières du groupe ont été classifiées en « actifs disponibles à la vente » et présentées en « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

En application de la norme IAS 39.55, les variations de valeur de marché à la clôture des « Actifs disponibles à la vente » sont enregistrées en capitaux propres. Toutefois, en application de la norme IAS 39.67, une baisse significative ou prolongée de la juste valeur en deçà du coût d'acquisition des titres, serait comptabilisée en résultat.

Au 31 décembre 2009, la perte de valeur relative aux « actifs destinés à la vente », classés au bilan en « actifs financiers non courants » a été enregistrée en résultat.

1.13

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour perte de valeur est pratiquée, au cas par cas, lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.14

Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporaires entre les bases fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés ainsi que les impôts sur retraitements de consolidation sont calculés selon la méthode du report variable qui tient compte des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les économies d'impôt résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciées le cas échéant, seuls les montants dont l'utilisation est probable étant maintenus à l'actif du bilan.

1.15

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » inclus les disponibilités et les titres de placement présentant une liquidité inférieure à 3 mois, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur présente un risque de variation négligeable.

1.16

Actions propres

Les actions Inter Parfums détenues par le groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés, à leur coût d'acquisition.

En cas de cession, les résultats de cession sont inscrits directement en capitaux propres pour leur montant net d'impôt.

1.17

Provisions pour risques et charges

Pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ à la retraite. Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite 2009, Inter Parfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. Le mode de départ, l'année passée, étant la mise à la retraite d'office, l'impact lié à cette modification d'hypothèse a été traité en coût des services passés. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Ainsi, le calcul des engagements au titre des indemnités de fin de carrière consiste à estimer la valeur actuelle probable des prestations futures (VAP), c'est-à-dire les droits des salariés lors de leur départ en retraite en tenant compte de la probabilité de départ et de décès de ces salariés avant l'échéance ainsi que des facteurs de revalorisation et d'actualisation. Cette valeur actuelle probable est ensuite proratisée pour tenir compte de l'ancienneté acquise au sein de la société à la date de calcul.

Pour autres risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution des provisions. Ces provisions sont ré-estimées à chaque clôture en fonction de l'évolution de ces risques.

1.18 Instruments dérivés et de couverture

Les instruments dérivés et de couverture mis en place par le groupe visent à limiter l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change, sans vocation spéculative.

Un swap de taux visant à couvrir les risques de fluctuation des taux de l'emprunt Lanvin 2007 dont les intérêts sont basés sur l'Euribor 3 mois a été mis en place lors de la signature du contrat de prêt. Dans le cadre de la norme IAS39, cet instrument de couverture est comptabilisé en charges ou produits financiers pour la différence entre la valeur de marché de cet instrument et son notionnel.

Des contrats de couvertures de change visant à couvrir des flux de trésorerie futurs ont été mis en place. Il s'agit de contrats couvrant 3 à 6 mois de créances en devises (essentiellement le Dollar Américain et la Livre Sterling). Les pertes et les gains de change liés à ces contrats sont comptabilisés en résultat.

Par ailleurs, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes futures réalisées en Dollar Américain, ont été mis en place fin 2008. Ces contrats ont permis de couvrir environ 80 % du chiffre d'affaires 2009 dans cette devise. En application de la norme IAS39, ces couvertures de flux prévisionnels ont été traitées comme des couvertures de flux futurs (Cash Flow Hedge). La comptabilité de couverture est applicable si d'une part, la couverture est clairement définie et documentée à la date de mise en place et d'autre part, l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure. À la clôture, les instruments de couverture correspondant à ces contrats sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. Les variations de valeurs liées à ces contrats sont comptabilisées en résultat pour la partie non efficace de la couverture et en capitaux propres pour la partie efficace. En 2009, le chiffre d'affaires a été corrigé de l'impact de ces couvertures.

1.19 Emprunts

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

À la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

1.20 Autres dettes

Les autres dettes financières et d'exploitation sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur. Celle-ci correspond généralement au montant de la facture lorsqu'il s'agit de dettes à court terme.

1.21 Stocks options

La norme IFRS2 requiert la constatation en résultat, en contrepartie des réserves, d'une charge équivalente à l'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stocks options. Pour valoriser ces avantages, la société utilise le modèle Black&Scholes. Ce modèle permet de tenir compte des caractéristiques des plans (prix d'exercice, période d'exercice), des données du marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale. La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue, que la société estime correspondre à leur période d'indisponibilité fiscale. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

1.22 Frais de dépôts des marques

Dans le cadre de la norme IAS38, les dépenses relatives aux dépôts des noms de chaque marque ne sont pas immobilisables. Elles sont prises en charge en tant que « frais de recherches et Conseils ».

1.23 Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des actions propres inscrites en diminution des capitaux propres.

Le résultat par action après dilution est établi sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice, sous déduction des seules actions propres pour lesquelles il est envisagé une détention de longue durée, et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes.

2. PRINCIPES DE PRÉSENTATION

2.1 Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat consolidé du groupe présenté par destination. Cette présentation a pour effet de ventiler les charges et les produits en fonction de leur destination (coût des ventes, charges commerciales, charges administratives) et non pas en fonction de la nature d'origine des charges et produits.

2.2 Présentation du bilan

Le bilan consolidé est présenté en fonction de la liquidité des actifs et passifs.

2.3 Information sectorielle

L'information sectorielle présentée est élaborée à partir de celle utilisée par le management au titre du suivi de l'activité du groupe.

2.3.1 **Premier niveau d'information sectorielle : les métiers**

Le groupe est organisé et piloté autour de deux centres de profits : les parfums sélectifs et les cosmétiques. Le secteur de la cosmétique, représentant aujourd'hui moins de 10 % de l'activité, est amené à se développer dans les années à venir.

Le groupe présente donc le détail de ces deux secteurs dont elle maîtrise les indices de performances.

2.3.2 **Deuxième niveau d'information sectorielle : les secteurs géographiques**

Le groupe a une activité internationale et analyse son chiffre d'affaires par zone géographique.

Les actifs nécessaires à l'activité sont principalement situés en France.

3. NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1 Marques et autres immobilisations incorporelles

3.1.1 Nature des immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	2008	+	-	2009
Brut				
Immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée				
Marque Nickel	2 133	-	-	2 133
Marque Lanvin	36 323	-	-	36 323
Immobilisations incorporelles à durée de vie définie				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Burberry	5 000	-	-	5 000
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 250	-	-	18 250
Frais d'acquisition licence Quiksilver	490	-	-	490
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	8 716	554	-	9 270
Dépôts de marques	440	-	-	440
Autres	489	60	-	549
Total brut	73 060	614	-	73 674
Amortissements et dépréciations				
Immobilisations incorporelles à durée indéterminée				
Marque Nickel	-	(384)	-	(384)
Immobilisations incorporelles à durée de vie définie				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	(1 060)	(64)	-	(1 124)
Droit d'entrée licence Burberry	(1 576)	(450)	-	(2 026)
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	(3 042)	(1 521)	-	(4 563)
Frais d'acquisition Quiksilver	(98)	(175)	-	(273)
Autres immobilisations incorporelles				
Droits sur moules et outillages verrerie	(6 915)	(1 063)	-	(7 978)
Dépôts de marques	(440)	-	-	(440)
Autres	(372)	(59)	-	(431)
Total amortissements et dépréciations	(13 503)	(3 716)	-	(17 219)
Total net	59 557	(3 102)	-	56 455

Marque Nickel

La société Inter Parfums étant propriétaire de la marque Nickel, acquise le 1^{er} avril 2004, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes. La marque fait l'objet d'une évaluation, une fois par an, au 31 décembre.

Marque Lanvin

La marque Lanvin, ayant été acquise en classe 3 en juillet 2007, aucun amortissement n'est constaté dans les comptes. La marque fait l'objet d'une évaluation, une fois par an, au 31 décembre.

Droit d'entrée licence S.T. Dupont

Un droit d'entrée de 869 milliers d'euros a été versé au 1^{er} avril 1997 et est amorti sur la durée de vie de la licence S.T. Dupont soit 11 ans. Un droit d'entrée complémentaire de 350 milliers d'euros a été versé en mars 2006 et amorti sur la durée restante du contrat de licence.

Droit d'entrée licence Burberry

Un droit d'entrée de 3 millions d'euros a été versé au 1^{er} juillet 2004 et est amorti sur la durée de vie de la licence Burberry soit 12,5 ans. Un droit d'entrée complémentaire de 2 millions d'euros a été versé en septembre 2006 et amorti sur la durée restante du contrat de licence.

Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels

Un droit d'entrée de 18 millions d'euros a été versé au 1^{er} janvier 2007 et est amorti sur la durée de vie de la licence Van Cleef & Arpels soit 12 ans.

Frais d'acquisition Quiksilver

Les frais générés par l'acquisition de la licence Quiksilver pour 490 milliers d'euros sont amortis sur 12 ans, durée de vie de la licence. En raison de l'arrêt anticipé de la licence en date du 30 juin 2010, l'amortissement constaté dans les comptes 2009 a été accéléré.

Droits relatifs aux moules et outillages verrerie

Les droits relatifs aux moules verrerie sont amortis sur 5 ans. Les frais de design y afférents sont amortis sur 3 ans.

3.1.2

Tests de valeur

Marque Nickel

Une évaluation a été réalisée, en date du 31 décembre 2009, basée sur la méthode des redevances futures actualisées à l'infini. Une provision de 384 milliers d'euros a été constatée sur l'exercice.

Marque Lanvin

Une évaluation a été réalisée, en date du 31 décembre 2009, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés à l'infini et la méthode des multiples de chiffre d'affaires. Aucune des deux méthodes ne fait ressortir de provision à constater.

Droits d'entrée des licences

L'ensemble des droits d'entrée a fait l'objet d'une évaluation, en date du 31 décembre 2009, basée sur la méthode des cash-flows futurs actualisés. Aucune provision n'a été constatée.

Pour l'ensemble des actualisations, le taux retenu est un coût moyen pondéré du capital (WACC) de 7,84 %.

3.3

Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2008	+	-	2009
Installations générales	3 719	2 439	(486)	5 672
Matériel de bureau, informatique, mobilier	1 391	217	(112)	1 496
Moules et outillage capots	5 282	831	-	6 113
Autres ⁽¹⁾	763	274	(369)	668
Total brut	11 155	3 761	(967)	13 949
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(6 993)	(2 206)	765	(8 434)
Total net	4 162	1 555	(202)	5 515

(1) Dont immobilisations en location-financement (véhicules) pour un montant brut de 354 milliers d'euros et un amortissement cumulé de 91 milliers d'euros.

Analyse de sensibilité

Une variation d'un point du taux d'actualisation avant impôt ou du taux de croissance à l'infini n'entraînerait pas de dépréciations des marques et autres immobilisations incorporelles.

3.2

Écart d'acquisition

Un écart d'acquisition relatif à la participation de 100 % dans la société Nickel figure dans les comptes au 31 décembre 2007. Cet écart d'acquisition correspond à une première prise de participation en juin 2004 à hauteur de 67,57 % pour un montant de 6 910 milliers d'euros et à une deuxième prise de participation en juin 2007 à hauteur de 32,43 % pour un montant de 3 518 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2007, l'affectation définitive du coût d'acquisition se décompose comme suit :

En milliers d'euros

Coût d'acquisition	10 428
Situation nette rachetée	2 879
Allocation aux actifs incorporels	2 133
Allocation aux impôts différés actifs	969
Allocation aux impôts différés passifs	(755)
Juste valeur des actifs et passifs acquis	(5 226)
Écart d'acquisition	5 202

Cet écart d'acquisition a fait l'objet d'un test de valeur au 31 décembre 2009. Ce test a conduit à la constatation d'une dépréciation complémentaire de 1 201 milliers d'euros. La provision totale constatée au bilan s'élève à 2 589 milliers d'euros.

3.4

Stocks et en-cours

En milliers d'euros	2008 ⁽¹⁾	2009
Matières premières et composants	23 570	16 538
Produits finis	49 778	32 487
Total brut	73 348	49 025
Provisions sur matières premières	(1 924)	(129)
Provisions sur produits finis	(2 906)	(3 786)
Total provisions	(4 830)	(3 915)
Total net	68 518	45 110

(1) Voir note 1.3 « Application de l'amendement d'IAS 38 ».

3.5

Créances clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	2008	2009
Total brut	80 766	67 251
Provisions	(712)	(1 218)
Total net	80 054	66 033

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2008	2009
Non échues	56 870	50 545
De 0 à 90 jours	17 748	14 767
De 91 à 180 jours	3 088	687
De 181 à 360 jours	77	816
Plus de 360 jours	2 983	436
Total brut	80 766	67 251

3.6

Autres créances

En milliers d'euros	2008	2009
Charges constatées d'avance	2 090	1 130
Comptes courants groupe	1 306	528
Taxe sur la valeur ajoutée	1 145	1 093
Instruments de couvertures	4 836	3 912
Autres	736	817
Total	10 113	7 480

Les instruments de couvertures comprennent la valeur de marché des couvertures mises en place fin 2008 pour couvrir le chiffre d'affaires 2009 en US Dollar.

3.7

Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	2008	2009
Certificats de dépôt à moins de trois mois	12 000	44 629
Sicav et Fcp monétaires	14 239	16 823
Comptes bancaires	4 141	5 421
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30 380	66 873

3.8 Capitaux propres

3.8.1 Capital social

Au 31 décembre 2009, le capital de la société Inter Parfums est composé de 16 223 513 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 74,6 % par la société Inter Parfums Holding.

Les augmentations de capital de l'exercice 2009 sont dues à la levée d'options de souscription d'actions et à l'augmentation de capital par attribution gratuite d'actions du 15 juin 2009 à hauteur d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes.

3.8.2 Plans d'options de souscription d'actions

Les membres du personnel, salariés de la société et de ses filiales, bénéficient régulièrement de plans d'options de souscription.

En décembre 2009, un nouveau plan a été émis pour 87 000 options de souscriptions au prix de 17,60 euros. L'ensemble des salariés du groupe en a bénéficié. Ces options sont bloquées pendant une période de 4 ans.

Les caractéristiques des plans en vie sont les suivantes :

Plans	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options attribuées à l'origine	Date d'attribution	Période d'acquisition des droits	Prix d'exercice ⁽¹⁾
Plan 2004	74	47 000	25/03/2004	4 ans	18,40 €
Plan 2005	85	112 700	26/05/2005	4 ans	17,20 €
Plan 2006	84	98 800	01/06/2006	4 ans	21,90 €
Plan 2008 (IP Inc)	96	84 500	14/02/2008	4 ans	11,30 \$
Plan 2009	135	87 000	17/12/2009	4 ans	17,60 €

(1) Prix de souscription corrigé des émissions d'actions gratuites.

Durant la période, les mouvements des plans émis par Inter Parfums SA s'analysent comme suit :

Plans	Nombre d'options en vie au 31/12/2008	Conversions de l'exercice	Attributions de l'exercice	Attributions d'actions gratuites	Annulations de l'exercice	Nombre d'options en vie au 31/12/2009
Plan 2002	43 119	(51 368)	-	8 249	-	-
Plan 2003	83 313	(99 828)	-	16 515	-	-
Plan 2004	128 917	(987)	-	25 806	-	153 736
Plan 2005	130 665	(408)	-	25 798	(1 759)	154 296
Plan 2006	128 075	-	-	25 426	(1 065)	152 436
Plan 2009	-	-	87 000	-	-	87 000
	514 089	(152 591)	87 000	101 794	(2 824)	547 468

Au 31 décembre 2009, le nombre potentiel d'actions Inter Parfums S' à créer est de 547 468 titres.

L'ensemble des salariés du groupe a bénéficié, en février 2008, d'un plan de souscription d'actions émis par la société mère Inter Parfums Inc. Ce plan a été comptabilisé selon IFRIC 11 et sera facturé à Inter Parfums SA par la société mère.

L'avantage accordé aux salariés lors de l'attribution de stocks options a été calculé suivant le modèle Black&Scholes, en application de la norme IFRS 2. L'impact de ce calcul, incluant le plan américain, représente une charge étalée sur la durée d'acquisition des droits. Elle s'élève à 397 milliers d'euros pour l'année 2009 et à 524 milliers d'euros pour l'année 2008.

L'estimation de la juste valeur de chaque option de souscription d'actions, basée sur le modèle Black&Scholes, a été calculée à la date d'attribution avec les hypothèses suivantes :

Plans	Juste valeur de l'option	Taux d'intérêts sans risque	Rendement du dividende	Taux de volatilité	Cours de bourse de l'action retenu pour l'évaluation
Plan 2002	10,96 €	3,00 %	1,00 %	35 %	31,97 €
Plan 2003	14,62 €	3,00 %	1,00 %	41 %	44,00 €
Plan 2004	12,48 €	4,20 %	1,00 %	23 %	64,75 €
Plan 2005	6,76 €	4,50 %	1,00 %	22 %	30,25 €
Plan 2006	10,37 €	4,60 %	0,94 %	25 %	35,00 €
Plan 2008 ⁽¹⁾	3,96 \$	2,72 %	1,20 %	39 %	11,59 \$
Plan 2009	4,27 €	3,56 %	2,67 %	30 %	17,60 €

(1) Le plan 2008 a été émis par la maison mère Inter Parfums Inc.

La durée de vie des options est de 6 ans pour l'ensemble des plans.

3.8.3 Actions propres

Dans le cadre du programme de rachat d'actions visé par l'Assemblée générale en date du 24 avril 2009, 37 198 actions Inter Parfums sont détenues par la société au 31 décembre 2009.

Les mouvements sur la période se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Nombre de titres	Valeur
Au 31 décembre 2008	40 375	834
Acquisition	108 855	1 786
Attribution gratuite du 15 juin 2009	6 425	-
Cession	(118 457)	(1 972)
Au 31 décembre 2009	37 198	648

La gestion du programme de rachat est effectuée par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conformément à la charte de déontologie de l'AFEI.

Les actions acquises dans ce cadre le seront dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 45 euros par action, hors frais d'acquisition ;
- le total des actions détenues ne dépassera pas 5 % du nombre d'actions composant le capital de la société.

3.8.4 Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont relatifs à la part non détenue (49 %) dans les filiales européennes (Inter Parfums Deutschland GmbH, Inter España Parfums et Cosmetiques SL, Inter Parfums Srl et Inter Parfums Ltd).

Ils se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2009
Part des réserves des minoritaires	370	(36)
Part de résultat des minoritaires	(536)	145
Intérêts minoritaires	(166)	109

Les minoritaires ont une obligation irrévocable de compenser les pertes par un investissement complémentaire et ont la capacité de le faire.

3.8.5 Stratégie capitalistique

La société n'est soumise à aucune obligation spécifique d'ordre réglementaire ou contractuel en matière de capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce, l'Assemblée générale du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui environ 25 % du résultat net consolidé, permettant d'assurer

une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du groupe. Début mai 2009, il a été versé un dividende de 0,38 euro par titre soit un total de 5,0 millions d'euros.

En matière de financement, du fait du niveau important des capitaux propres du groupe et d'un taux d'endettement faible, le financement des opérations importantes auxquelles a dû faire face le groupe a été réalisé auprès des établissements de crédit par le biais d'emprunts à moyen terme.

Outre l'engagement de la société pris auprès des établissements de crédit de respecter les covenants contractuels, le niveau des capitaux propres consolidés est régulièrement suivi afin de s'assurer d'une flexibilité financière suffisante permettant à la société d'étudier toute opportunité en terme de croissance externe.

3.9 Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2009
Provision indemnités de départ en retraite	712	419	-	-	1 131
Total provisions pour risques et charges à + d'un an	712	419	-	-	1 131
Provisions pour risques	2 280	1 010	(1 453)	(774)	1 063
Total provisions pour risques et charges à - d'un an	2 992	1 429	(1 453)	(774)	2 194

Depuis 2008, l'évaluation des indemnités de départ à la retraite est calculée selon le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008.

Pour l'année 2009, les hypothèses suivantes ont été retenues : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 45 % pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 5 %, un taux de rotation annuel de l'ensemble du personnel de 5 % pour les âges inférieurs à 55 ans et nul au-delà, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes, un taux d'actualisation de 3,96 %.

Le montant des coûts des services passés non comptabilisés a été enregistré en engagement hors bilan pour 585 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

À partir de ces hypothèses, la charge annuelle de 420 milliers d'euros enregistrée en résultat courant se décompose comme suit :

- Coût des services rendus : 162 milliers d'euros ;
- Coût financier : 41 milliers d'euros ;
- Coût des écarts actuariels : 217 milliers d'euros.

Les provisions pour risques sont principalement constituées de provisions pour litige relatives à des discussions contractuelles. La reprise sur provision pour litige correspond à l'accord intervenu entre Inter Parfums et son distributeur relatif à des conditions commerciales.

3.10

Emprunts et dettes financières à plus ou moins d'un an

3.10.1 Ventilation des dettes financières par échéances et par taux

En milliers d'euros	Total	- d'un an	1 à 5 ans	5 ans et +
Emprunts à taux variables (Euribor 3M)	12 622	4 811	7 811	-
Emprunts à taux fixe	7 643	3 744	3 899	-
Crédit bail sur véhicules	278	92	186	-
Découverts bancaires	672	672	-	-
Total au 31 décembre 2009	21 215	9 319	11 896	-

En milliers d'euros	Total	- d'un an	1 à 5 ans	5 ans et +
Emprunts à taux variables (Euribor 3M)	18 683	6 583	12 100	-
Emprunts à taux fixe	11 238	3 594	7 644	-
Crédit bail sur véhicules	153	94	59	-
Découverts bancaires	4 076	4 076	-	-
Total au 31 décembre 2008	34 150	14 347	19 803	-

L'ensemble de ces emprunts a été contracté en euros.

3.10.2 Analyse des dettes financières

	Lanvin 2004	Lanvin 2007	Van Cleef & Arpels
Date de mise en place	30/06/2004	28/09/2007	01/01/2007
Montant initial (milliers d'euros)	16 000	22 000	18 000
Durée de l'emprunt	5 ans	5 ans	5 ans
Taux	Variable Euribor-3M + 0,60 %	Variable Euribor-3M +0,40 %	Fixe 4,1 %
Remboursements	Trimestriel	Trimestriel	Trimestriel
Montant dû au 31/12/2009 (milliers d'euros)	-	12 100	7 643

3.10.3

Dispositions particulières

L'emprunt Lanvin 2004, contracté en juin 2004, a été adossé à un swap au taux Euribor 12 mois fin de période limité à 2,10 % en borne basse et 3,85 % en borne haute.

Au 30 juin 2009, l'emprunt était remboursé dans sa totalité et le contrat de swap y afférent est clos.

L'emprunt Lanvin 2007, contracté en septembre 2007 a été adossé à un swap taux fixe de 4,42 %.

Au 31 décembre 2009, sur la base d'un notionnel de 12,1 millions d'euros, la variation de valeur positive de 61 milliers d'euros de ce swap a été enregistrée en résultat, le groupe n'appliquant pas la comptabilité de couverture selon IAS39.

La valeur de marché du swap au 31 décembre 2009 est de 522 milliers d'euros en défaveur de la société.

3.10.4

Covenants

Les covenants attachés aux emprunts contractés par la société mère sont les suivants :

- rapport endettement financier/situation nette ;
- rapport endettement financier/capacité d'autofinancement.

Chaque année, la société procède au calcul de ces ratios.

En 2009, l'ensemble de ces covenants sont respectés. Le niveau actuel des ratios est très éloigné des seuils contractuels, de telle sorte que le groupe dispose d'une flexibilité financière élevée au regard de ces engagements.

3.11

Impôts différés

Les impôts différés représentés principalement par les différences temporaires entre comptabilité et fiscalité, les impôts différés sur les retraitements de consolidation et les impôts différés enregistrés sur la base des déficits reportables lorsqu'ils sont récupérables se présentent comme suit :

En milliers d'euros	2008 ⁽¹⁾	Variations par réserves	Variations par résultat	2009
Impôts différés passif				
Différences temporaires comptabilité/fiscalité	48	-	(40)	8
Frais d'acquisition	761	-	(67)	694
Couverture de change	2 022	(2 216)	901	707
Stocks options	-	109	(109)	-
Plus-values sur actions propres	-	43	(43)	-
Swap sur emprunt	-	-	-	-
Écart d'évaluation	734	-	-	734
Autres	71	-	(29)	42
Total impôts différés passif	3 636	(2 064)	613	2 185
Impôts différés actif				
Différences temporaires comptabilité/fiscalité	748	-	176	924
Swap sur emprunt	201	-	(21)	180
Marge sur stocks	753	-	(64)	689
Frais de publicité et promotion ⁽¹⁾	784	-	(31)	753
Valeur de marché des titres	-	-	46	46
Autres	41	-	(13)	28
Total impôts différés actif avant dépréciation	2 527	-	93	2 620
Dépréciation d'impôts différés	-	-	-	-
Total impôts différés actif nets	2 527	-	93	2 620
Total impôts différés nets	1 109	(2 064)	520	(435)

(1) Voir note 1.3 « Application de l'amendement d'IAS 38 ».

3.12

Autres dettes à moins d'un an

En milliers d'euros	2008	2009
Avoirs à établir	3 006	2 884
Comptes courants	-	-
Dettes fiscales et sociales	6 072	8 362
Autre dettes	3 271	3 877
Total	12 349	15 123

3.13

Instruments financiers

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39.

Au 31 décembre 2009 En milliers d'euros	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances ou dettes	Instru- ments dérivés
Actifs financiers non courants		886	886	-	70	816	-
Clients et comptes rattachés	3.5	66 033	66 033	-	-	67 888	(1 855)
Autres créances	3.6	7 480	7 480	-	-	3 568	3 912
Trésorerie et équivalent	3.7	66 873	66 873	-	-	66 873	-
Actifs		141 272	141 272	-	70	139 145	2 057
Emprunts et dettes financières	3.10	20 543	20 391	522	-	20 021	-
Frs et comptes rattachés		41 809	41 809	-	-	41 809	-
Concours bancaires	3.10	672	672	-	-	672	-
Autres dettes	3.12	15 123	15 123	-	-	15 123	-
Passifs		78 147	77 995	522	-	77 625	-
Au 31 décembre 2008 En milliers d'euros	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances ou dettes	Instru- ments dérivés
Actifs financiers non courants		478	478	-	70	408	-
Clients et comptes rattachés	3.5	80 054	80 054	-	-	79 025	1 029
Autres créances	3.6	10 113	10 113	-	-	5 277	4 836
Trésorerie et équivalent	3.7	30 380	30 380	-	-	30 380	-
Actifs		121 025	121 025	-	70	115 090	5 865
Emprunts et dettes financières	3.10	30 074	29 160	583	-	29 491	-
Frs et comptes rattachés		52 866	52 866	-	-	52 866	-
Concours bancaires	3.10	4 076	4 076	-	-	4 076	-
Autres dettes	3.12	12 349	12 349	-	-	12 349	-
Passifs		99 365	98 451	583	-	98 782	-

La juste valeur de l'ensemble des actifs et passifs courants (créances clients, dettes fournisseurs, prêts et dettes à court terme, trésorerie et découverts bancaires) est considérée comme étant équivalente à leur valeur comptable compte tenu de leur échéance à court terme. La juste valeur des dettes financières long terme est déterminée à partir d'une estimation des flux de trésorerie futurs, emprunt par emprunt, en actualisant ces flux à la fin de l'année sur la base du taux observé sur le marché à la clôture pour des types d'emprunts similaires, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

3.14

Gestion des risques

Les principaux risques liés à l'activité et à la structure du groupe portent sur l'exposition aux risques de taux ainsi qu'aux risques de change pour lesquels le groupe utilise des instruments dérivés. Les autres risques auxquels le groupe pourrait être exposé n'entraînent pas la détermination d'éléments chiffrés significatifs.

3.14.1

Exposition aux risques de taux

L'exposition du groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement. La politique menée par le groupe a pour but la sécurisation des frais financiers par la mise en place de couvertures, sous forme de contrats d'échanges de taux d'intérêt (swaps taux fixe) et des garanties de taux plancher et plafond (floor et caps).

Ces instruments financiers n'ont pas été qualifiés de couverture au regard de la norme IAS 39.

Le groupe considère, néanmoins, que ces opérations ne présentent pas de caractère spéculatif et sont nécessaires à la gestion efficace de son exposition au risque de taux d'intérêt.

Sensibilité aux taux d'intérêt

La charge d'intérêt enregistrée dans les comptes 2009 au titre des dettes moyen terme représente la charge maximale possible compte tenu du taux plafond prévu dans les conditions du swap taux fixe.

3.14.2

Exposition aux risques de liquidité

La position nette des actifs et passifs financiers par échéance se décompose comme suit :

En milliers d'euros	- d'un an	1 à 5 ans	5 ans et +
Actifs financiers	61 452	70	-
Passifs financiers	(8 236)	(11 785)	-
Position nette avant gestion	53 216	(11 715)	-
Gestion des actifs et passifs (swaps)	(411)	(111)	-
Position nette après gestion	52 805	(11 826)	-

Les passifs financiers par année se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	2010	2011	2012	Total
Au 31 décembre 2009				
Dette à taux variable - nominal	4 400	4 400	3 300	12 100
Dette à taux variable - intérêts	543	314	86	943
Dette à taux fixe - nominal	3 744	3 900	-	7 643
Dette à taux fixe - intérêts	256	100	-	356
Swap de taux d'intérêts	411	102	8	522

En milliers d'euros	2009	2010	2011	2012	Total
Au 31 décembre 2008					
Dette à taux variable - nominal	6 000	4 400	4 400	3 300	18 100
Dette à taux variable - intérêts	787	543	314	86	1 730
Dette à taux fixe - nominal	3 594	3 744	3 900	-	11 238
Dette à taux fixe - intérêts	406	256	100	-	762
Swap de taux d'intérêts	300	169	86	28	583

3.14.3

Exposition aux risques de change

Les positions nettes du groupe dans les principales devises étrangères sont les suivantes :

En milliers d'euros	USD	GBP	YEN	CAD
Actifs	19 353	3 492	1 041	44
Passifs	(927)	(502)	(10)	-
Position nette	18 426	2 990	1 031	44
Couvertures de change	1 855	(93)	-	-
Position nette après gestion	20 281	2 897	1 031	44

Par ailleurs, le groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises et supporte donc un risque de change lié à l'évolution du cours de ces devises, principalement sur le Dollar Américain (34,6 % des ventes) et dans une moindre mesure sur la Livre Sterling (8,6 % des ventes) et sur le Yen Japonais (2,7 % des ventes).

Politique de risques de change

La politique de risque de change du groupe vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée en Dollar Américain, ainsi que les créances commerciales de l'exercice en Dollar Américain et en Livre Sterling.

Pour ce faire, le groupe utilise des contrats de ventes à terme, selon des procédures interdisant toute opération spéculative :

- Toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié ;

- Toute exposition budgétaire identifiée est couverte à hauteur de 80 %.

Au 31 décembre 2009, le groupe a couvert 100 % de ses positions en Dollar Américain et en Livre Sterling liées aux créances clients enregistrées.

Le budget des ventes 2009 a été couvert à hauteur de 80 %, des ventes à terme additionnelles étant contractées pour la partie complémentaire.

Les montants nominaux des couvertures en cours, basés sur les créances clients, valorisées aux cours de clôture, sont les suivants :

En milliers d'euros	2008	2009
Ventes à terme en Dollar Américain	26 026	27 866
Ventes à terme en Livre Sterling	5 010	5 906
Ventes à terme en Yen Japonais	745	-
Écart valeur de marché/ valeur comptable	-	-

Sensibilité aux risques de change

Le groupe estime qu'une variation de 10 % de la parité dollar US contre euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année. Une hausse instantanée des cours de change (Dollar Américain et Livre Sterling) de 10 % conduirait à constater une hausse maximale du chiffre d'affaires de 7,0 millions d'euros et du résultat opérationnel de 5,9 millions d'euros. Une baisse de 10 % de ces mêmes parités aurait un impact symétrique avec les mêmes montants mais dans le sens opposé.

3.14.4

Exposition aux risques de contrepartie

Les instruments financiers utilisés par le groupe pour gérer ses risques de taux d'intérêts et de change sont contractés avec des contreparties disposant d'une notation de référence. Au 31 décembre 2009, les contreparties (selon Standard & Poor's) sont notées AA.

Les dépôts de trésorerie sont effectués auprès d'institutions financières disposant d'une notation émanant d'une agence spécialisée. Au 31 décembre 2009, les contreparties (selon Standard & Poor's) sont notées AA pour 81 %.

4.

NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1

Répartition du chiffre d'affaires consolidé par marque

En milliers d'euros	2008	2009
Burberry	169 031	166 242
Lanvin	38 967	40 634
Van Cleef & Arpels	21 018	20 158
Paul Smith	13 403	12 789
S.T. Dupont	11 464	11 512
Roxy	7 379	3 691
Nickel	2 657	2 305
Christian Lacroix	1 274	-
Autres	(329)	1 868
Total	264 864	259 199

4.2

Coût des ventes

En milliers d'euros	2008	2009
Achats de matières premières, marchandises et emballages	(118 152)	(76 123)
Variation de stocks et dépréciations	16 069	(22 171)
PLV (Publicité sur le Lieu de Vente)	(5 626)	(4 395)
Transport sur achats	(1 031)	(490)
Autres charges liées au coût des ventes	(3 568)	(3 779)
Total coût des ventes	(112 308)	(106 958)

4.3

Charges commerciales

En milliers d'euros	2008	2009
Publicité	(44 647)	(39 359)
Redevances	(25 164)	(25 000)
Salaires	(11 224)	(12 755)
Sous-traitance	(14 367)	(14 820)
Transport	(3 407)	(3 002)
Commissions	(2 086)	(1 746)
Voyages et déplacements	(2 235)	(1 951)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(2 340)	(3 495)
Autres charges liées à la fonction commerciale	(4 537)	(5 071)
Total charges commerciales	(110 007)	(107 199)

4.4

Charges administratives

En milliers d'euros	2008	2009
Achats et charges externes	(2 658)	(2 777)
Salaires	(2 854)	(3 546)
Impôts et taxes	(459)	(367)
Dotations et reprises amortissement/dépréciations	(794)	(1 344)
Autres charges liées à la fonction administrative	(959)	(1 740)
Total charges administratives	(7 724)	(9 774)

4.5

Autres produits et charges opérationnelles

La comparaison entre la valeur de marché de l'activité Nickel estimée au 31 décembre 2009 et sa valeur comptable a conduit à constater une perte de valeur complémentaire affectée à l'écart d'acquisition constaté lors de la prise de participation dans la société Nickel à hauteur de 1 201 milliers d'euros enregistrée dans le poste « Autres produits et charges opérationnelles ».

4.6

Résultat financier

En milliers d'euros	2008	2009
Produits financiers	1 246	403
Intérêts et charges assimilées	(2 891)	(1 579)
Coût de l'endettement financier net	(1 645)	(1 176)
Résultat de change	(942)	2 302
Autres charges et produits financiers	(165)	(45)
Total résultat financier	(2 752)	(1 081)

4.7

Impôts sur les bénéfices

4.7.1

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	2008	2009
Impôt courant	(10 531)	(11 453)
Impôts différés sur différences temporaires	115	216
Impôts différés sur retraitements de consolidation	(508)	(735)
Total impôts sur les bénéfices	(10 924)	(11 972)

4.7.2

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

Plusieurs éléments expliquent la différence entre la charge effective d'impôt et la charge théorique calculée par application sur le résultat avant impôt du taux d'imposition actuellement en vigueur en France (34,4 %) pour les années 2009 et 2008.

En milliers d'euros	2008	2009
Base d'imposition	31 507	34 764
Impôt théorique calculé au taux normal	(10 848)	(11 969)
Effet de changement de taux sur les impôts différés	309	615
Actifs d'impôt sur déficits reportables	(147)	42
Différences permanentes non déductibles	(238)	(660)
Impôt sur les bénéfices	(10 924)	(11 972)

4.8

Résultats par action

En milliers d'euros, sauf nombre d'actions et résultats par action en euros	2008	2009
Résultat net consolidé	21 119	22 647
Nombre moyen d'actions	12 719 676	14 880 583
Résultat net par action ⁽¹⁾	1,66	1,52
Effet dilutif sur options de souscription d'actions :		
Nombre d'actions complémentaires potentielles	66 499	-
Nombre moyen d'actions après effet des conversions potentielles	12 786 175	14 880 583
Résultat net par action dilué ⁽¹⁾	1,65	1,52

(1) Non retraité des actions gratuites attribuées sur les années 2008 et 2009.

5.

INFORMATIONS SECTORIELLES

5.1

Premier niveau : les métiers

En milliers d'euros	2008			2009		
	Parfums	Cosmétiques	Total	Parfums	Cosmétiques	Total
Chiffre d'affaires	262 207	2 657	264 864	255 889	3 310	259 199
Résultat opérationnel	35 242	(417)	34 825	36 089	(821)	35 268
Pertes de valeur	-	(566)	(566)	-	(1 585)	(1 585)
Marques, licences et écarts d'acquisition	57 877	5 494	63 371	57 222	1 846	59 068
Stocks	67 118	1 400	68 518	44 415	695	45 110
Autres actifs opérationnels	126 517	1 382	127 899	149 096	400	149 496
Total actifs opérationnels	252 296	8 276	260 572	250 733	2 941	253 674
Passifs opérationnels	80 989	1 162	82 151	68 293	121	68 414

Les actifs et passifs d'exploitation sont principalement employés en France.

5.2

Deuxième niveau : les secteurs géographiques

Le chiffre d'affaires par secteurs géographiques se décompose comme suit :

En milliers d'euros	2008	2009
Amérique du Nord	49 632	43 766
Amérique du Sud	17 785	17 452
Asie	33 911	37 448
Europe de l'Est	26 294	18 420
Europe de l'Ouest	85 263	85 135
France	25 638	26 466
Moyen Orient	24 187	28 672
Autres	2 154	1 840
Total	264 864	259 199

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Engagements hors bilan

6.1.1 Synthèse des engagements donnés

En milliers d'euros	2008	2009
Minima garantis sur les redevances de marque	220 299	203 087
Loyers sur locaux du siège	7 652	6 113
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	7 950	5 150
Commandes fermes de composants (stocks à disposition)	4 124	2 914
Engagements de retraites	607	585
Total des engagements donnés	240 632	217 849

6.1.2 Engagements donnés par échéance au 31 décembre 2009

En milliers d'euros	Total	À - d'1 an	1 à 5 ans	5 ans et +
Minima garantis sur les redevances de marque	203 087	24 612	107 420	71 055
Loyers sur locaux du siège	6 113	1 321	3 806	986
Minima garantis sur entrepôts de stockage et de logistique	5 150	2 900	2 250	-
Total obligations contractuelles	214 350	28 833	113 476	72 041
Commandes fermes de composants (stocks à disposition)	2 914	2 914	-	-
Engagements de retraites	585	22	87	476
Total autres engagements	3 499	2 936	87	476
Total des engagements donnés	217 849	31 769	113 563	72 517

Les échéances sont définies en fonction de la durée des contrats (contrats de licences, de bail, de logistique...).

6.1.3 Autres engagements

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2009 s'élèvent à 36 436 milliers de Dollar Américain et 5 388 milliers de Livre Sterling.

La loi 2004-391 du 4 mai 2005 reconnaissant aux salariés un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.), la société est engagée sur la base de 21 heures par an et par salarié. Le nombre d'heures de formation acquis au titre du D.I.F. par les salariés du groupe s'élève à 6 894 au 31 décembre 2009. Le nombre d'heures de formation consommées au titre du D.I.F. par les salariés du groupe au cours de l'année 2009 a été de 939.

Pour répondre aux obligations de droit allemand, Inter Parfums, par l'émission d'une lettre de confort fin juin 2007, s'est engagé sans restrictions à veiller à ce que sa filiale Inter Parfums GmbH, soit dirigée et dotée financièrement de façon qu'elle soit à tout moment en mesure d'honorer toutes ses obligations de paiement envers tous les créanciers.

Fin juillet 2007, la société Inter Parfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

6.1.4 Engagements reçus

Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2009 s'élèvent à 27 866 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain et 5 906 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling soit un total d'engagements de 33 772 milliers d'euros.

6.2

Accords de licence

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
Burberry	Origine	Juillet 1993	13 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Juillet 2004	12 ans et 6 mois	Décembre 2016
S.T. Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	Juin 2011
Paul Smith	Origine	Janvier 1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	Décembre 2017
Christian Lacroix	Origine	Mars 1999	10 ans et 10 mois	Décembre 2010
Quiksilver	Origine	Avril 2006	11 ans et 9 mois	Anticipée Juin 2010
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	Décembre 2018
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	Décembre 2021

Le renouvellement de la licence Burberry au 1^{er} juillet 2004 est assorti d'une option de 5 années supplémentaires et d'une option de rachat de la licence par Burberry Ltd à la valeur de marché au 31 décembre 2011.

Les sociétés Quiksilver et Inter Parfums ont décidé d'un commun accord, en date du 1^{er} septembre 2009, de mettre fin à leur contrat de licence par anticipation au 30 juin 2010, sans impact financier pour les parties.

6.3

Marques en propres

Lanvin

En juin 2004, la société Inter Parfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société Lanvin à effet au 1^{er} juillet 2004 pour le développement, la fabrication et la distribution mondiale de parfums pour une période de 15 ans.

Fin juillet 2007, la société Inter Parfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Inter Parfums et Lanvin ont résilié d'un commun accord avec effet immédiat le contrat de licence signé en juin 2004 et ont parallèlement conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

Nickel

En avril 2004, Inter Parfums a pris une participation majoritaire dans la société de cosmétiques pour hommes Nickel.

En juin 2007, Inter parfums est devenu propriétaire à 100 % de la marque.

6.4

Assurance

Le capital d'un contrat d'assurance vie concernant le Président-Directeur Général ayant la société Inter Parfums comme bénéficiaire s'élève à 15 millions d'euros.

6.5

Données sociales

6.5.1

Effectifs par catégorie

Présents au	31/12/2008	31/12/2009
Cadres	82	84
Agents de maîtrise	9	9
Employés	61	78
Total	152	171

6.5.2

Effectifs par département

Présents au	31/12/2008	31/12/2009
Direction générale	2	2
Production & Opérations	22	24
Burberry Fragrances	27	31
Luxe & Fashion	25	24
France	49	59
Finances & Juridique	27	31
Total	152	171

6.5.3 Charges de personnel

En milliers d'euros	2008	2009
Charges de personnel (participation et charges sociales incluses)	15 946	18 428
Dont rémunération Comité de Direction - salaires, bonus et charges sociales	2 923	3 027
Dont rémunération Comité de Direction - coût des paiements en actions	208	135

Par ailleurs, pour l'année 2009, un montant de 119 milliers d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire des dirigeants.

6.6 Informations relatives aux parties liées

6.6.1 Comité de Direction

Les sept membres du Comité de Direction ont des responsabilités en termes de stratégie, direction et contrôle. Ils sont titulaires d'un contrat de travail et perçoivent à ce titre une rémunération se décomposant comme suit :

En milliers d'euros	2008	2009
Salaires, bonus et charges sociales	2 923	3 027
Coût des paiements en actions	208	135

Les dirigeants, M. Philippe Benacin et M. Jean Madar, co-fondateurs, de la société Inter Parfums SA sont également dirigeants et actionnaires majoritaires de la société mère Inter Parfums Inc.

6.6.2 Conseil d'Administration

Les dix membres du Conseil d'Administration ont, des responsabilités en termes de stratégie, conseil, croissance externe et contrôle. Seuls les administrateurs externes perçoivent des jetons de présence se décomposant comme suit :

En milliers d'euros	2008	2009
Jetons de présence perçus ⁽¹⁾	35	45

(1) Calculés en fonction de la présence effective à chacun des Conseils d'Administration.

6.6.3 Relations avec la société mère

Les comptes de la société Inter Parfums et de ses filiales, par l'intermédiaire de leur société mère Inter Parfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Inter Parfums Inc. - 551 Fifth Avenue - New York NY 10176, États-Unis. Il n'existe pas de transactions significatives entre Inter Parfums et Inter Parfums Inc.

6.6.4 Relations avec les filiales

La société Inter Parfums consolide, par intégration globale, les comptes de ses filiales Inter Parfums Deutschland GmbH, Inter España Parfums et Cosmétiques SL, Inter Parfums Srl, Inter Parfums Ltd et Inter Parfums Suisse Sarl. Les principales transactions sont de nature commerciale et sont constituées des ventes de produits de la société mère vers ses filiales qui se chargent de la commercialisation de ces derniers sur les marchés concernés. Ces transactions génèrent également des opérations de trésorerie entre les filiales et la société mère. L'activité des filiales représente environ 15 % de l'activité totale du groupe.

6.7

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant total des honoraires de Commissariat aux Comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

En milliers d'euros			MAZARS	
	2008	%	2009	%
Commissariat et certification des comptes individuels et consolidés :				
De l'émetteur	250	74 %	250	75 %
De ses filiales intégrées globalement	90	26 %	83	26 %
Autres prestations directement liées	-	-	-	-
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-	-	-
Total	340	100 %	333	100 %

En milliers d'euros			SFECO & FIDUCIA	
	2008	%	2009	%
Commissariat et certification des comptes individuels et consolidés :				
De l'émetteur	84	97 %	87	97 %
De ses filiales intégrées globalement	-	-	-	-
Autres prestations directement liées	3	3 %	3	3 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-	-	-
Total	87	100 %	90	100 %

6.8

Événements postérieurs à la clôture

Le 22 janvier 2010, les sociétés Montblanc International GmbH et Inter Parfums SA ont signé un accord mondial de licence pour la création, la fabrication et la distribution de parfums et de produits dérivés sous la marque Montblanc. Ce contrat d'une durée de 10 ans et demi entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Inter Parfums SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Ces comptes ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2008 retraitées selon les mêmes règles.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 et 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés qui exposent le changement de méthode comptable résultant de l'application à compter du 1er janvier 2009 d'un amendement à une norme appliquée par votre société.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société pour l'évaluation des actifs incorporels et écarts d'acquisitions, des stocks, des créances clients, des impôts différés et des provisions pour risques et charges telles que respectivement décrites dans les notes 1.9 ; 1.11 ; 1.13 ; 1.14 et 1.17 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à revoir les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

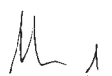
Fait à Courbevoie et à Paris, le 30 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

Mazars
Denis Grison



SFECO & Fiducia Audit
Gilbert Métoudi



TROISIÈME CHAPITRE

Comptes, de la société mère

États financiers 45

Faits marquants 48

Principes comptables 49

Notes annexes au bilan 51

Notes annexes au compte de résultat 55

Autres informations 57

Rapport des Commissaires aux Comptes 62

Compte de résultat Inter Parfums SA

En milliers d'euros	Notes	2008	2009
Chiffre d'affaires	3.1	249 308	238 555
Production stockée		17 344	(17 840)
Reprises sur provisions et amortissements	3.2	2 215	3 097
Autres produits		106	105
Total des produits d'exploitation		268 973	223 917
Achats de marchandises et matières premières		99 325	70 068
Autres achats et charges externes	3.3	84 540	72 831
Impôts, taxes et versements assimilés		1 935	1 972
Salaires et traitements		9 787	11 554
Charges sociales		4 568	5 459
Dotations aux amortissements	3.4	4 370	5 236
Dotations aux provisions	3.4	3 138	3 972
Autres charges	3.5	27 301	28 058
Total des charges d'exploitation		234 964	199 150
Résultat d'exploitation		34 009	24 767
Intérêts et autres produits financiers		1 652	1 839
Reprises sur provisions et transferts de charge		114	1 094
Différences positives de change		2 332	8 186
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	20
Total des produits financiers	3.6	4 098	11 139
Dotations aux amortissements et provisions		1 101	990
Intérêts et autres charges financières		2 185	1 572
Différences négatives de change		2 914	1 852
Charges nettes de cession de valeurs mobilières de placement		126	49
Total des charges financières	3.7	6 326	4 463
Résultat financier		(2 228)	6 676
Résultat courant avant impôts		31 781	31 443
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		-	196
Reprises sur provisions et transferts de charge		-	2 226
Total des produits exceptionnels		-	2 423
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		-	1 617
Dotations aux amortissements et aux provisions		-	60
Total des charges exceptionnelles		-	1 677
Résultat exceptionnel	3.8	-	746
Participation des salariés		932	1 243
Impôt sur les bénéfices	3.9	10 238	10 901
Bénéfice		20 611	20 045

Bilan Inter Parfums SA

Actif

En milliers d'euros		2008			2009
	Notes	Net	Brut	Amort & Prov	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles 2.1					
Concessions, brevets et droits		20 384	34 005	16 146	17 859
Fonds commercial		7 559	8 125	2 150	5 975
Autres immobilisations incorporelles		42	393	343	50
Immobilisations corporelles 2.2					
Installations techniques, matériel, outillage		2 039	6 113	4 063	2 050
Autres immobilisations corporelles		1 631	7 482	4 278	3 204
Immobilisations en cours		355	-	-	-
Immobilisations financières 2.3					
Participations et créances rattachées		34 730	35 616	758	34 858
Autres immobilisations financières		1 135	1 464	-	1 464
Total actif immobilisé		67 875	93 198	27 738	65 460
Actif circulant					
Stocks et en-cours	2.4	69 169	48 984	3 511	45 473
Avances & acomptes versés/commandes		169	32	-	32
Clients et comptes rattachés	2.5	70 561	62 812	682	62 130
Autres créances	2.6	12 841	8 788	123	8 665
Valeurs mobilières de placement	2.7	26 310	61 657	29	61 628
Disponibilités		516	1 316	-	1 316
Charges constatées d'avance		2 089	1 130	-	1 130
Total actif circulant		181 655	184 719	4 345	180 374
Écarts de conversion actif		88	211	-	211
Total actif		249 618	278 128	32 083	246 045

Passif

En milliers d'euros	Notes	2008	2009
Capitaux propres (avant répartition)			
Capital	2.8	40 176	48 671
Primes d'émission		265	1 204
Réserve légale		3 630	4 018
Autres réserves		88 538	95 937
Résultat de l'exercice		20 611	20 045
Total capitaux propres		153 220	169 875
Provisions pour risques et charges	2.9	3 078	2 406
Dettes			
Emprunts et dettes financières	2.10	30 801	20 333
Fournisseurs et comptes rattachés		49 439	36 447
Dettes fiscales et sociales	2.11	5 555	8 150
Autres dettes	2.12	7 265	8 813
Total dettes		93 059	73 743
Écarts de conversion passif		258	21
Total passif		249 618	246 045

Faits marquants

Février

Lancement de la ligne *Burberry The Beat for men*

Le lancement de la nouvelle ligne de parfums masculine *Burberry The Beat for men* symbolise la fusion parfaite de qualités complémentaires, d'individualités et de valeurs fortes, qui font partie intégrante de la marque Burberry aujourd'hui

Mars

Lancement de la ligne *Lanvin L'Homme Sport* de Lanvin

Le classique intemporel de Lanvin dans une version revisitée : *Lanvin L'Homme Sport* est dédié aux amateurs de sport, aux passionnés toujours en quête d'harmonie du corps et de l'esprit, dont l'effigie est Raphaël Nadal.

Juin

Attribution gratuite d'actions

Le 15 juin 2009, la société a procédé à une nouvelle attribution gratuite d'actions pour la 10^e année consécutive, à raison de 1 action nouvelle pour 5 actions détenues.

Septembre

Contrat de licence Quiksilver

Les sociétés Quiksilver et Inter Parfums ont décidé d'un commun accord, de mettre fin à leur contrat de licence par anticipation au 30 juin 2010, sans impact financier pour les parties.

Septembre

Lancement de la ligne *Collection Extraordinaire* chez Van Cleef & Arpels

Inspirée par la beauté et la diversité de la sublime collection de haute joaillerie *Les Jardins* de Van Cleef & Arpels, la nouvelle ligne exclusive *Collection Extraordinaire* propose 6 fragrances rares et luxueuses et affirme ainsi avec éclat son lien évident avec la joaillerie par des détails extrêmement raffinés et haut de gamme.

Septembre

Lancement de la ligne *Paul Smith Man* chez Paul Smith

Grâce à un subtil mélange de couleurs, de texture et de matières que l'on retrouve dans les collections de la marque Paul Smith, *Paul Smith Man* est un mélange harmonieux et équilibré de toutes ces inspirations et qualités.

Octobre

Signature d'un accord de licence parfums avec Jimmy Choo

Le 5 octobre 2009, les sociétés Jimmy Choo et Inter Parfums ont signé un accord mondial de licence d'une durée de 12 ans à effet au 1^{er} janvier 2010 pour la création, la fabrication et la distribution de parfums.

L'année 2010 s'annonce riche en nouvelles initiatives de qualité et devrait permettre au chiffre d'affaires de dépasser 250 millions d'euros avec notamment le lancement de plusieurs lignes de parfums féminine et masculine, une ligne de maquillage sous la marque Burberry et la reprise des parfums Montblanc à compter du 1^{er} juillet 2010.

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

1. PRINCIPES COMPTABLES

1.1 Général

Les comptes de la société sont établis conformément aux dispositions de la législation française et aux pratiques généralement admises en France, dans le respect du principe de prudence et dans l'hypothèse de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes comptables et d'indépendance des exercices.

1.2 Méthodes de conversion

Les transactions réalisées en devises étrangères sont converties au cours des devises à la date des transactions. Les dettes et créances en devises sont converties aux cours en vigueur au 31 décembre 2009. Les gains et pertes non réalisés sont portés en écart de conversion. Les pertes de change latentes font l'objet de provisions. Les transactions qui font l'objet de couverture de change sont converties aux cours négociés.

1.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées, principalement, de dépenses engagées dans le cadre de l'acquisition de licences ou de marques (hors frais d'acquisition) et des droits sur l'utilisation des moules verrerie.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie, tels que les droits d'entrée pour acquisition des licences sont amorties de façon linéaire sur la durée de la licence.

Les droits sur les moules verreries sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans.

Les marques, les droits d'entrée de licences et les fonds de commerce font l'objet d'une évaluation annuelle selon la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés qui seront générés par ces actifs. Les données utilisées dans ce cadre proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels établis par la Direction. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur ainsi déterminée est inférieure à la valeur comptable.

1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont amorties sur leur durée d'utilisation économique estimée de façon linéaire (de 2 à 5 ans).

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la société applique les règles comptables découlant des deux règlements du C.R.C. n° 2002-10 relatif aux dépréciations des actifs et n° 2004-6 relatif à la définition et à l'évaluation des actifs.

1.5 Immobilisations financières

Les titres, prêts et avances sont comptabilisés à leur coût historique. Les titres de participation et autres titres immobilisés font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à la valeur d'usage (actif net, cours de Bourse, rentabilité...).

1.6 Stocks et en-cours

Les stocks sont valorisés au plus bas de leur prix de revient ou de leur valeur probable de réalisation. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

Le prix de revient des matières premières et approvisionnements est déterminé sur la base des prix moyens pondérés.

Le prix de revient des produits finis est déterminé en incorporant au coût des matières consommées les dépenses de production ainsi qu'une quote-part de charges indirectes évaluées sur la base d'un taux standard.

À la fin de chaque exercice, ces taux standard font l'objet d'une comparaison avec le taux effectivement obtenu sur la base des données réelles de fin d'année.

1.7 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

1.8 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une provision en cas de dépréciation par rapport à leur valeur d'inventaire.

1.9 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées de droits à l'image étalés sur la durée d'utilisation.

1.10

Provisions pour risques et charges

Pour indemnités de départ en retraite

Pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite 2009, Inter Parfums a retenu le mode de rupture conventionnelle instauré par l'arrêté du 23 juillet 2008 portant extension de l'accord interprofessionnel du 11 janvier 2008. Cette rupture résultera systématiquement d'une convention, signée entre l'employeur et le salarié, stipulant les conditions de la rupture. Le mode de départ, l'année passée, étant la mise à la retraite d'office, l'impact lié à cette modification d'hypothèse a été traité en coût des services passés. La méthode de calcul retenue est la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme, la probabilité de versement ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

Pour l'année 2009, ces hypothèses sont les suivantes : une rupture conventionnelle à l'âge de 65 ans, un taux de charges sociales patronales de 45 % pour l'ensemble des salariés, un taux de revalorisation annuelle des salaires de 5 %, un taux de rotation annuel de l'ensemble du personnel de 5 % pour les âges inférieurs à 55 ans et nul au-delà, les tables de mortalité TH 00-02 pour les hommes et TF 00-02 pour les femmes, un taux d'actualisation de 3,96 %.

Pour autres risques et charges

Les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables, entraînent la constitution des provisions. Ces provisions sont ré-estimées à chaque clôture en fonction de l'évolution de ces risques.

1.11

Instruments financiers

La société réalisant une partie de ses transactions en devises étrangères, des contrats de change à terme de devises ou des options de change sur devises sont utilisés, uniquement pour se prémunir des variations de ces devises par rapport à l'Euro. Conformément aux méthodes de conversion énoncées ci-dessus, les instruments de couverture utilisés sont affectés à des créances et à des dettes.

1.12

Charges et produits exceptionnels

Les charges et les produits exceptionnels sont les charges et les produits résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'elles se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

1.13

Actions propres

Les actions propres détenues par la société au titre du programme de rachat d'actions sont enregistrées en « autres immobilisations financières ». Une provision pour dépréciation est constituée le cas échéant. Les plus ou moins values réalisées au cours de l'exercice sont comptabilisées en résultat.

1.14

Informations relatives aux parties liées

Les comptes de la société Inter Parfums et de ses filiales Inter Parfums Deutschland GmbH, Inter España Parfums et Cosmetiques SL, Inter Parfums Srl, Inter Parfums Ltd et Inter Parfums Suisse Sarl, par l'intermédiaire de leur société mère Inter Parfums Holding, sont consolidés par intégration globale dans les comptes de la société Inter Parfums Inc. - 551 Fifth Avenue - New York NY 10176, États-Unis.

Il n'existe pas de transactions significatives entre Inter Parfums et Inter Parfums Inc.

2. NOTES ANNEXES AU BILAN

2.1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	2008	+	-	2009
Brut				
Droit d'entrée licence S.T. Dupont	1 219	-	-	1 219
Droit d'entrée licence Burberry	5 000	-	-	5 000
Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels	18 000	-	-	18 000
Droits sur moules et outillages verrerie	8 714	555	-	9 269
Dépôts de marques	517	-	-	517
Fonds commercial	8 125	-	-	8 125
Autres immobilisations incorporelles	333	60	-	393
Total brut	41 908	615	-	42 523
Amortissements et dépréciations	(13 923)	(4 716)	-	(18 639)
Total net	27 985	(4 101)	-	23 884

Droit d'entrée licence S.T. Dupont

Un droit d'entrée de 869 milliers d'euros a été versé au 1^{er} avril 1997 et est amorti sur la durée de vie de la licence S.T. Dupont soit 11 ans. Un droit d'entrée complémentaire de 350 milliers d'euros a été versé en mars 2006 et amorti sur la durée restante du contrat de licence.

Droit d'entrée licence Burberry

Un droit d'entrée de 3 millions d'euros a été versé au 1^{er} juillet 2004 et est amorti sur la durée de vie de la licence Burberry soit 12,5 ans. Un droit d'entrée complémentaire de 2 millions d'euros a été versé en septembre 2006 et amorti sur la durée restante du contrat de licence.

Droit d'entrée licence Van Cleef & Arpels

Fin septembre 2006, les groupes Van Cleef & Arpels et Inter Parfums ont signé un accord mondial de licence pour la fabrication et la distribution de parfums et produits dérivés sous la marque Van Cleef & Arpels pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2007. Ce contrat est assorti d'un droit d'entrée de 18 millions d'euros amorti sur la durée de vie de la licence.

Marque Lanvin

La marque Lanvin, acquise en classe 3 en juillet 2007, a été apportée en juin 2008, pour sa valeur comptable, à la filiale Inter Parfums Suisse.

Droits relatif aux moules et outillages

Les droits relatifs aux moules verrerie sont amortis sur 5 ans. Les frais de design y afférents sont amortis sur 3 ans.

Fonds commercial

Au 1^{er} octobre 2008, la société a absorbé par « Transmission Universelle de Patrimoine » la société Nickel qu'elle détenait à 100 %. Cette opération a généré un mali technique de fusion enregistré en fonds de commerce.

Le mali technique a été déterminé par différence entre la situation nette comptable de la société Nickel au 1^{er} octobre, et la valeur des titres Nickel dans la société Inter Parfums de la façon suivante :

En milliers d'euros

Actifs absorbés

Immobilisations incorporelles, nettes	121
Immobilisations corporelles, nettes	120
Immobilisations financières	28
Stocks, nets	1 435
Créances clients, nettes	788
Disponibilités	3
Charges constatées d'avance	8
Total de l'actif absorbé	2 503

Passifs absorbés

Indemnités de départ à la retraite	19
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	497
Fournisseurs	317
Dettes fiscales et sociales	69
Autres dettes	75
Total du passif absorbé	977

Actif net absorbé

Valeur nette des titres de participation	9 606
--	-------

Mali de fusion

La valeur réelle de l'ensemble de ces actifs et passifs est égale à la valeur comptable.

La marque Nickel n'étant pas enregistrée dans les comptes de l'absorbée, elle a fait l'objet d'une évaluation afin de permettre l'affectation extra comptable du mali technique. Cette évaluation est établit suivant les mêmes règles que celles retenues dans les comptes consolidés du groupe.

Le mali de fusion, a été affecté, extra-comptablement de la façon suivante :

En milliers d'euros

Marque Nickel	2 133
Fonds de commerce	5 947
Total	8 080

Le fonds commercial a fait l'objet au 31 décembre 2009 d'une évaluation afin de déterminer la nécessité de déprécier l'actif en cas de perte de valeur. Ces tests basés sur des méthodes de cash flows futurs actualisés pour la marque et de multiples de chiffre d'affaires pour le fonds commercial, font ressortir une dépréciation de 1 585 milliers d'euros du fonds commercial.

2.2

Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2008	+	-	2009
Brut				
Moules et outillages	5 281	832	-	6 113
Autres immobilisations corporelles	5 183	3 021	(722)	7 482
Immobilisation en cours	355	371	(726)	-
Total brut	10 819	4 224	(1 448)	13 595
Amortissements et dépréciations	(6 794)	(2 105)	558	(8 341)
Total net	4 025	2 119	(890)	5 254

2.3

Immobilisations financières

En milliers d'euros	2008	+	-	2009
Brut				
Titres de participation Inter Parfums Suisse	34 712	-	-	34 712
Autres titres de participation	764	140	-	904
Créances rattachées	-	432	-	432
Dépôts de garantie loyers	405	31	(53)	383
Actions propres	834	1 786	(1 971)	649
Total brut	36 715	2 389	(2 024)	37 080
Dépréciations	(850)	(750)	842	(758)
Total net	35 865	1 639	(1 182)	36 322

Les dépréciations sont relatives d'une part aux titres de participation Inter Parfums Espagne pour 717 milliers d'euros et Inter Parfums Allemagne pour 33 milliers d'euros et Inter Parfums UK pour 8 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2009, la société détient 37 198 actions Inter Parfums, soit 0,23 % du capital.

2.4

Stocks et en-cours

En milliers d'euros	2008	2009
Matières premières et composants	23 570	16 538
Produits finis	50 285	32 446
Total brut	73 855	48 984
Provisions sur matières premières	(1 924)	(129)
Provisions sur produits finis	(2 762)	(3 382)
Total net	69 169	45 473

2.5

Clients et comptes rattachés

En milliers d'euros	2008	2009
Total brut	71 122	62 812
Provisions	(561)	(682)
Total net	70 561	62 130

Les échéances des créances clients s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2008	2009
Non échues	50 835	46 863
De 0 à 90 jours	14 810	14 321
De 91 à 180 jours	2 419	473
De 181 à 360 jours	77	719
Plus de 360 jours	2 981	436
Total brut	71 122	62 812

2.6

Autres créances

En milliers d'euros	2008	2009
Taxe sur la valeur ajoutée	1 151	1 006
État - Impôts sur les bénéfices	968	-
Comptes courants des filiales	10 284	7 252
Contrat de liquidité	227	-
Autres	411	530
Total brut	13 041	8 788
Provisions pour dépréciation	(200)	(123)
Total net	12 841	8 665

2.7

Valeurs mobilières de placement

En milliers d'euros	2008	2009
Certificats de dépôts	12 000	42 200
Sicav et Fcp monétaires	14 240	19 223
Autres valeurs mobilières de placement	234	234
Total brut	26 474	61 657
Provisions pour dépréciation	(164)	(29)
Total net	26 310	61 628

2.8

Capital social

Au 31 décembre 2009, le capital de la société Inter Parfums est composé de 16 223 513 actions d'une valeur nominale de 3 euros, détenu à 74,6 % par la société Inter Parfums Holding.

En milliers d'euros	
Capitaux propres au 31 décembre 2008	153 220
Augmentation de capital par création d'actions nouvelles liées aux levées de stocks options	1 684
Distribution de dividendes	(5 074)
Résultat de l'exercice 2009	20 045
Capitaux propres au 31 décembre 2009	169 875

2.9

Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	2008	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	2009
Provisions pour litiges	2 233	950	(1 439)	(741)	1 003
Provisions pour indemnités de départ en retraite	711	420	-	-	1 131
Provisions pour pertes de change	88	212	(88)	-	212
Provision pour Impôts	-	60	-	-	60
Autres provisions pour risques et charges	46	-	(14)	(32)	-
Total	3 078	1 642	(1 541)	(773)	2 406

Les provisions pour risques sont principalement constituées de provisions pour litige relatives à des discussions contractuelles. La reprise sur provision pour litige correspond à l'accord intervenu entre Inter Parfums et son distributeur relatif à des conditions commerciales.

2.10

Emprunts et dettes financières

En milliers d'euros	2008	2009
Emprunt à moyen terme Lanvin	18 100	12 100
Emprunt à moyen terme Van Cleef & Arpels	11 237	7 643
Concours bancaires	1 464	590
Total	30 801	20 333

2.11

Dettes fiscales et sociales

En milliers d'euros	2008	2009
Personnel et comptes rattachés	3 055	4 360
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 815	2 463
État - Impôt sur les bénéfices	-	639
État - Autres taxes	685	688
Total	5 555	8 150

2.12

Autres dettes

En milliers d'euros	2008	2009
Comptes courants intragroupe	1 079	2 255
Clients, avoirs à établir	3 006	2 884
Redevances	2 383	2 927
Autres	797	747
Total	7 265	8 813

2.13

Échéance des créances et des dettes

En milliers d'euros	- d'un an	+ d'un an	Total
Autres immobilisations financières	1 081	383	1 464
Clients et comptes rattachés	62 130	-	62 130
Autres créances	8 665	-	8 665
Charges constatées d'avance	1 130	-	1 130
Total créances	73 006	383	73 389
Emprunts et dettes financières	8 734	11 599	20 333
Fournisseurs et comptes rattachés	36 447	-	36 447
Dettes fiscales et sociales	8 150	-	8 150
Autres dettes	8 813	-	8 813
Total dettes	62 144	11 599	73 743

2.14

Détail des charges à payer et produits à recevoir

En milliers d'euros	2008	2009
Fournisseurs, factures à recevoir	10 837	10 816
Dettes fiscales et sociales, charges à payer	4 065	5 899
Clients, avoirs à établir	3 006	2 884
Autres	650	385
Total charges à payer	18 558	19 984

Aucun produit à recevoir n'a été enregistré sur les exercices 2008 et 2009.

3.

NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1

Ventilation du chiffre d'affaires net par marque

En milliers d'euros	2008	2009
Burberry	157 025	149 889
Lanvin	38 275	39 162
Van Cleef & Arpels	20 475	18 469
Paul Smith	13 262	12 541
S.T. Dupont	11 433	11 099
Roxy	7 484	3 298
Nickel ⁽¹⁾	658	2 234
Autres	696	1 863
Total	249 308	238 555

(1) Le chiffre d'affaires 2008 de la marque Nickel pris en compte représente 3 mois d'activité correspondant à la date d'absorption par Inter Parfums soit le 1^{er} octobre 2008.

3.2

Reprises sur provisions et amortissements d'exploitation

En milliers d'euros	2008	2009
Reprise de provisions pour clients douteux	750	210
Reprise de provisions pour dépréciation des stocks	1 312	1 795
Transferts de charges	153	948
Autres	-	144
Total	2 215	3 097

3.3

Autres achats et charges externes

En milliers d'euros	2008	2009
Publicité, publications	38 376	33 938
Achats de conditionnements	24 554	17 422
Sous-traitance	6 306	6 202
Honoraires	4 166	3 803
Transports	4 420	3 491
Déplacements, missions, réceptions	2 651	2 532
Locations mobilières et immobilières	1 406	2 090
Autres achats et charges externes	2 661	3 353
Total	84 540	72 831

3.4

Dotations aux provisions et amortissements d'exploitation

En milliers d'euros	2008	2009
Dotations aux amortissements d'immobilisations	4 370	5 236
Dotations aux provisions pour dépréciation des stocks	2 172	619
Dotations aux provisions pour dépréciation des créances clients	217	331
Dotations provision dépréciation filiales	-	67
Dotations aux provisions pour risques et charges	749	2 955
Total	7 508	9 208

3.5

Autres charges

Les autres charges sont principalement constituées des redevances que la société verse à ses concédants.

3.6

Produits financiers

En milliers d'euros	2008	2009
Produits financiers de participations	492	265
Intérêts et autres produits assimilés	1 160	1 574
Reprises sur provisions	114	1 094
Différences positives de change	2 332	8 186
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	20
Total	4 098	11 139

3.7

Charges financières

En milliers d'euros	2008	2009
Intérêts sur emprunts	1 650	1 158
Intérêts sur comptes courants	22	61
Intérêts sur concours bancaires	421	199
Autres intérêts et charges financières	92	155
Dotations aux provisions	1 101	990
Différences négatives de change	2 914	1 851
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	126	49
Total	6 326	4 463

3.8

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels portent sur des éléments de nature commerciale ou de marque.

3.9

Impôts sur les bénéfices

En milliers d'euros	2008	2009
Bénéfice imposable avant impôt	30 849	30 946
Réintégrations	3 600	4 227
Déductions	(1 861)	(3 128)
Résultat fiscal	32 588	32 045
Imputation des reports déficitaires ⁽¹⁾	(2 783)	-
Résultat fiscal après imputation des déficits	29 805	32 045
Impôt courant	10 238	10 901
Impôt compte de résultat	10 238	10 901

(1) Les reports déficitaires proviennent de la société Nickel que la société Inter Parfums a pu utiliser, avec l'autorisation de l'administration fiscale, suite à la confusion de patrimoine des 2 entités.

4.

AUTRES INFORMATIONS

4.1

Engagements hors bilan

4.1.1

Synthèse des engagements donnés

En milliers d'euros	2008	2009
Minima garantis sur les redevances de marque	220 299	203 087
Effets escomptés non échus (Dailly)	2 612	80
Contrat de crédit bail ⁽¹⁾	178	309
Engagements de retraites	607	585
Autres engagements (bureaux, entrepôt, stocks à disposition)	19 726	14 177
Total des engagements donnés	243 422	218 238

4.1.2

Échéances des engagements donnés au 31 décembre 2009

En milliers d'euros	Total	- d'un an	1 à 5 ans	5 ans et +
Minima garantis sur les redevances de marque	203 087	24 612	107 420	71 055
Contrat de crédit bail ⁽¹⁾	309	164	145	-
Autres engagements (bureaux, entrepôts)	11 263	4 221	6 056	986
Total obligations contractuelles	214 659	28 997	113 621	72 041
Autres engagements (stocks à disposition)	2 914	2 914	-	-
Effets escomptés non échus (Dailly)	80	80	-	-
Engagements de retraites	585	22	87	476
Total autres engagements	3 579	3 016	87	476
Total des engagements donnés	218 238	32 013	113 708	72 517

(1) Le montant des amortissements qui auraient été pratiqués sur l'exercice 2009 dans le cas où les biens en crédit-bail (véhicules) auraient été acquis s'élèverait à 102 milliers d'euros. Le montant des amortissements cumulés à la fin de cette même période s'élèverait à 91 milliers d'euros.

4.1.3

Autres engagements donnés

Le montant de l'engagement sur les ventes à terme en devises au 31 décembre 2009 s'élève à 36 436 milliers de Dollar Américain, 5 388 milliers de Livre Sterling.

La loi 2004-391 du 4 mai 2005 reconnaissant aux salariés un nouveau droit individuel à la formation (D.I.F.), la société est engagée sur la base de 21 heures par an et par salarié. Le nombre d'heures de formation acquis au titre du D.I.F. par les salariés du groupe s'élève à 6 894 au 31 décembre 2009. Le nombre d'heures de formation consommées au titre du D.I.F. par les salariés du groupe au cours de l'année 2009 a été de 939.

Pour répondre aux obligations de droit allemand, Inter Parfums, par l'émission d'une lettre de confort fin juin 2007, s'est engagé sans restrictions à veiller

à ce que sa filiale Inter Parfums GmbH, soit dirigée et dotée financièrement de façon qu'elle soit à tout moment en mesure d'honorer toutes ses obligations de paiement envers tous les créanciers.

Fin juillet 2007, la société Inter Parfums SA a acquis la propriété des marques Lanvin dans la classe 3 pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin SA. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

4.1.4

Engagements reçus

Le montant de l'engagement reçu sur les achats à terme en devises au 31 décembre 2009 s'élève à 27 866 milliers d'euros pour les couvertures en Dollar Américain, 5 906 milliers d'euros pour les couvertures en Livre Sterling soit un total d'engagements de 33 772 milliers d'euros.

4.2

Accords de licences

	Contrat	Date de début de concession	Durée	Date de fin
Burberry	Origine	Juillet 1993	13 ans et 6 mois	-
	Renouvellement	Juillet 2004	12 ans et 6 mois	Décembre 2016
S.T.Dupont	Origine	Juillet 1997	11 ans	-
	Renouvellement	Janvier 2006	5 ans et 6 mois	Juin 2011
Paul Smith	Origine	Janvier 1999	12 ans	-
	Renouvellement	Juillet 2008	7 ans	Décembre 2017
Christian Lacroix	Origine	Mars 1999	10 ans et 10 mois	Décembre 2010
Quiksilver	Origine	Avril 2006	11 ans et 9 mois	Anticipée Juin 2010
Van Cleef & Arpels	Origine	Janvier 2007	12 ans	Décembre 2018
Jimmy Choo	Origine	Janvier 2010	12 ans	Décembre 2021

Le renouvellement de la licence Burberry au 1^{er} juillet 2004 est assorti d'une option de 5 années supplémentaires et d'une option de rachat de la licence par Burberry Ltd à la valeur de marché au 31 décembre 2011.

Les sociétés Quiksilver et Inter Parfums ont décidé d'un commun accord, en date du 1^{er} septembre 2009, de mettre fin à leur contrat de licence par anticipation au 30 juin 2010, sans impact financier pour les parties.

4.3

Marques en propres

Lanvin

En juin 2004, la société Inter Parfums a conclu un contrat de licence exclusif avec la société Lanvin à effet au 1^{er} juillet 2004 pour le développement, la fabrication et la distribution mondiale de parfums pour une période de 15 ans.

Fin juillet 2007, la société Inter Parfums a acquis la propriété des marques Lanvin pour les produits de parfums et de maquillages auprès de la société Jeanne Lanvin.

Les sociétés Inter Parfums et Lanvin ont résilié d'un commun accord avec effet immédiat le contrat

de licence signé en juin 2004 et ont parallèlement conclu un accord d'assistance technique et créative pour le développement de nouveaux parfums, effectif jusqu'au 30 juin 2019 et fonction des niveaux de vente. La société Lanvin bénéficie d'une option de rachat des marques, exerçable au 1^{er} juillet 2025.

Nickel

En avril 2004, Inter Parfums a pris une participation majoritaire dans la société de cosmétiques pour hommes Nickel.

En juin 2007, Inter parfums est devenu propriétaire à 100 % de la marque.

4.4

Assurance

Le capital d'un contrat d'assurance vie concernant le Président-Directeur Général ayant la société Inter Parfums comme bénéficiaire s'élève à 15 millions d'euros.

4.5

Exposition aux risques de change

Politique générale

La société a choisi d'adopter une politique prudente de gestion de ses risques de change avec pour objectif exclusif la couverture des risques générés

par l'exploitation et le maintien de ses niveaux de marge brute.

Des ventes à terme sont pratiquées de façon régulière à horizon maximum de 6 mois principalement sur le Dollar américain qui a représenté 34,6 % de la facturation totale de la société en 2009 contre 33,6 % en 2008. De plus, en cas de fortes variations de la monnaie américaine, des ajustements de prix de vente permettraient de limiter l'impact sur les marges brutes.

Par ailleurs, des contrats de couverture visant à couvrir les ventes futures réalisées en Dollar Américain, ont été mis en place fin 2008. Ces contrats couvrent 80 % du chiffre d'affaires 2009 prévus dans cette devise. Ces contrats sont sans impact sur les comptes 2009 de la société mère.

Couvertures

Toutes devises confondues, les montants nominaux des couvertures en cours au 31 décembre 2009, valorisées aux cours de clôture, sont les suivants :

En milliers d'euros	2008	2009
Ventes à terme - Valeur nominale au taux de clôture	31 782	27 866
Écart valeur de marché/valeur comptable	-	-

4.6

Données sociales

4.6.1

Effectifs par catégorie

Présents au	31/12/2008	31/12/2009
Cadres	82	84
Agents de maîtrise	9	9
Employés	61	78
Total	152	171

4.6.2

Charges de personnel

En milliers d'euros	2008	2009
Charges de personnel	14 356	17 013
Dont rémunération Comité de Direction	2 923	3 027

Par ailleurs, pour l'année 2009, un montant de 119 millions d'euros a été versé par la société au titre de la retraite complémentaire des dirigeants.

4.7

Liste des filiales et participations

En milliers d'euros	Inter Parfums Suisse Sarl (Suisse)
Capital	34 712
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	153
Quote-part du capital détenue	100 %
Valeur comptable brute des titres	34 712
Valeur comptable nette des titres	34 712
Cautions et avances ⁽¹⁾	2 256
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2009	2 796
Résultat net exercice 2009	2 314

En milliers d'euros	Inter Parfums Srl (Italie)
Capital	15
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(123)
Quote-part du capital détenue	51 %
Valeur comptable brute des titres	8
Valeur comptable nette des titres	0
Cautions et avances ⁽¹⁾	(2 786)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2009	12 785
Résultat net exercice 2009	(133)

En milliers d'euros	Inter Parfums GmbH (Allemagne)
Capital	325
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(290)
Quote-part du capital détenue	51 %
Valeur comptable brute des titres	166
Valeur comptable nette des titres	133
Cautions et avances ⁽¹⁾	(775)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2009	6 908
Résultat net exercice 2009	225

En milliers d'euros	Inter España Parfums & Cosmétiques SL (Espagne)
Capital	1 416
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(1 370)
Quote-part du capital détenue	51 %
Valeur comptable brute des titres	722
Valeur comptable nette des titres	5
Cautions et avances ⁽¹⁾	(2 461)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2009	7 555
Résultat net exercice 2009	(36)

En milliers d'euros	Inter Parfums Ltd. (Royaume-Uni)
Capital	16
Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	(67)
Quote-part du capital détenue	51 %
Valeur comptable brute des titres	8
Valeur comptable nette des titres	8
Cautions et avances ⁽¹⁾	(701)
Chiffre d'affaires hors taxes exercice 2009	10 911
Résultat net exercice 2009	309

(1) (Créances + ; Dettes -).

4.8

Entreprises liées

Les postes comprenant des montants relatifs aux entreprises du groupe sont les suivants :

En milliers d'euros	2009
Immobilisations financières	35 615
Créances clients	6 145
Comptes courants créances	7 253
Dettes fournisseurs	1 473
Comptes courants dettes	2 256
Charges d'exploitation	-
Produits d'exploitation	168
Charges financières	61
Produits financiers	265

4.9

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Le montant total des honoraires de Commissariat aux Comptes porté au compte de résultat relatif au contrôle légal des comptes se décompose comme suit :

En milliers d'euros	2008	2009
Mazars	150	150
SFECO & Fiducia Audit	64	67
Total des honoraires de Commissariat aux Comptes	214	217

4.10

Événements postérieurs à la clôture

Le 22 janvier 2010, les sociétés Montblanc International GmbH et inter parfums sa ont signé un accord mondial de licence pour la création, la fabrication et la distribution de parfums et de produits dérivés sous la marque Montblanc. Ce contrat d'une durée de 10 ans et demi entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Inter Parfums SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la société pour l'évaluation des immobilisations incorporelles, des immobilisations financières, des stocks, des créances clients et des provisions pour risques et charges telles que respectivement décrites dans les notes 1.3 ; 1.5 ; 1.6 ; 1.7 et 1.10 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces éléments et à revoir les calculs effectués par la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 30 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

Mazars
Denis Grison



SFECO & Fiducia Audit
Gilbert Métoudi



QUATRIÈME CHAPITRE

Gouvernement d'entreprise

Conseil d'Administration 65

Règlement intérieur du Conseil d'Administration 67

Comité de Direction 70

Rémunération des mandataires sociaux 70

Rapport spécial du Conseil d'Administration
sur les options de souscription d'actions 73

Rapport du Président sur le fonctionnement
du Conseil et sur le contrôle interne 74

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur le rapport du Président 81

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions réglementées 82

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société Inter Parfums a adopté la forme de société anonyme depuis sa création en 1989. Elle dispose d'un Conseil d'Administration et d'un Comité de Direction.

Par délibérations du 22 décembre 2008, le Conseil d'Administration de la société avait pris connaissance des recommandations contenues dans le Code AFEP/MEDEF du 6 octobre 2008 en attendant l'adoption d'un Code de gouvernement d'entreprise adapté aux valeurs moyennes et petites. Ce Code élaboré par Middledext et adossé au référentiel de l'AFEP/MEDEF a été adopté et rendu public en décembre 2009.

Les points de vigilance qui sont énoncés dans le Code Middledext de décembre 2009 ont été portés à la connaissance du Conseil d'Administration, qui a décidé de faire référence à ce Code. Ils rappellent les principales questions qui doivent être posées pour assurer le bon fonctionnement de la gouvernance, ce Code Middledext étant lui-même adossé au référentiel de l'AFEP/MEDEF et au référentiel de l'AMF.

Composition du Conseil d'Administration

Afin de bénéficier d'expériences et de compétences complémentaires, la société a élargi son Conseil d'Administration, jusqu'alors composé de 4 administrateurs, à de nouveaux membres élus pour une durée de six ans renouvelable. Le Conseil d'Administration, à la date du 31 décembre 2009, est composé de 10 membres.

À l'occasion du renouvellement des mandats des administrateurs qui sera soumise au vote de l'Assemblée générale du 23 avril 2010, il sera proposé à l'assemblée une modification de la durée de leur mandat. En effet, le Code Middledext recommande que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites de la loi. La société veille à conserver un souci de réalisme dans le renouvellement des mandats, en évitant des durées trop longues pouvant nuire à l'indépendance

de l'administrateur mais aussi des durées trop courtes de nature à décourager leur investissement dans l'entreprise. Dans ce contexte, et sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale du 23 avril 2010 de la résolution 25 portant modification de l'article 12 des statuts, la société portera la durée du mandat des administrateurs à 4 ans.

Le Conseil veille à compter en son sein au moins 30 % de membres indépendants. Un administrateur est réputé indépendant, au sens des critères énoncés par le Code Middledext lorsqu'il n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance de son jugement, soit :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

En cohérence avec ces critères, trois des membres du Conseil sont considérés comme indépendants, Madame Chantal Roos, Monsieur Maurice Aladhève et Monsieur Michel Dyens.

Le Conseil est composé à ce jour de trois membres ayant un statut de salarié au titre d'un contrat de travail antérieur à leur nomination aux fonctions d'administrateurs.

D'une manière générale les membres du Conseil d'Administration ont une expérience approfondie et pluridisciplinaire du monde de l'entreprise et des marchés internationaux. Ils sont astreints à un ensemble de règles de déontologie rappelant notamment leurs devoirs de réserve, de vigilance et de diligence nécessaires au bon accomplissement de leur mission et au bon déroulement collégial des travaux du Conseil. Les administrateurs disposent non seulement des informations, préalablement à chaque réunion du Conseil, mais également

de façon permanente, de toutes informations d'ordre stratégique et financier nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, adopté le 3 mars 2009 a été révisé afin d'intégrer les recommandations du Code Middledent de décembre 2009, dont l'intégralité est reproduite ci-après.

Informations générales relatives aux membres du Conseil

Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants au 31 décembre 2009 :

Philippe Benacin, Président-Directeur Général de la société Inter Parfums (mandat renouvelé le 23 avril 2004, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2010).

Philippe Benacin, 50 ans, diplômé de l'ESSEC et cofondateur de la société avec son associé Jean Madar, est Président Directeur Général de la société Inter Parfums SA depuis sa création en 1989.

Autres mandats : Président du Conseil d'Administration de la société Inter Parfums Holding, « Président » et « Vice Chairman of the Board » de la société Inter Parfums Inc. (États-Unis)

Jean Madar, Administrateur (nommé le 23 avril 2004, mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2010).

Jean Madar, 48 ans, diplômé de l'ESSEC est cofondateur de la société avec son associé Philippe Benacin.

Autres mandats : Directeur Général de la société Inter Parfums Holding, « Chief Executive Officer » et « Chairman of the Board » de la société Inter Parfums Inc. (États-Unis).

Maurice Alhadève, Administrateur indépendant (nommé par l'Assemblée générale du 23 avril 2004, mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2010).

Autres mandats : néant.

Patrick Choël, Administrateur (nommé par l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2004, mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2010).

Autres mandats : Administrateur de la société Inter Parfums Inc. (États-Unis), Administrateur de la société Parfums Christian Dior, Administrateur de la société Guerlain, Administrateur de la société Modelabs.

Michel Dyens, Administrateur indépendant (nommé par l'Assemblée générale du 23 avril 2004, mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2010).

Autres mandats : Administrateur de la société Direct Panel, Président de la société Michel Dyens & Co.

Frédéric Garcia-Pelayo, Administrateur et Directeur Général Délégué (titulaire d'un contrat de travail antérieur aux mandats, nommé par l'Assemblée générale du 24 avril 2009, mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2010).

Frédéric Garcia Pelayo, 51 ans, diplômé de EPSCI - du Groupe ESSEC est Directeur Export chez Inter Parfums depuis 1994 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Autres mandats : néant.

Jean Levy, Administrateur (nommé par l'Assemblée générale du 23 avril 2004, mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2010).

Autres mandats : Administrateur de la société Inter Parfums Inc. (États-Unis), Administrateur de la société Price Minister SA, Administrateur de la société Axxess Groupe SA, Administrateur de la société MoM SAS.

Chantal Roos, Administrateur indépendant (nommée par l'Assemblée générale du 24 avril 2009, mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2010).

Autres mandats : néant.

Philippe Santi, Administrateur et Directeur Général Délégué (titulaire d'un contrat de travail antérieur aux mandats, nommé par l'Assemblée générale du 23 avril 2004, mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2010).

Philippe Santi, 47 ans, diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Reims et expert comptable est Directeur Finances et Juridique de la société Inter Parfums SA depuis 1995 et Directeur Général Délégué depuis 2004.

Autres mandats : Administrateur de la société mère Inter Parfums Inc.

Catherine Bénard-Lotz, Administrateur (titulaire d'un contrat de travail antérieur au mandat, nommée par l'Assemblée générale du 23 avril 2004, mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire 2010).

Autres mandats : néant.

Absence de condamnations

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres du Conseil d'Administration de la société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'un émetteur.

Absence de conflits d'intérêts potentiels

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la société, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du Conseil.

Absence de contrats de services avec les membres du Conseil

À la connaissance de la société, aucun des membres du Conseil n'est lié par un contrat de service avec la société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent Règlement Intérieur, précédemment intitulé « Charte du Conseil d'Administration » adopté par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 3 mars 2009, a été mis à jour par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 8 mars 2010, afin d'y refléter les dispositions du Code Middlenext de décembre 2009 auquel le Conseil d'Administration a décidé de se référer, en lieu et place du Code AFEP/MEDEF.

L'intégralité du Code Middlenext est annexée au présent Règlement Intérieur.

Applicable à tous les administrateurs, actuels ou futurs, et par référence aux recommandations du Code Middlenext, ce Règlement Intérieur a pour objet, dans l'intérêt de la société et des ses actionnaires, de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser :

- la composition du Conseil/critères d'indépendance des membres ;
- le rôle du Conseil dans l'exercice de ses missions et pouvoirs ;
- le fonctionnement du Conseil (réunions, débats, information de ses membres) ;
- les règles de détermination de la rémunération de ses membres ;
- les devoirs des membres du Conseil (déontologie : loyauté, confidentialité, abstention etc.).

1. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé d'un nombre maximal de 18 membres dont 3, au moins sont désignés parmi des personnalités indépendantes libres de tout lien d'intérêts avec la société afin d'exercer sa liberté de jugement.

Est réputé indépendant, au sens des critères énoncés par le Code Middlenext, un administrateur lorsqu'il n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être client, fournisseur significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

Le Conseil peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif ; à l'inverse le Conseil peut également considérer qu'un de ses membres ne remplissant pas lesdits critères est cependant indépendant.

2. Rôle du Conseil d'Administration

2.1 Instance stratégique

Le Conseil d'Administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserves des pouvoirs attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la société et régler les affaires qui la concernent.

Outre ces attributions légales et réglementaires, le Conseil peut être appelé à délibérer et à donner son consentement, plus particulièrement sur les questions suivantes :

- appréciation de l'environnement de la société et analyse des opportunités de croissance externe par des acquisitions ;
- création de société ou de prise de contrôle sous toutes ses formes dans toute société ou entreprise hors du groupe ;
- examen des projets de participations significatifs ou ne relevant pas des activités habituelles de la société ;
- analyse des grands ou projets stratégiques présentés par la Direction Générale et de leur impact sur la situation économique et financière de la société ;
- analyse du budget annuel soumis par la Direction Générale ;
- mise en place des contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Plus généralement, le Conseil veille à s'assurer du bien fondé de toute orientation prise pour le développement stratégique de la société et du maintien de ses grands équilibres financiers.

2.2 Organe d'audit

Par délibération en date du 3 mars 2009, le Conseil d'Administration a décidé qu'en raison de l'organisation et de la structure de la société, il ne sera pas créé un organe d'audit indépendant et ainsi que le prévoient les nouvelles dispositions de l'article L. 823-20 du Code de commerce, il exercera les fonctions de comité d'audit en formation plénière.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Comité d'Audit, le Conseil d'Administration a pour tâches essentielles :

- de s'assurer du respect des réglementations comptables et de la bonne application des principes sur lesquels les comptes de la société sont établis ;

- de vérifier que le processus d'élaboration de l'information financière repose sur des procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissant la qualité et l'exhaustivité de l'information financière ;

- d'examiner la performance du système de contrôle interne par une appréciation des principes d'organisation et de fonctionnement de l'audit interne et par vérification du processus d'identification des risques. Il prend connaissance des missions d'audit et d'évaluation du système de contrôle interne réalisée par la Direction Financière ;

- d'assurer le suivi des règles d'indépendance et d'objectivité des Commissaires aux Comptes dans les diligences réalisées, des conditions de renouvellement de leurs mandats et de détermination de leurs honoraires.

3. Modalités d'exercice de la Direction Générale

3.1 Le Président du Conseil d'Administration

Le Président, désigné par le Conseil d'Administration parmi ses membres, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission. Il peut demander tout document ou information propre à éclairer le Conseil d'Administration dans le cadre de la préparation de ses réunions.

Il participe activement à l'accomplissement des missions par les administrateurs en exerçant un rôle d'intermédiaire entre ces derniers et les principaux intervenants dans la réalisation des orientations stratégiques de la société.

3.2 La Direction Générale

Le Conseil d'Administration détermine le mode d'exercice de la Direction Générale de la société qui est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne nommée par celui-ci et portant le titre de Directeur Général.

Par délibération en date du 19 décembre 2002, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration de celles du Directeur Général. Il exercera à ce titre, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue aux assemblées générales et dans la limite de l'objet social, et sous réserve des dispositions du présent Règlement Intérieur, les fonctions de Directeur Général et il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société à l'exception des décisions stratégiques suivantes qui sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration :

- tout engagement financier (immédiat ou différé) d'un montant supérieur à 10 millions d'euros

par opération et ayant une incidence notable sur le périmètre de consolidation de la société, à savoir les opérations d'acquisition ou de cession, d'actifs ou de participations dans des sociétés ;

- toute décision, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter substantiellement la stratégie de la société ou de modifier de façon significative le périmètre de son activité habituelle.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

4. Fonctionnement du Conseil d'Administration

4.1 Convocations et réunions du Conseil

Les convocations sont faites par tous moyens même verbalement et elles peuvent être transmises par le Secrétaire de Conseil dans un délai de huit jours au moins avant chaque réunion.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et, en règle générale, au moins cinq réunions par an, dont trois sont consacrées à l'examen du budget et la revue stratégique de l'activité de la société. Les décisions prises par le Conseil d'Administration sont adoptées à la majorité simple. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil arrête pour l'année sur proposition de son Président un calendrier de ses réunions, à l'exception des réunions extraordinaires.

4.2 Participation aux réunions par visioconférence ou par des moyens de télécommunication

En application des dispositions réglementaires et de l'article 14 des statuts de la société, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le Président veille à ce que les moyens techniques de visioconférence et/ou de télécommunication obéissent à des caractéristiques garantissant une participation effective de chacun aux réunions. Les délibérations doivent être retransmises de façon continue. Les dispositions nécessaires à l'identification de chaque intervenant et à la vérification du quorum doivent être mises en œuvre, à défaut la réunion du Conseil peut être ajournée.

Le registre de présence ainsi que les procès verbaux doivent mentionner le nom des administrateurs ayant participé aux réunions par visioconférence ou par d'autres moyens de télécommunication.

Ce mode de participation est exclu expressément pour toute délibération portant sur les décisions suivantes :

- arrêté des comptes sociaux et consolidés de la société ;
- établissement du rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe.

4.3

Information des administrateurs

Chaque administrateur dispose des documents lui permettant de prendre des décisions en toute connaissance de cause éclairée sur les points qui y sont inscrits.

Il appartient à l'administrateur de disposer de toutes les informations qu'il juge indispensable au bon déroulement des délibérations du Conseil et, le cas échéant, de solliciter ces informations s'il estime qu'elles ne sont pas mises à sa disposition.

En outre, les administrateurs sont tenus régulièrement informés par la société, entre les réunions du Conseil, de tous les événements ou opérations présentant un caractère significatif pour les orientations stratégiques de la société ou de toute information nécessaire lorsque l'actualité de l'entreprise le justifie.

4.4

Évaluation des travaux du Conseil

Une fois par an, le Président du Conseil invite les membres du Conseil à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation de ses travaux afin de :

- faire un bilan du mode de fonctionnement du Conseil ;
- examiner la composition du Conseil ;
- s'assurer de la qualité et de l'efficacité des débats sur des questions importantes.

Cette discussion est inscrite au procès-verbal de la séance.

5.

Déontologie de l'administrateur

5.1

Devoirs de réserve et de secret

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par l'article L. 225-37 alinéa 5 du Code de commerce.

De façon générale, l'administrateur s'abstient de s'exprimer individuellement en dehors du cadre collégial du Conseil d'Administration sur des questions examinées. À l'extérieur de la société, il s'engage à réserver le caractère collégial à tout communiqué oral ou écrit qu'il pourrait être amené à établir.

5.2

Devoirs d'indépendance

L'administrateur a le devoir d'agir, en toutes circonstances, dans l'intérêt de la société et de l'ensemble de ses actionnaires. À ce titre, il a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante, et, le cas échéant, démissionner. Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.

D'une manière générale, l'administrateur s'interdit d'effectuer toute opération sur les titres de la société et/ou de son groupe s'il détient des informations

privé. Il est de la responsabilité personnelle de chacun d'apprécier le caractère privilégié d'une information en sa possession, et, en conséquence, de s'autoriser ou de s'interdire toute utilisation ou transmission d'information, ainsi que de faire toute opération sur les titres de la société.

En conséquence, il s'engage à respecter cette obligation de s'abstenir de toute opération sur les titres de la société pendant :

- La période de quinze jours calendaires qui précède la date à laquelle les comptes consolidés semestriels ou annuels sont rendus publics, selon le calendrier dont dispose l'administrateur ;

- La période de quinze jours calendaires qui précède la date à laquelle les chiffres d'affaires trimestriels, semestriels et annuels sont rendus publics, selon le calendrier dont dispose l'administrateur.

5.3

Devoirs de diligence

Au moment de la prise de mandat, chaque membre du Conseil doit prendre connaissance des obligations résultant de son mandat et notamment celles relatives aux règles légales de cumul des mandats, avant de l'accepter ; il signe le Règlement Intérieur du Conseil. À ce titre, il est recommandé que l'administrateur, lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de trois mandats d'administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe.

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et, à cet effet, il limitera ses mandats à un nombre raisonnable afin d'être assidu aux réunions du Conseil.

L'administrateur a l'obligation de s'informer et réclamer, dans les délais appropriés au Président, les informations indispensables à une intervention utile sur les questions à débattre en Conseil d'Administration.

5.4

Devoirs de déclarer les transactions sur les titres de la société

Les administrateurs et les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer à l'AMF les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres de la société dès lors que le montant excède 5 000 euros pour l'année civile en cours.

À cet effet ils transmettent leur déclaration à l'AMF par voie électronique dans un délai de 5 jours de négociation suivant la réalisation de l'opération et en même temps une copie de cette déclaration au secrétaire du Conseil d'Administration de la société.

6. Rémunération

6.1 Jetons de présence

Le Conseil d'Administration fixe librement le montant annuel des jetons de présence, dont l'enveloppe annuelle est fixée par l'Assemblée générale. Il alloue le montant de façon égale entre chacun des administrateurs en fonction de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction.

Avec la renonciation expresse des administrateurs concernés, les jetons de présence sont alloués exclusivement aux administrateurs désignés parmi des personnalités externes à la société.

6.2 Rémunération d'un administrateur au titre d'une mission exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut confier à l'un de ses membres une mission, dont il détermine les

conditions et les termes soumis à l'approbation des autres membres du Conseil, à l'exclusion du bénéficiaire de cette mission. Il détermine notamment la durée de la mission, le montant de la rémunération ainsi que les modalités de règlement de la somme et les conditions de remboursement des frais et dépenses engagés au titre de la réalisation de cette mission. Il appartient au Président de s'assurer de la parfaite exécution de cette mission selon les conditions approuvées par le Conseil et d'en rendre compte régulièrement à celui-ci.

7. Modification du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur pourra être adapté et modifié par décision du Conseil d'Administration.

Tout nouveau membre du Conseil d'Administration se verra remettre un exemplaire du présent Règlement Intérieur ainsi qu'un exemplaire des statuts de la société.

3. COMITÉ DE DIRECTION

Mission

Le Comité de Direction, autour du Président Directeur Général, débat du développement opérationnel des affaires de la société.

Composition au 31 décembre 2009

Philippe Benacin, Président Directeur Général.

Philippe Santi, Directeur Général Délégué,
Directeur Finances & Juridique.

Frédéric Garcia-Pelayo, Directeur Général Délégué,
Directeur Affaires Internationales.

Hugues de la Chevasnerie, Directeur Burberry
Fragrances.

Angèle Ory-Guénard, Directrice Export Burberry
Fragrances.

Jérôme Thermozy, Directeur Distribution France.

Axel Marot, Directeur Production & Logistique.

Le Comité de Direction s'est réuni à cinq reprises au cours de l'année 2009 (six fois en 2008). L'ordre du jour a notamment comporté les points suivants :

Mars : clôture comptes 2008, prévisions ventes 1^{er} trimestre 2009, point des lancements par marque, projet de croissance externe, distribution internationale, recrutements ;

Mai : chiffre d'affaires 1^{er} trimestre, prévisions 2^e trimestre, projets marketing, projets de croissance externe, organisation logistique, nouveaux locaux ;

Juillet : chiffre d'affaires 1^{er} semestre 2009, prévisions résultat 1^{er} semestre 2009, situation

des filiales européennes, point des lancements par marque, distribution internationale, stocks et trésorerie, recrutements ;

Octobre : synthèse résultats 1^{er} semestre 2009, chiffre d'affaires 3^e trimestre 2009, prévisions année 2009, projets marketing, projets de croissance, budget 2010, organisation logistique, recrutements ;

Décembre : budget 2010, prévisions ventes 2009, point marketing par marque, projet de croissance, organisation logistique, recrutements.

4. RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Dans le cadre de l'élaboration du présent Document de Référence, le Conseil d'Administration a analysé les différents éléments constitutifs de la rémunération et des avantages octroyés aux mandataires sociaux à la lumière des différents principes énoncés dans le Code Middlednext de décembre 2009. Il a examiné les modalités de mise en œuvre des principes de détermination des rémunérations en espèce et des avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux qui sont détaillés ci-après.

D'une manière générale, la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux relève de l'appréciation du Conseil d'Administration, qui en fixe les principes généraux fondés non seulement sur la pratique des marchés dans des secteurs comparables mais encore sur la taille de l'entreprise eu égard notamment à son chiffre d'affaires et ses effectifs.

Rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2009

La rémunération versée aux mandataires sociaux comporte une partie fixe et une partie variable. La partie fixe de la rémunération tient compte du niveau des responsabilités et de l'expérience. À la rémunération fixe s'ajoute une part variable, selon les performances réalisées, elles-mêmes appréciées en fonction du secteur d'activité, de la réalisation des objectifs de performance globale de la société et des événements liés à chaque exercice.

La part variable est déterminée pour 50 % en fonction des résultats économiques et financiers, appréciés au regard du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et du résultat net, et pour 50 % en considération de la performance qualitative. Ce dernier critère est évalué au regard de la contribution des dirigeants sociaux dans la réalisation des objectifs de la société et des résultats effectivement obtenus.

Sur cette base, les montants des rémunérations versées aux dirigeants, au titre de leur mandat social ou au titre de leurs fonctions salariales acquises antérieurement à leur mandat social, sont relatés dans le tableau ci-après.

	Rémunération totale perçue au titre de l'exercice 2007	Rémunération totale perçue au titre de l'exercice 2008	Rémunération totale perçue au titre de l'exercice 2009
M. Philippe Benacin ⁽¹⁾			
Président-Directeur Général			
Rémunération nette fixe versée	153 600 €	176 640 €	199 680 €
Rémunération nette variable versée	115 200 €	114 400 €	163 200 €
Avantages en nature	68 100 €	70 800 €	70 800 €
Retraite complémentaire des dirigeants	7 720 €	7 990 €	8 230 €
M. Philippe Santi ⁽²⁾			
Administrateur-Directeur Général Délégué			
Rémunération nette fixe versée	153 600 €	176 640 €	199 680 €
Rémunération nette variable versée	141 600 €	124 800 €	172 800 €
Retraite complémentaire des dirigeants	7 720 €	7 990 €	8 230 €
M. Frédéric Garcia-Pelayo ⁽³⁾			
Administrateur-Directeur Général Délégué			
Rémunération nette fixe versée	153 600 €	176 640 €	199 680 €
Rémunération nette variable versée	141 600 €	124 800 €	172 800 €
Avantages en nature	-	5 130 €	6 840 €
Retraite complémentaire des dirigeants	7 720 €	7 990 €	8 230 €
Mme Catherine Bénard-Lotz ⁽⁴⁾			
Administrateur			
Rémunération nette fixe versée	65 300 €	74 400 €	82 560 €
Rémunération nette variable versée	42 400 €	31 200 €	47 800 €
Retraite complémentaire des dirigeants	7 720 €	7 990 €	8 230 €
M. Jean Madar ⁽⁵⁾			
Administrateur			
Rémunération brute fixe	400 000 \$	400 000 \$	380 000 \$
Bonus brut	100 000 \$	-	-

(1) Monsieur Philippe Benacin ne bénéficie d'aucun contrat de travail avec la société ; il exerce ses fonctions de Président-Directeur Général au titre du mandat social auquel il a été nommé par le Conseil d'Administration.

(2) La rémunération est versée à Monsieur Philippe Santi au titre de ses fonctions de Directeur Finances et Juridique exercées dans le cadre de son contrat de travail, étant rappelé que ce contrat préexistait à sa nomination aux fonctions de Directeur Général Délégué et Administrateur au sein de la société et maintenu tel quel. Monsieur Philippe Santi ne perçoit aucune rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat social.

(3) La rémunération est versée à Monsieur Frédéric Garcia Pelayo au titre de ses fonctions de Directeur Affaires Internationales exercées dans le cadre de son contrat de travail, étant rappelé que ce contrat préexistait à sa nomination aux fonctions de Directeur Général Délégué au sein de la société et maintenu tel quel. Monsieur Frédéric Garcia Pelayo ne perçoit aucune rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat social.

(4) La rémunération est versée à Madame Catherine Bénard-Lotz au titre de ses fonctions de Directrice Juridique exercées dans le cadre de son contrat de travail, étant rappelé que ce contrat préexistait à sa nomination aux fonctions d'administrateur au sein de la société et maintenu tel quel. Madame Catherine Bénard-Lotz ne perçoit aucune rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat social.

(5) La rémunération que perçoit Monsieur Jean Madar est versée par la société mère du groupe, Inter Parfums Inc. (États-Unis) au titre de ses fonctions de CEO au sein de cette société. Monsieur Jean Madar ne perçoit de la société Inter Parfums SA aucune rémunération de quelque nature que ce soit.

Jetons de présence versés aux administrateurs au titre de l'exercice 2009

Les jetons de présence sont alloués par l'Assemblée générale au Conseil d'Administration et sont répartis par le Conseil aux administrateurs non salariés sur la base d'un montant forfaitaire valorisé à 2 500 euros, pour l'exercice 2009, par présence effective aux réunions de Conseil d'Administration. L'Assemblée générale ordinaire du 24 avril 2009, dans sa huitième résolution, a fixé à 60 000 euros le montant global des jetons de présence pour l'année.

Sur la base de ce montant alloué, il a été versé, au titre de l'exercice 2009, aux cinq administrateurs non salariés des jetons de présence d'un montant total de 45 000 euros, les autres administrateurs ayant renoncé expressément au bénéfice des jetons de présence.

Administrateurs	Jetons de présence perçus en 2008	Jetons de présence perçus en 2009
M. Philippe Benacin (Président)	NA	NA
M. Frédéric Garcia-Pelayo (DGD)	NA	NA
M. Philippe Santi (DGD)	NA	NA
M. Maurice Alhadève	10 000 €	12 500 €
Mme Catherine Bénard-Lotz	NA	NA
M. Patrick Choël	10 000 €	10 000 €
M. Michel Dyens	7 500 €	5 000 €
M. Jean Levy	7 500 €	7 500 €
M. Jean Madar	NA	NA
M. Chantal Roos	NA	10 000 €

NA : non applicable.

Les stock-options et autres rémunérations

- Stock-options

Les règles d'attribution de stock options aux dirigeants mandataires sociaux sont établies en fonction du niveau de responsabilité et la performance de la société. La quantité de stock options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux peut varier au regard de l'évolution des performances de la société sur cette période.

Le Conseil d'Administration du 17 décembre 2009 a décidé, en ce qui concerne les options octroyées aux dirigeants sociaux à cette date, que l'exercice de ces options sera conditionné par des critères de performances internes reposant sur le chiffre d'affaires de la société. Sur cette base, le nombre d'options exerçables est fonction de la croissance moyenne réelle du chiffre d'affaires de la société par rapport au taux de réalisation de l'objectif de croissance moyenne du chiffre d'affaires de la société. Cet objectif est fixé par le Conseil d'Administration sur une période de référence qui correspond à la période d'indisponibilité fiscale de 4 ans dont est assorti le plan d'option de souscription d'action émis par ce Conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce posant l'obligation de conservation des actions issues des levées d'options jusqu'à la cessation des mandats des dirigeants sociaux, et tenant compte des pratiques de marché, le Conseil d'Administration a décidé que ces mandataires devront conserver les actions issues de l'exercice des options à hauteur de 10 % pendant toute la durée du mandat.

- Avantages en nature

Monsieur Philippe Benacin bénéficie d'avantages en nature consistant dans la prise en charge des frais d'une voiture de fonction et d'un logement mis à sa disposition pour un montant total global de 70 800 euros.

Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo bénéficie d'avantages en nature consistant dans la prise en charge des frais d'une voiture de fonction pour un montant de 6 840 euros.

- Retraite des dirigeants

Il a été constitué au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux un complément de retraite par capitalisation sous la forme d'une rente viagère. Le bénéfice de ce régime a été par la suite étendu aux « managers » de la société. Cette cotisation, qui est versée à un organisme privé de gestion par capitalisation, est prise en charge partiellement par les bénéficiaires et par l'employeur à hauteur de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Le montant de cotisation annuel par bénéficiaire s'élève approximativement à 8 200 euros. La mise en place de ce régime de retraite complémentaires s'inscrit dans la politique globale de rémunération de la société appliquée aux cadres dirigeants et aux « managers » de la société.

- Autres types d'avantages ou indemnités

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnité ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de la société ou postérieurement à celles-ci.

5. RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, le présent rapport spécial est établi par le Conseil d'Administration en vue d'informer l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2010 des opérations réalisées, au cours de l'exercice 2009 en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce.

Options de souscription d'actions consenties et levées par chaque mandataire social de la société sur l'exercice 2009, à raison des fonctions exercées

	Nombre d'actions attribuées/exercées	Prix de souscription	Date d'échéance
Options IP Inc. consenties durant l'exercice aux mandataires sociaux (plan du 31 décembre 2009)			
Philippe Benacin	19 000	12,14 \$	31/12/2015
Jean Madar	19 000	12,14 \$	31/12/2015

Options IPSA consenties durant l'exercice aux mandataires sociaux (plan du 17 décembre 2009)

Philippe Benacin	6 000	17,60 €	17/12/2015
Jean Madar	6 000	17,60 €	17/12/2015
Philippe Santi	6 000	17,60 €	17/12/2015
Frédéric Garcia-Pelayo	6 000	17,60 €	17/12/2015
Catherine Bénard-Lotz	2 500	17,60 €	17/12/2015

Options IP Inc. levées durant l'exercice par les mandataires sociaux

Philippe Benacin	75 000	10,26 \$	09/12/2009
Jean Madar	75 000	10,26 \$	09/12/2009
Philippe Santi	11 250	10,26 \$	09/12/2009

Options IPSA levées durant l'exercice par les mandataires sociaux⁽¹⁾

Philippe Benacin Plan du 26 août 2003	17 570	12,60 €	26/08/2009
Jean Madar Plan du 26 août 2003	17 570	12,60 €	26/08/2009
Philippe Santi Plan du 26 août 2003	8 786	12,60 €	26/08/2009
Frédéric Garcia-Pelayo Plan du 26 août 2002	8 798	7,70 €	26/08/2009
Plan du 26 août 2003	8 786	12,60 €	26/08/2009
Catherine Bénard-Lotz Plan du 26 août 2003	2 110	12,60 €	26/08/2009

(1) Nombre et prix de souscription ajustés de l'attribution gratuite d'actions nouvelles (1 pour 5) du 15 juin 2009.

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés de la société, non mandataires sociaux et options levées par les dix salariés de la société ayant exercé le plus d'option, au cours de l'exercice 2009

	Nombre d'actions attribuées/exercées	Prix de souscription	Date d'échéance
Options IPSA consenties durant l'exercice aux dix premiers salariés			
Plan du 17 décembre 2009	40 800	17,60 €	17/12/2015
Options levées durant l'exercice par les dix salariés ayant exercé le plus d'options⁽¹⁾			
Plan du 26 août 2002	32 215	7,70 €	26/08/2009
Plan du 26 août 2003	27 949	12,60 €	26/08/2009
Total	60 164	-	

(1) Nombre et prix de souscription ajustés de l'attribution gratuite d'actions nouvelles (1 pour 5) du 15 juin 2009.

6. RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le président du Conseil d'Administration rend compte, dans un rapport joint au rapport de gestion des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Les diligences mises en œuvre pour l'élaboration de ce rapport ont reposé sur les travaux réalisés par la Direction Financière et Juridique, en collaboration avec les Directions opérationnelles de la société, et sur des échanges avec les Commissaires aux Comptes à l'occasion des missions d'audit interne menées à l'initiative de la société.

Par ailleurs, la rédaction de ce rapport s'appuie sur le Code Middlednext pour les valeurs moyennes et petites publié en décembre 2009 dont les « points de vigilance » ont été portés à la connaissance du Conseil d'Administration. Ces « points de vigilance » rappellent les principales questions qui doivent être posées pour assurer le bon fonctionnement de la gouvernance. Ce Code Middlednext est lui-même adossé au référentiel de l'AFEP/MEDEF et au référentiel de l'AMF.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 8 mars 2010.

6.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

6.1.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions statutaires, la société peut être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois à dix-huit membres.

Au 31 décembre 2009, l'administration de la société est confiée à un Conseil d'Administration composé de dix membres dont trois sont considérés comme indépendants. Des indications détaillées sur la composition du Conseil d'Administration figurent dans le Document de Référence au chapitre consacré aux organes d'Administration et de Direction.

Conformément aux statuts, la durée des mandats est de 6 ans. Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat des administrateurs pour une durée de 4 ans, qui est inférieure à la durée de 6 ans fixée par les statuts de la société. Il s'agit pour le Conseil de se conformer au Code Middlednext qui recommande une durée statutaire des mandats

adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Le Conseil considère que la durée de 4 ans est raisonnable pour préserver l'indépendance de l'administrateur par une durée plus courte tout en l'encourageant dans son investissement dans l'entreprise.

Cette faculté de prévoir des durées de mandat inférieures à une durée statutaire de 6 ans est subordonnée à la modification des dispositions de l'article 12 des statuts, soumise au vote de l'Assemblée générale du 23 avril 2010. Si cette résolution est votée, le Conseil sera habilité à proposer le renouvellement des mandats pour une durée de 4 ans.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins cinq fois par an, sur convocation de son Président et selon un calendrier décidé en commun, lequel calendrier peut être modifié à la demande des administrateurs ou si des événements imprévus le justifient.

Le Président représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de ce dernier dont il rend compte à l'Assemblée générale. Les travaux sont menés dans un cadre collégial et dans le respect de la loi, des règlements et des recommandations. Ainsi, le Président du Conseil d'Administration veille à assurer une information préalable et régulière des administrateurs, qui est une condition primordiale de l'exercice de leur mission.

Le Conseil n'a pas estimé nécessaire, à ce jour, de se doter de comités spécialisés, en raison d'une part, de la structure de l'entreprise et de son modèle économique et d'autre part, de l'expérience approfondie et pluridisciplinaire que possèdent les administrateurs au regard du monde de l'entreprise et des marchés internationaux de la concurrence. Ce mode de fonctionnement contribue à la souplesse de son processus décisionnel.

En conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L. 823-20 du Code de commerce, le Conseil d'Administration a décidé, par délibérations en date du 3 mars 2009, de ne pas créer d'instance d'audit indépendante et d'exercer, en formation plénière, les fonctions de comité d'audit, dès lors qu'il compte parmi ses membres des administrateurs indépendants.

La société n'a pas à ce jour, formalisé de procédure d'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil compte tenu des caractéristiques de sa structure et de son mode de fonctionnement. Bien qu'une pratique d'échanges de points de vue se soit déjà instaurée dans la pratique, la société entend appliquer le cadre des recommandations de Middlednext qui privilégie l'auto-contrôle par les administrateurs et leur capacité à évaluer annuellement la pertinence de leur fonctionnement. À cet effet, le Président invitera une fois par an les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil et sur la préparation des travaux. Cette discussion sera inscrite au procès-verbal de la séance.

6.1.2 Pouvoirs et missions du Conseil d'Administration

Conformément au choix effectué par délibération en date du 29 décembre 2002, le Conseil d'Administration,

pour tenir compte de la structure de la société et de l'importance de l'implication de son fondateur dans le développement de la société, a décidé de ne pas dissocier les fonctions du Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Ainsi Monsieur Philippe Benacin, qui exerce les fonctions de Président de Conseil d'Administration, assume également les fonctions de Direction Générale de la société. Il dispose à l'égard des tiers de tous les pouvoirs pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite des pouvoirs que la loi attribue expressément au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée générale des actionnaires, et dans le respect des orientations générales et stratégiques définies par le Conseil d'Administration.

Les décisions ayant une incidence sur le périmètre de consolidation de la société et susceptibles d'affecter substantiellement la stratégie de la société doivent être soumises à l'approbation du Conseil d'Administration ou faire l'objet d'une délégation de pouvoirs de ce dernier. Cette limitation est précisée dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations stratégiques de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société.

Il décide du cumul ou de la dissociation des mandats de Directeur Général et Président du Conseil, désigne les mandataires sociaux, fixe les éventuelles limitations aux pouvoirs du Directeur Général, approuve le projet de rapport du Président, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, au contrôle de gestion et de la sincérité des comptes, à l'examen et à l'arrêt des comptes, à la communication aux actionnaires et aux marchés d'une information financière de qualité.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration s'est réuni à huit reprises. Le taux moyen de participation des administrateurs s'est élevé à 72,50 %. Les réunions se tiennent généralement au siège social de la société à Paris.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a délibéré notamment sur les points suivants :

- examen des comptes sociaux et consolidés annuels clos au 31 décembre 2008 et des comptes semestriels et convocation de l'Assemblée générale annuelle ;
- examen du budget d'exercice 2009 et des perspectives ;
- augmentation de capital par incorporation des réserves ;
- fixation de la rémunération du Président ;
- autorisation des conventions au titre des articles L. 225-39 et suivants ;
- analyse de l'information financière diffusée par la société aux actionnaires et au marché ;
- analyse des grandes orientations stratégiques, économiques et financières de la société ;
- examen et autorisation des projets de croissance externe, notamment les accords de licence de marques ;

- attribution des options de souscription d'actions nouvelles aux membres du personnel salarié ainsi qu'à ses mandataires sociaux.

Les Commissaires aux Comptes assistent aux séances du Conseil d'Administration à chaque fois que celui-ci est appelé à délibérer sur les comptes de la société ou sur tous sujets au regard desquels ils peuvent apporter aux membres du Conseil, une opinion éclairée.

6.1.3 Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 3 mars 2009, s'est doté d'un Règlement Intérieur précisant les règles de son fonctionnement et les termes d'une charte éthique des administrateurs, en complément des dispositions légales et réglementaires applicables et des statuts de la société. Les principales dispositions portent sur les points suivants :

- la composition, le rôle, l'organisation et le mode de fonctionnement du Conseil ;
- les fonctions de comité d'audit exercées par le Conseil d'Administration ;
- les règles de déontologie des membres du Conseil d'Administration ;
- la rémunération des administrateurs ;
- les règles de transaction sur les titres de la société selon les dispositions du Code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF.

Ce Règlement Intérieur est appelé à évoluer régulièrement afin de s'adapter aux nouvelles réglementations et recommandations et de répondre aux propositions des administrateurs en vue d'un fonctionnement optimal du Conseil. Des modifications ont été apportées à ce Règlement par le Conseil dans sa séance du 8 mars 2010.

L'intégralité de ce Règlement Intérieur est publiée dans le Document de Référence de la société.

6.1.4 Information des administrateurs

Les administrateurs reçoivent des informations ciblées et pertinentes, nécessaires au bon accomplissement de leur mission. Préalablement à chaque séance du Conseil, les administrateurs reçoivent :

- un ordre du jour arrêté par le Président en concertation avec la Direction Générale et le cas échéant avec les administrateurs proposant des points à discuter ;
- un dossier d'informations portant sur certains thèmes abordés dans l'ordre du jour nécessitant une analyse particulière afin d'assurer un débat éclairé, au cours duquel les administrateurs pourront poser les questions appropriées en vue d'une bonne compréhension des sujets abordés ;
- et, lorsque cela est utile, les communiqués publics diffusés par la société ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analystes financiers.

En dehors des séances du Conseil, les administrateurs reçoivent régulièrement toutes les informations importantes de la société. Ils peuvent solliciter toute explication ou la production d'informations complémentaires, et plus généralement formuler toute demande d'accès à l'information qui leur semblerait utile.

6.1.5

Jetons de présence alloués aux administrateurs

La politique d'allocation de jetons de présence repose sur une attribution réservée exclusivement aux seuls mandataires externes du Conseil d'Administration. Le montant global décidé par l'Assemblée générale est réparti librement par le Conseil d'Administration.

Le Conseil a décidé de répartir l'enveloppe globale entre chaque administrateur en fonction de leur assiduité au Conseil.

6.1.6

Accès des actionnaires à l'Assemblée générale

Aux termes de l'article 19 des statuts de la société, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales, personnellement ou en ayant donné un mandat, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres.

6.1.7

Mention des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, d'éléments, notamment ceux relatifs à la structure du capital, de nature à avoir une incidence en cas d'offre publique. La structure du capital ainsi que les participations portées à la connaissance de la société et toutes autres informations y afférentes sont décrites au chapitre 2 du tableau de bord de l'actionnaire du présent Document de Référence. De même, les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont soumises aux règles de droit commun.

6.2

Les procédures de contrôle interne

6.2.1

Définition

La société a élaboré des procédures de contrôle interne en s'appuyant principalement sur le cadre référentiel déterminé par les dispositions de l'article 404 de la loi Sarbanes Oxley auxquelles est soumise la société mère américaine du fait de sa cotation au « New York Stock Exchange ». Les principes qui y sont déterminés figurent en partie dans le cadre de référence de l'AMF de Janvier 2007, complété par le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites du 9 janvier 2008.

Le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la Direction Générale, qui vise à s'assurer de :

- la conformité aux lois et règlements et le respect du cadre défini par les valeurs internes à la société ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Dans ce contexte, le système de contrôle interne vise à prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, dans les domaines liés à la sauvegarde des actifs et dans les matières comptables et financières.

Cependant le dispositif de contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la société. La probabilité d'atteindre ceux-ci est soumise aux limites inhérentes à tout système de contrôle interne liées notamment à des incertitudes du monde extérieur, de l'exercice de la faculté de jugement ou de dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance humaine ou d'une simple erreur, de la nécessité d'étudier le rapport coût/bénéfices préalablement à la mise en œuvre des contrôles.

6.2.2

Composantes du dispositif de contrôle interne

Le contrôle interne de la société est encadré par les principes suivants :

- définition claire des responsabilités dans l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion du contrôle interne ;
- identification, analyse et gestion des risques ;
- évaluation continue du bon fonctionnement du contrôle interne.

6.2.2.1. Le cadre du contrôle interne

Organisation de la société

L'organisation de la société s'articule autour de deux pôles. Le pôle opérationnel est structuré en Direction Commerciale Export et France, Directions Marketing et Direction Production et Développement, tandis que le pôle fonctionnel est placé sous la Direction Finance et Juridique.

Les Directions Opérationnelles, avec l'appui de l'expertise technique des Directions Fonctionnelles, pilotent la mise en œuvre des objectifs et les résultats d'exploitation fixés par la Direction Générale et, à ce titre, elles participent au dispositif de contrôle interne dès lors que les processus opérationnels clés liés à la vente aux distributeurs et à la gestion de l'image ont un impact sur le patrimoine et/ou les résultats.

Intégrée dans le cadre du contrôle interne, les Directions Fonctionnelles couvrent l'ensemble des processus de gestion des ressources (trésorerie, ressources humaines, suivi des obligations fiscales, règlements des factures fournisseurs et clients, traitement et communication des informations comptables et financières, veille juridique des lois et règlements, etc.). Elles ont un rôle de définition et de diffusion de la politique et des bonnes pratiques de l'activité de la société et elles veillent à leur bonne application dans le cadre du respect des lois et règlements, de la préservation d'un environnement sécurisé et de la fiabilité de l'information financière.

Cette organisation ainsi mise en place a prouvé son dynamisme et son efficacité grâce à la mise en œuvre de synergies réelles entre les Directions Opérationnelles et les Directions Fonctionnelles. Elle repose sur un souci de convergence des ressources respectives des divisions

impliquées et sur le principe d'une structure déconcentrée permettant de combiner flexibilité et délégation de responsabilités, nécessaires à une application optimale et cohérente des orientations stratégiques de la Direction Générale.

La responsabilité en matière de gestion des risques est déclinée à tous les niveaux hiérarchiques au sein de la société. Les collaborateurs, cadres opérationnels et fonctionnels, sont responsabilisés et impliqués dans une logique de contrôle interne du processus qu'ils supervisent, dans le cadre de la réalisation des missions définies par la Direction Générale, de leur organisation et de leur contribution aux décisions critiques. Dans ce contexte, ils ont la connaissance et l'information nécessaire pour établir, faire fonctionner et surveiller le dispositif de contrôle interne, au regard des objectifs qui leur sont assignés. Un diagnostic approfondi de la séparation des tâches opérationnelles et des tâches de contrôle a été établi afin de répondre aux objectifs de contrôle.

La société consolide par ailleurs ses filiales et, à ce titre, elle leur applique les règles de procédure interne du groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les outils clés de contrôle interne

Ces outils reposent sur des règles et des procédures ainsi que sur des démarches entreprises en vue de la sensibilisation des organes dirigeants et des collaborateurs aux besoins du contrôle interne de la société. Ces règles et procédures permettent de s'assurer que les directives de la Direction Générale sont traduites dans les faits tant au niveau des activités opérationnelles que des activités fonctionnelles.

Guide de procédures internes

Il formalise un certain nombre de procédures internes, considérées comme essentielles au bon fonctionnement de l'activité de la société dans un environnement sécurisé. Ce guide détaille le déroulement des principaux processus opérationnels et financiers de la société portant notamment sur les cycles ventes/clients, achats/fournisseurs, stocks, trésorerie/budget, traitements comptables, système informatique et personnel/payé. Ce guide précise également la procédure relative aux demandes d'engagement des dépenses et aux autorisations de signatures.

Code de bonne conduite

La politique de gestion des ressources humaines est soucieuse de l'adéquation des profils et des responsabilités correspondantes intégrant les valeurs clés : prudence, pragmatisme, réactivité, exigence, transparence et loyauté. La compétence et le savoir-faire d'une équipe d'hommes et de femmes, ayant adhéré à une culture d'engagement en faveur de l'intégrité et d'exigence véhiculée par la société, est une des composantes importantes du système de contrôle interne. Ces valeurs sont rappelées dans le Code de bonne conduite qui fournit un guide de comportement professionnel à adopter, notamment le respect de la loi et de la réglementation, prévention des conflits d'intérêts ou transparence financière pour éviter des situations de fraudes. Ce Code est signé par les

destinataires et remis à chaque nouvel arrivant au sein de la société.

Questionnaire d'autoévaluation

Son élaboration s'appuie sur les principes de contrôle interne conforme à l'activité de la société. Il est revu annuellement par les responsables hiérarchiques tant des Directions Opérationnelles que des Directions Fonctionnelles. Ce questionnaire intègre notamment :

- Les pratiques de gouvernance : l'environnement de contrôle découle du ton donné par la Direction Générale, du degré de sensibilité du Conseil d'Administration et du Comité de Direction concernant l'accent à mettre sur les contrôles, les procédures, les méthodes et l'organisation de la société ainsi que les actions qui en découlent ;

- L'analyse des risques : elle recouvre l'identification et l'analyse des risques majeurs rencontrés lors de la réalisation des objectifs fixés par la société pour ensuite déterminer l'approche de la gestion par les risques ;

- Les systèmes d'information et de communication : ils rendent possibles l'identification, la saisie et l'échange d'informations dans des conditions permettant aux dirigeants et à tous les collaborateurs concernés d'exercer leurs responsabilités.

Charte informatique

Elle définit par ailleurs les droits et devoirs des collaborateurs, utilisateurs du système d'information afin d'assurer une exploitation de l'outil informatique dans un environnement de sécurité et conformément aux procédures de contrôle interne. Celle-ci est signée par l'ensemble des utilisateurs et portée à la connaissance à chaque nouveau collaborateur, qui s'y engage.

6.2.2.2. Acteurs clés du pilotage du contrôle interne

Le Conseil d'Administration

Dans le cadre des informations qui lui sont communiquées, le Conseil d'Administration prend connaissance des caractéristiques essentielles des procédures internes et du dispositif de contrôle interne.

Il peut faire usage de ses pouvoirs pour requérir des vérifications et contrôles qu'il juge opportuns afin de s'assurer de la transparence, l'efficacité et la sécurité de l'environnement du contrôle interne.

La Direction Générale

Elle est composée du Président-Directeur Général assisté de deux Directeurs Généraux Délégués. Elle définit et met en œuvre les grandes orientations stratégiques en vue de la réalisation des objectifs commerciaux et financiers. Elle s'assure de leur réalisation par une définition claire des procédures internes et du dispositif de contrôle interne, dont elle est directement responsable. Elle en définit les principes généraux et s'assure de l'existence des mesures prises en vue de la mise en place des éléments composant le contrôle interne.

Le Comité de Direction

Ce Comité regroupe les responsables des Directions Opérationnelles et Fonctionnelles qui rapportent

directement au Président-Directeur Général. Il est une instance décisionnelle qui privilégie la réflexion stratégique, le suivi des performances et le débat sur des questions importantes relatives à l'organisation et aux projets. Il s'assure de la mise en œuvre effective de la politique de contrôle interne par le pilotage et le suivi des travaux réalisés à ce titre et le suivi des plans d'actions déterminés dans ce cadre. Chaque membre du Comité de Direction est responsable du respect et de la diffusion des règles et principes communs constituant le cadre de contrôle interne dans les services dont il a la charge.

La Direction Financière et Juridique

Placée sous l'autorité de la Direction Générale, elle est chargée de la mise en place du système de contrôle interne de manière à prévenir et à maîtriser les risques résultant de l'activité de la société, notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude. À ce titre, elle doit s'assurer de façon permanente que les contrôles mis en place sont nécessaires et suffisants, de leur bonne application et de leur efficacité dans la protection du patrimoine de la société contre toutes éventuelles atteintes. En outre, elle est appelée à constituer un support technique aux Directions Opérationnelles, par l'élaboration de règles de fonctionnement, la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques nécessaires à la bonne application par ces derniers des orientations définies par la Direction Générale. Par ailleurs, elle centralise et consolide les informations financières et comptables de l'ensemble des entités du groupe. Elle s'assure de la cohérence des ces informations par rapport au budget validé par la Direction Générale et le Conseil d'Administration et de leur justification.

Elle a également pour mission de sensibiliser la Direction Générale et les Directions Opérationnelles aux problématiques juridiques. À cet effet, elle assure un suivi juridique de l'évolution des lois et règlements et, en particulier, veille à la prévention des risques pénaux et des risques relatifs au droit commercial et au droit de la propriété intellectuelle. Elle a en charge la gestion des litiges et des contentieux en collaboration étroite avec les avocats, ainsi que l'élaboration et la revue des principaux contrats de la société.

6.2.2.3. Procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne, déterminées par la Direction Financière et validées par la Direction Générale, tendent à sécuriser les différents processus dans la réalisation des objectifs fixés par la société. À cet effet, les activités de contrôle, conduites à tous les niveaux hiérarchiques, reposent principalement sur l'application des normes et procédures. Ces procédures s'articulent effectivement autour des principaux axes suivants identifiés comme étant des zones de risques :

Les processus opérationnels :

- Processus vente/gestion des clients/encaissements : il vise à s'assurer que l'ensemble des livraisons effectuées et/ou services rendus donne lieu à facturation au cours de la période considérée et que les factures fassent l'objet d'un enregistrement adéquat dans les comptes clients. Il détermine également les procédures

d'émission des avoirs qui doit être justifiée et contrôlée avant leur enregistrement dans les comptes. La procédure permet d'identifier les éventuels clients douteux et anticiper les risques d'insolvabilité.

- Processus achats/gestion des fournisseurs/décaissement : il est formalisé par un cadre de procédures reposant d'une part sur une séparation de fonctions de passation et d'autorisation de commandes, de réception, d'enregistrement comptable et de règlement des fournisseurs, et d'autre part sur une phase de suivi et rapprochement entre les bons de commande, les bons de réception et les factures (quantité, prix, conditions de paiement) complétée par un dispositif permettant d'éviter le double enregistrement/paiement des factures fournisseurs. Les anomalies éventuelles font l'objet d'une analyse et d'un suivi.

Les processus comptables et financiers :

- Processus de trésorerie : l'évaluation tend à permettre de vérifier que les comptes bancaires font l'objet de rapprochements réguliers avec les données reçues des banques et qu'ils sont revus périodiquement afin de matérialiser et d'expliquer les écarts éventuels. La société a, par ailleurs, mis en place un système de couverture des risques de change liés notamment à ses opérations réalisées en dollars américains. Le montant des couvertures ainsi que les objectifs de parité font l'objet de discussions régulières entre la Direction Financière et la Direction Générale.

- Processus budgétaire : le contrôle, dans ce cadre, consiste à s'assurer que le budget annuel est établi conformément aux instructions de la Direction Générale et que le suivi des réalisations repose sur un processus de reportings réguliers préparés sur la base des données recueillies auprès des services opérationnels et dont l'objet est notamment d'analyser les performances réalisées par rapport aux prévisions et aux périodes passées. Ce travail de revue des écarts entre « prévision/réalité » permet d'identifier d'éventuelles incohérences, erreurs ou omissions et de prendre les décisions de gestion appropriées afin de corriger les données concernées (chiffre d'affaires, charges d'exploitation, etc.).

- Processus de l'élaboration des informations financières et comptables : examen de la régularité et de la cohérence des procédures de clôture des comptes afin de s'assurer d'une consolidation fiable et cohérente des données recueillies et restituées à la Direction Financière.

- Processus de gestion du système d'information : l'examen vise à assurer le développement et la maintenance des applications et du réseau informatique, la sécurité logique et physique du système d'information avec l'intégration d'un plan de secours en vue de préserver la confidentialité des informations et de sécuriser les infrastructures et applications pour préserver la continuité de l'activité en cas de sinistre.

6.2.2.4. Processus d'identification, d'évaluation, de gestion et de surveillance des risques

Cartographie des risques

Son élaboration, initiée depuis 2004 puis régulièrement révisée, a permis d'aboutir à une classification des risques en 4 catégories : les risques d'exploitation, les risques liés à l'activité internationale, les risques

liés à l'environnement social et les risques liés à l'environnement financier, dont les détails sont exposés au chapitre 3 du rapport de gestion. Compte tenu de la nature de l'activité de la société, il ne ressort pas de cette cartographie de risques importants dont le niveau de maîtrise n'est pas satisfaisant.

Activités de contrôle

Elles sont réalisées dans le cadre du plan d'auto-évaluation des procédures internes dont l'objet est de permettre une meilleure compréhension et l'appropriation du processus de contrôle interne, en vue d'une correcte application et, le cas échéant, d'une amélioration des procédures en vigueur. Cette revue régulière des risques permet, par ailleurs, de mesurer l'avancement des actions prévues, les changements intervenus depuis l'identification des précédents risques et d'insérer de nouveaux contrôles qui pourraient éventuellement se révéler à cette occasion.

Cette démarche d'auto-évaluation est mise en œuvre chaque année en collaboration avec un cabinet d'audit externe indépendant de renom, à partir d'une identification des actifs sensibles de la société, d'une analyse des risques potentiels, existants ou émergents, par type de tâches assignées à chaque service concerné et d'entretiens avec les Directions Opérationnelles concernées.

Elle consiste dans une revue générale de l'organisation du contrôle interne afin d'en obtenir une description du dispositif en adressant aux responsables, un échantillon de quelques tâches sélectionnées, en fonction du degré de risques qu'elles peuvent générer pour la société dès lors qu'elles sont susceptibles de remettre en cause la fiabilité de l'information financière de la société.

En cas d'absence de formalisation ou d'insuffisance du processus et des contrôles associés, un plan de remédiation ou d'actions correctives des faiblesses du contrôle interne est mis en œuvre annuellement auprès de chaque responsable concerné.

À l'issue de cette phase d'auto-évaluation, la Direction Financière restitue ses travaux à la Direction Générale et au Conseil d'Administration via un rapport de synthèse. Elle rend compte également de cette auto-évaluation au Comité de Direction afin que celui-ci sensibilise les responsables des divisions aux résultats des travaux menés et des enjeux qui découlent de leur implication dans la mise en place d'un plan de remédiation et aux dysfonctionnements constatés ou susceptibles de se produire en cas de contrôles défectueux.

Les travaux de test des procédures de contrôle interne effectués au cours de l'année 2009 ont abouti à 73 contrôles réalisés et portant sur 64 zones de risques liées notamment aux opérations de ventes et achats, aux stocks, à la trésorerie et au système d'information. Plus particulièrement, un audit des systèmes d'information a été diligenté par les Commissaires aux Comptes de la société. Ce travail a porté sur l'organisation de la Direction du Système d'Information, l'évaluation des contrôles généraux informatiques, la gestion des opérations, des projets et de la sécurité et la politique de disponibilité et de continuité de service. Il ressort de cet audit, des faiblesses détectées au niveau de la gestion de sécurité qui ont été suivies d'un plan de remédiation dont l'application a été immédiate.

6.2.3

Dispositif de contrôle interne relatif à l'information comptable et financière

6.2.3.1. Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

Organisation

Les procédures de contrôle interne applicables à l'information comptable et financière sont élaborées et mises en œuvre sous la responsabilité de la Direction Financière et supervisées par la Direction Générale dans les domaines suivants : communication financière, comptabilité, consolidation des comptes, contrôle de gestion, trésorerie, systèmes d'information et respect des lois et règlements. Pour ce faire, elle s'appuie sur les directeurs des services composant la Direction Financière (Finance, Comptabilité, Contrôle de Gestion, Consolidation, Ressources Humaines, Trésorerie, Informatique et Juridique).

Relations avec les Commissaires aux Comptes

Dans le cadre des clôtures semestrielles et annuelles des comptes, les Commissaires aux Comptes organisent leur intervention par la réalisation :

- d'une revue préalable des procédures du groupe et des tests de contrôle interne ;
- d'une réunion préalable à l'arrêté des comptes permettant de définir le programme des revues, le calendrier et l'organisation de leur mission ;
- d'un audit des états financiers élaborés par la Direction Financière ;
- d'une réunion de synthèse de leurs travaux avec la Direction Générale.

Sur cette base, les Commissaires aux Comptes certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux.

Application des normes comptables

La comptabilité dispose d'un processus d'identification et de traitement des changements concernant les normes comptables, et d'approbation des changements de traitements comptables induits par ces modifications réglementaires. De même, il existe des procédures pour s'assurer que la comptabilité soit informée des changements de pratiques du groupe qui pourraient affecter la méthodologie ou la procédure d'enregistrement des transactions. Le périmètre de la gestion comptable est actualisé en permanence.

Organisation et sécurité des systèmes d'information

La société utilise un système d'information intégré de type « ERP » qui traite de la gestion commerciale, la comptabilité générale, la comptabilité auxiliaire et la comptabilité analytique. L'organisation et le fonctionnement de l'ensemble du système d'information font l'objet de mesures fixant les conditions d'accès au système, de validation des traitements et de procédure de clôture, de conservation des données et de vérification des enregistrements.

Afin d'assurer la continuité du traitement des données comptables, il a été mis en place des systèmes de sauvegarde/secours informatiques et de plan de

continuité en cas de dysfonctionnement inopiné. De plus, l'ensemble des données est sauvegardé quotidiennement et un double de la copie de la sauvegarde est conservé dans un endroit sécurisé. Au niveau de la conservation et de la protection des données, un processus d'accès sécurisés aux données comptables et financières est élaboré par la détermination de droits individuels et nominatifs assortis de mots de passe.

En 2009, un Plan de Continuité d'Activité (PCA) a été mis en place, dont l'objet consiste à utiliser la technologie de virtualisation des serveurs. Ce plan a pour effet d'améliorer les performances informatiques eu égard aux besoins générés par la croissance et la complexité de l'activité de la société.

6.2.3.2. Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

Processus opérationnels en vue de la production comptable

Le processus de contrôle interne, à ce niveau, est mis en œuvre à partir des dispositifs suivants, qui reposent sur des procédures déterminées préalablement et des règles de validation :

- une organisation planifiée de la clôture des comptes qui est ensuite portée à connaissance des Directions Opérationnelles ;
- une collaboration étroite entre les différents responsables des Directions Fonctionnelles et Opérationnelles ;
- une analyse de la pertinence des informations reportées portant notamment sur les ventes, le carnet de commandes et l'examen des marges ;
- un examen détaillé des comptes par la Direction Générale en vue de leur validation avant la clôture finale.

Des réunions de coordination avec les services concernés sont réalisées afin de s'assurer de l'exhaustivité des informations transmises en vue de l'élaboration des comptes.

Processus d'arrêté des comptes et de production des comptes consolidés

Les procédures d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises par la Direction Financière sur le déroulement du processus de clôture indiquant les informations à saisir, les retraitements à opérer, le calendrier de ces opérations ainsi que le planning des tâches précises de chaque intervenant dans ce processus.

La procédure d'élaboration des comptes consolidés semestriels et annuels s'insère dans le cadre référentiel des normes internationales IFRS.

Au niveau des filiales, les responsables locaux communiquent un reporting détaillé comprenant des états financiers et une analyse d'activité, qui fait ensuite l'objet d'une analyse approfondie par la Direction Générale avec le support technique de la Direction Financière.

La communication financière

Le processus de la communication financière est encadré par un calendrier précis de diffusion aux marchés financiers et aux autorités de marché.

Ce calendrier permet de s'assurer d'une communication, en conformité avec les exigences des lois et règlements en vigueur, portant tant sur la nature de l'information diffusée que sur les délais requis et le principe d'égalité d'information entre les actionnaires.

6.2.4

Les perspectives d'évolution pour l'année 2010

La société veille en permanence à toute évolution dans son organisation de manière à anticiper, adapter et optimiser, en temps réel, ses procédures de contrôle interne. Elle adapte également son dispositif de contrôle pour répondre aux exigences de la réglementation ainsi qu'aux enjeux futurs de la société.

Les diligences menées sur 2009 ont été concrétisées par la mise en place de systèmes renforcés de suivi des créances et de la trésorerie des filiales et par le renforcement de la sécurité du système d'information.

Dans la continuité de cette démarche, la société continuera à se fixer de nouvelles priorités avec les objectifs suivants :

- poursuite du Plan de Continuité d'Activité ;
- réalisation d'études pour la migration du progiciel de gestion intégrée (ERP) ;
- renforcement du degré de contrôle des entités opérationnelles et fonctionnelles dans le cadre de l'application des plans de « remédiation » ;
- extension des tests aux nouveaux processus de contrôle interne ;
- qualité et sincérité de l'information financière et une gestion rigoureuse et efficace des principaux risques et le suivi des contraintes réglementaires.

7.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Inter Parfums SA pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Inter Parfums et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Courbevoie et à Paris, le 30 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

Mazars
Denis Grison



SFECO & Fiducia Audit
Gilbert Métoudi



8. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention et d'engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la société américaine Inter Parfums Inc. :

Convention de facturation par Inter Parfums Inc. à votre société des frais relatifs à un plan de stocks options émis par celle-ci au bénéfice des salariés d'Inter Parfums SA. Le montant facturé à ce titre est égal à la juste valeur de chaque option. Le montant facturé au titre de l'exercice 2009 est égal à 83 307 euros.

Avec la société filiale Inter Parfums Suisse :

Convention de concession avec cette société à compter du 1^{er} juillet 2008 et jusqu'au 31 décembre 2019 des droits d'exploitation des marques Lanvin pour le monde entier, détenus par votre société, moyennant une redevance de 7 % du chiffre d'affaires réalisé par Inter Parfums, soit 2 795 951 euros au titre de l'exercice 2009.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

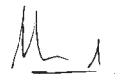
Fait à Courbevoie et à Paris, le 30 mars 2010

Les Commissaires aux Comptes

Mazars
Denis Grison



SFECO & Fiducia Audit
Gilbert Métoudi



CINQUIÈME CHAPITRE

Tableau de bord de l'actionnaire

Les renseignements de caractère général de la société 85

Les renseignements de caractère général concernant le capital 87

Résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2010 91

1. LES RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

1. Renseignements concernant la société

1.1 Informations générales

Dénomination sociale : Inter Parfums

Siège social :

4, rond-point des Champs Élysées 75008 Paris

Date de constitution : 5 avril 1989

Date d'expiration : 5 avril 2088

Forme juridique : société anonyme à Conseil d'Administration régie par les dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Objet social : La société a pour objet, aussi bien en France qu'en tout autre pays :

- l'achat, la vente, la fabrication, l'importation, l'exportation, de tous produits se rattachant à la parfumerie et à la cosmétologie ;
- l'exploitation de licences ;
- la fourniture de tous services relatifs aux activités visées ci-dessus ;
- la participation de la société, par tout moyen, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

Exercice social : Année civile

N° Siret N° 350 219 382 00032

Code d'activité : 46.45 Z Commerce de gros de parfumerie et produits de beauté.

1.2 Inscription en compte

Les actions sont, au gré des propriétaires, inscrites en compte nominatif pur, en compte nominatif administré ou au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité. Euro Émetteurs Finances assure le service des titres et la gestion des comptes nominatifs purs. Tout renseignement peut être demandé au siège social.

2. Principales dispositions légales et statutaires

2.1 Assemblées générales (article 19 des statuts)

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis trois jours au moins avant la date de la réunion ou ont fait l'objet du dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, du certificat d'un intermédiaire agréé, constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire. Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il peut obtenir l'envoi par l'avis de convocation à l'Assemblée.

2.2 Franchissements de seuils (article 20 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions de la société représentant

plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société informe la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de cinq jours de Bourse, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. De même, cette information doit être donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils ainsi mentionnés.

À l'occasion des franchissements de seuil du dixième ou du cinquième du capital ou des droits de vote, la personne tenue à l'obligation d'information ci-dessus déclare également les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir, conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du Code de commerce.

2.3

Affectation et répartition des bénéfices (article 24 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. L'Assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en paiement ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

2.4

Droit de vote double (article 11 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce, l'Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 1995 a décidé de créer des actions ayant un droit de vote double. Ces actions doivent être entièrement libérées et inscrites sur le Registre des actions de la société, sous la forme nominative, depuis trois ans minimum.

2.5

Consultation des documents sociaux

Les statuts, procès-verbaux et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social.

2.6

Tribunaux compétents

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du nouveau Code de procédure civile.

2. LES RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

1. Chronologie des opérations sur titres sur 5 ans

Année	Type d'opération	Nombre de titres	Actions créées	Actions totales	Capital (en euros)
2005	Conversion d'options de souscription 1998	11 402	11 402	8 738 488	26 215 464
	Conversion d'options de souscription 1999	29 590	29 590	8 768 078	26 304 234
	Conversion d'options de souscription 2000	57 118	57 118	8 825 196	26 475 588
	Conversion d'options de souscription 2001	33 575	33 575	8 858 771	26 576 313
	Attribution gratuite d'actions	875 888	875 888	9 734 659	29 203 977
2006	Conversion d'options de souscription 1999	28 758	28 758	9 763 417	29 290 251
	Conversion d'options de souscription 2000	39 559	39 559	9 802 976	29 408 928
	Conversion d'options de souscription 2001	43 795	43 795	9 846 771	29 540 313
	Conversion d'options de souscription 2002	55 486	55 486	9 902 257	29 706 771
	Conversion d'options de souscription 2003	484	484	9 902 741	29 708 223
	Conversion d'options de souscription 2004	704	704	9 903 445	29 710 335
	Conversion d'options de souscription 2005	363	363	9 903 808	29 711 424
	Conversion d'options de souscription 2006	330	330	9 904 138	29 712 414
Attribution gratuite d'actions	976 942	976 942	10 881 080	32 643 240	
2007	Conversion d'options de souscription 2000	33 028	33 028	10 914 108	32 742 324
	Conversion d'options de souscription 2001	29 039	29 039	10 943 147	32 829 441
	Conversion d'options de souscription 2002	22 878	22 878	10 966 025	32 898 075
	Conversion d'options de souscription 2003	7 809	7 809	10 973 834	32 921 502
	Conversion d'options de souscription 2004	4 429	4 429	10 978 263	32 934 789
	Conversion d'options de souscription 2005	24 563	24 563	11 002 826	33 008 478
	Attribution gratuite d'actions	1 097 541	1 097 541	12 100 367	36 301 101
2008	Conversion d'options de souscription 2001	39 857	39 857	12 140 224	36 420 672
	Conversion d'options de souscription 2002	26 638	26 638	12 166 862	36 500 586
	Conversion d'options de souscription 2003	8 711	8 711	12 175 573	36 526 719
	Conversion d'options de souscription 2004	1 862	1 862	12 177 435	36 532 305
	Attribution gratuite d'actions	1 214 545	1 214 545	13 391 980	40 175 940
2009	Conversion d'options de souscription 2002	51 368	51 368	13 443 348	40 330 044
	Conversion d'options de souscription 2003	99 828	99 828	13 543 176	40 629 528
	Conversion d'options de souscription 2004	987	987	13 544 163	40 632 489
	Conversion d'options de souscription 2005	408	408	13 544 571	40 633 713
	Attribution gratuite d'actions	2 678 942	2 678 942	16 223 513	48 670 539

Au 31 décembre 2009, le capital de la société Inter Parfums est composé de 16 223 513 actions d'une valeur nominale de 3 euros.

2. Capital autorisé

2.1 Précédentes autorisations

L'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2009 a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, pour un montant nominal maximal de 10 000 000 euros avec maintien du droit préférentiel de souscription, et pour un montant maximal de 10 000 000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription. La durée de validité de ces délégations de compétence est de 26 mois à compter de l'Assemblée générale du 24 avril 2009, celles-ci se substituant à celles

précédemment données par l'Assemblée générale du 20 avril 2007 et ayant le même objet. À ce jour, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage desdites autorisations.

Ladite Assemblée générale a également autorisé le Conseil d'Administration à décider une augmentation de capital par incorporation des primes, réserves ou bénéfices dans la limite d'un montant maximal de 20 000 000 euros. Le Conseil d'Administration a fait usage de cette autorisation :

- par délibérations du 20 mai et du 12 juin 2009 en augmentant le capital social d'un montant total 8 036 826 euros par la création de 2 678 942 actions nouvelles attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'une action nouvelle pour cinq anciennes.

Le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions autorisées par l'assemblée du 24 avril 2009 s'élève à un montant nominal global de 40 500 000 euros, lequel plafond inclut le montant de 500 000 euros au titre de l'augmentation de capital en faveur des salariés, dont la résolution a été rejetée par ladite assemblée.

2.2

Répartition des détenteurs d'options en vie au 31 décembre 2009

	Plan 04	Plan 05	Plan 06	Plan 09
Comité de Direction	58 339	49 376	50 793	28 000
Salariés	95 397	104 920	101 643	59 000
Total	153 736	154 296	152 436	87 000

3.

Répartition du capital et des droits de vote d'Inter Parfums

3.1

Situation au 26 février 2010

	Actions détenues	% du capital	Droits de vote	% des votes
Inter Parfums Holding SA	12 068 264	74,39 %	23 364 711	84,91 %
Investisseurs français	1 815 542	11,19 %	1 815 542	6,60 %
Investisseurs étrangers	965 218	5,95 %	965 218	3,51 %
Actionnaires individuels	1 335 519	8,23 %	1 370 978	4,98 %
Actions auto détenues	38 970	0,24 %	-	-
Total	16 223 513	100,00 %	27 516 449	100,00 %

Une enquête sur la répartition de l'actionnariat a permis d'identifier 5 730 porteurs au 26 février 2010. Hors Inter Parfums Holding, le capital d'Inter Parfums est réparti comme suit :

- 115 investisseurs français et OPCVM qui détiennent 11,2 % du capital social (contre 100 en 2008 pour 10,5 % du capital) ;
- 90 investisseurs étrangers, situés notamment au Royaume-Uni, en Suisse, aux Etats Unis et au Luxembourg, qui détiennent 5,9 % du capital social (contre 75 en 2008 pour 7,0 % du capital) ;
- 5 525 personnes physiques qui détiennent 8,2 % du capital social (contre 5 375 en 2008 pour 7,0 % du capital).

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote.

3.2

Évolution de la participation d'Inter Parfums Holding sur 4 ans

Au 31 décembre	2006	2007	2008	2009
Inter Parfums Holding	71,56 %	72,02 %	75,32 %	74,56 %
Investisseurs public et salariés	28,44 %	27,98 %	24,68 %	25,44 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

4.

Répartition du capital d'Inter Parfums Holding au 31 décembre 2009

La société Inter Parfums Holding, qui ne détient pas d'autre participation qu'Inter Parfums, est détenue à 100 % par la société Inter Parfums Inc. cotée au Nasdaq de New York, qui compte environ 1 900 actionnaires et dont le capital se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2009 :

- Philippe Benacin et Jean Madar : 50,04 % ;
- Public : 49,96 %.

5. Dividende

La politique de distribution de dividendes, mise en place depuis 1998, représente aujourd'hui entre 20 % et 25 % du résultat net consolidé, permettant d'assurer une rémunération aux actionnaires, tout en les associant à la croissance du groupe. Début mai 2009, il a été versé un dividende de 0,38 euro par titre soit un total de 5,0 millions d'euros.

6. Pactes d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte d'actionnaires au niveau de la société Inter Parfums Holding.

7. Franchissements de seuils

Conformément à l'article L. 233-7 du Code de commerce, tout actionnaire, venant à posséder un nombre de titres franchissant à la hausse ou à la baisse les seuils légaux est tenu d'en informer la société et l'Autorité des Marchés Financiers dans un délai de cinq jours de Bourse. À défaut d'avoir été déclarés dans les conditions légales, la société appliquerait les dispositions de l'article L. 233-14 relatives à la suppression des droits de vote. Au cours de l'année 2009, aucun franchissement de seuils n'a été porté à la connaissance de la société.

8. Principales données boursières

En nombre d'actions et en euros	2005	2006	2007	2008	2009
Nombre d'actions au 31/12	9 734 659	10 881 080	12 100 367	13 391 980	16 223 513
Capitalisation boursière au 31/12	334 M€	386 M€	380 M€	242 M€	292 M€
Cours plus haut ⁽¹⁾	35,10	41,88	38,00	31,55	20,49
Cours plus bas ⁽¹⁾	26,65	31,52	25,82	17,00	13,06
Cours moyen ⁽¹⁾	31,20	35,25	34,04	23,63	16,67
Dernier cours ⁽¹⁾	34,29	35,43	31,32	18,05	18,01
Volume moyen quotidien ⁽¹⁾	8 093	7 785	11 204	6 220	6 022
Résultat par action ⁽¹⁾	1,82	1,79	1,76	1,66	1,52
Dividende par action ⁽¹⁾	0,37	0,38	0,38	0,38	0,39
Nombre moyen d'actions sur l'exercice ⁽²⁾	8 968 569	10 421 965	11 480 164	12 719 676	14 880 583

(1) Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions intervenues chaque année).

(2) Hors actions propres.

9. Cours de Bourse

Dans un contexte boursier extrêmement perturbé, le titre Inter Parfums a suivi l'évolution des principaux indices boursiers tout au long du premier semestre 2009. Les anticipations de révision à la baisse de l'objectif de chiffre d'affaires pour l'exercice ont pesé sur le cours avec un plus bas autour de 13 euros dans le courant du mois de juillet.

La publication de résultats solides au début du mois de septembre a rassuré la communauté financière avec un retour du cours de Bourse sur les 20 euros en octobre et un rattrapage de ces mêmes indices.

Les incertitudes économiques ont limité cette tendance sur la fin de l'année avec un cours de clôture de l'année 2009 à 18,01 euros. Sur l'ensemble de l'année, le cours aura néanmoins progressé de près de 20 % dans des volumes de transaction moyen de 6 000 titres par jour.

10.

Évolution du cours de Bourse et des volumes depuis 2007

En euros	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Transaction en titres	Transaction en M€
2007				
Janvier	35,70	33,00	224 882	7 815
Février	36,00	32,85	169 928	5 925
Mars	37,00	30,78	305 034	10 501
Avril	36,65	35,22	172 533	6 238
Mai	38,00	36,01	250 701	9 361
Juin	37,43	34,13	205 181	6 874
Juillet	34,99	33,20	142 542	4 661
Août	34,00	30,70	155 143	4 948
Septembre	35,55	32,64	279 239	9 554
Octobre	35,86	32,70	298 271	10 254
Novembre	33,05	27,75	257 857	7 904
Décembre	31,90	25,82	395 719	11 228
2008				
Janvier	31,55	23,20	450 739	12 831
Février	27,53	23,95	295 168	7 428
Mars	29,15	25,00	164 250	4 604
Avril	27,97	26,89	105 044	2 881
Mai	28,13	25,35	103 781	2 742
Juin	26,60	22,70	77 309	1 884
Juillet	23,10	21,98	68 650	1 548
Août	22,98	21,85	25 937	580
Septembre	24,20	21,00	64 077	1 444
Octobre	21,81	17,00	151 693	2 981
Novembre	20,00	17,60	41 679	773
Décembre	19,20	18,00	44 008	815
2009				
Janvier	18,70	15,40	58 359	968
Février	15,75	14,95	62 188	961
Mars	16,34	14,32	63 169	979
Avril	17,20	15,29	122 492	1 999
Mai	18,50	16,57	55 915	975
Juin	18,93	14,27	94 351	1 416
Juillet	14,86	13,06	159 945	2 241
Août	15,60	14,50	111 347	1 685
Septembre	19,20	15,16	331 382	5 731
Octobre	20,49	19,35	197 296	3 895
Novembre	19,40	17,23	107 910	1 944
Décembre	18,01	17,10	171 186	2 997
2010				
Janvier	18,90	17,55	140 550	2 555
Février	18,22	17,19	138 609	2 463

Données historiques (non retraitées des attributions gratuites d'actions intervenues chaque année entre 2000 et 2009).

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2007. Le cours de Bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour dix actions anciennes a eu lieu en juin 2008. Le cours de Bourse a été mécaniquement divisé par 1,10 à compter de cette date.

Une augmentation de capital par attribution d'actions gratuites d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes a eu lieu en juin 2009. Le cours de Bourse a été mécaniquement divisé par 1,20 à compter de cette date.

3. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 AVRIL 2010

Projet de texte des résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et les procédures de Contrôle Interne et de gestion des risques, ainsi que du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2009, approuve les comptes sociaux tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 20 045 185 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne quitus de leur gestion à tous les administrateurs pour l'exercice 2009.

Elle approuve le montant global des charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et qui s'élève pour l'exercice 2009 à 43 256 euros.

Deuxième résolution

Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés du groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2009, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice net part du groupe (normes IFRS) de 22 647 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter de la façon suivante le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 20 045 185 euros :

Résultat net de l'exercice en euros	20 045 185
Affectation à la réserve légale	849 460
Report à nouveau	12 883 062
Dividende ⁽¹⁾	6 312 663
Affectation totale	20 045 185

(1) À raison de 0,39 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2009 et sera ajusté en cas de variation pour tenir compte de la détention effective à la date du paiement du dividende et des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires.

L'Assemblée fixe, en conséquence, pour chacune des actions composant le capital social y ayant droit, un dividende de 0,39 euro. La somme ainsi répartie entre les actionnaires sera éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % prévue à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 3 mai 2010.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte qu'au cours des trois derniers exercices, le dividende par action mis en paiement a été fixé comme suit :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué
2008	13 391 980	0,38 euro
2007	12 100 367	0,38 euro
2006	10 881 080	0,38 euro

Quatrième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont énoncées.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Benacin

L'Assemblée générale, dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sous condition suspensive de l'approbation de la vingt-cinquième résolution approuvant la modification des dispositions de l'article 12 des statuts, renouvelle pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Benacin.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Madar

L'Assemblée générale, dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sous condition suspensive de l'approbation de la vingt-cinquième résolution approuvant la modification des dispositions de l'article 12 des statuts, renouvelle pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Madar.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Alhadève

L'Assemblée générale, dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sous condition suspensive de l'approbation de la vingt-cinquième résolution approuvant la modification des dispositions de l'article 12 des statuts, renouvelle pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Maurice Alhadève.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Choël

L'Assemblée générale, dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sous condition suspensive de l'approbation de la vingt-cinquième résolution approuvant la modification des dispositions de l'article 12 des statuts, renouvelle pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Choël.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Michel Dyens

L'Assemblée générale, dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sous condition suspensive de l'approbation de la vingt-cinquième résolution approuvant la modification des dispositions de l'article 12 des statuts, renouvelle pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Dyens.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo

L'Assemblée générale, dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sous condition suspensive de l'approbation de la vingt-cinquième résolution approuvant la modification des dispositions de l'article 12 des statuts, renouvelle pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean Levy

L'Assemblée générale, dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sous condition suspensive de l'approbation de la vingt-cinquième résolution approuvant la modification des dispositions de l'article 12 des statuts, renouvelle pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Levy.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Chantal Roos

L'Assemblée générale, dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sous condition suspensive de l'approbation de la vingt-cinquième résolution approuvant la modification des dispositions de l'article 12 des statuts, renouvelle pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Madame Chantal Roos.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Santi

L'Assemblée générale, dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sous condition suspensive de l'approbation de la vingt-cinquième résolution approuvant la modification des dispositions de l'article 12 des statuts, renouvelle pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Santi.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Catherine Benard-Lotz

L'Assemblée générale, dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sous condition suspensive de l'approbation de la vingt-cinquième résolution approuvant la modification des dispositions de l'article 12 des statuts, renouvelle pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Madame Catherine Bénard-Lotz.

Quinzième résolution

Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués aux administrateurs pour l'exercice en cours à 90 000 euros et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de décider des conditions de répartition des jetons de présence entre les administrateurs et de leur date de mise en paiement.

Seizième résolution

Renouvellement de l'autorisation donnée par la société au Conseil d'Administration d'opérer en bourse sur ses propres actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à faire acheter ou vendre par la société ses propres actions, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans les conditions et selon les modalités fixées ci-dessous.

La présente autorisation a pour objet de permettre à la société d'utiliser les possibilités d'intervention sur ses propres titres, en vue de toute affectation permise par la loi. En conséquence, l'Assemblée générale décide que les finalités de ce programme de rachat d'actions sont :

- l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- l'attribution aux salariés ou mandataires sociaux de la société et/ou de son groupe, sous forme d'options d'achats d'actions (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce) et/ou d'actions gratuites (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce) ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la société ;
- la remise des actions en paiement ou en échange, dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe dans le cadre de la réglementation boursière ;
- l'annulation éventuelle d'actions en vue d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact de dilution pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption par la présente assemblée à titre extraordinaire de la vingt quatrième résolution ci-après, autorisant cette annulation ;
- permettre à la société d'opérer sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les actions seront acquises dans les limites suivantes :

- le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action, hors frais d'acquisition ;
- le total des actions détenues ne dépassera pas 5 % du nombre d'actions composant le capital de la

société à quelque moment que ce soit, étant précisé que cette limite de 5 % s'applique à un montant du capital qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 5 % du capital social ;

- sur la base de ce qui précède, à titre indicatif et sans tenir compte des actions déjà détenues par la société, 16 223 513 actions à la date du 31 décembre 2009 représenteraient jusqu'à 5 % du capital social, un montant maximum d'achat théorique de 32 447 026 euros sur la base du prix maximum d'achat par action de 40 euros.

Le Conseil d'Administration pourra toutefois ajuster les prix susmentionnés en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Dans les limites des réglementations en vigueur, l'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, aux époques que le Conseil d'Administration appréciera y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation en vigueur, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc de titres.

Les actions rachetées et conservées par la société devront, conformément à la loi et aux règlements en vigueur, être mises sous la forme nominative. Elles ne donneront pas droit aux dividendes, ni au droit préférentiel et seront privées du droit de vote.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :

- passer tous ordres en Bourse ou hors marché ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation :

- prendra effet à compter de la date à laquelle le Conseil d'Administration décidera de la mettre en œuvre et que cette décision entraînera de plein droit l'expiration de la précédente autorisation accordée par l'Assemblée générale du 24 avril 2009 dans sa neuvième résolution ;
- prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Le Conseil informera l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Dix-septième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée statuant à titre ordinaire pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Projet de texte des résolutions à caractère extraordinaire

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (25 000 000 euros)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, toutes compétences pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, l'augmentation de capital par émission en euros ou en monnaies étrangères au choix du Conseil d'Administration (i) d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et /ou à terme, au capital de la société ou (ii) par l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme au titre de cette délégation de compétence ne pourra excéder 25 000 000 euros, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée ;

3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société ne pourra dépasser le plafond de 100 000 000 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme au capital de la société, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des valeurs mobilières représentatives de titres de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'Administration en application

de la présente résolution et des dix-neuvième et vingtième résolutions ;

4. décide que les actionnaires de la société ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation. Le Conseil d'Administration pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions et de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes ;

5. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières au titre de la présente résolution, le Conseil d'Administration pourra répartir à sa diligence totalement ou partiellement les actions ou valeurs mobilières non souscrites, offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites, ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que le montant des souscriptions recueillies atteigne au moins les trois quarts du montant initialement fixé ;

6. décide de fixer à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 23 juin 2012 date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'Administration n'en a pas fait usage, et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et remplace la délégation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 24 avril 2009 dans sa douzième résolution, non utilisée à ce jour et ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

7. prend acte que la délégation de compétence décidée au titre de la présente résolution emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières émises donnent droit, en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

8. décide que le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation, pour chacune des augmentations de capital concernées, à l'effet notamment d'arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, de déterminer la catégorie des titres émis et fixer leur prix de souscription, avec ou sans primes, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titres de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, de fixer les modalités suivant lesquelles

sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société, de procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment les frais entraînés par la réalisation des émissions, de prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées, et de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'émission réalisée au titre de la présente délégation et de modifier corrélativement les statuts ;

9. décide, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visés à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée et les autres modalités d'émission et d'amortissement/de remboursement, de fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société ou à l'attribution de titres de créances, de modifier pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-avant, dans le respect des formalités applicables.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription (25 000 000 euros)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, toutes compétences pour décider avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, de l'augmentation de capital par émission en euros ou en monnaies étrangères au choix du Conseil d'Administration (i) d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société ou (ii) par l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription au titre de cette délégation de compétence ne pourra excéder 25 000 000 euros, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour

préservé, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée ;

3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société ne pourra dépasser le plafond de 100 000 000 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme au capital de la société, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des valeurs mobilières représentatives de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'Administration en application de la présente résolution et des dix-huitième et vingtième résolutions ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs à émettre, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires, une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible ;

5. prend acte que la délégation de compétence décidée au titre de la présente résolution emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières émises donnent droit conformément, aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé l'émission d'actions ou de valeurs mobilières au titre de la présente résolution, le Conseil d'Administration pourra répartir à sa diligence totalement ou partiellement les actions ou valeurs mobilières non souscrites, offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites, ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que le montant des souscriptions recueillies atteigne au moins les trois quarts du montant initial ;

7. décide de fixer à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 23 juin 2012, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'Administration n'en a pas fait usage, et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et remplace la délégation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 24 avril 2009 dans sa treizième résolution, non utilisée à ce jour et ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital sans maintien du droit préférentiel de souscription ;

8. décide que conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment où il sera fait usage de cette délégation, étant précisé qu'à ce jour le prix minimal prévu par l'article R.225-119 du Code de commerce est égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;

9. décide que le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation, pour chacune des augmentations de capital concernées, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, et de modifier corrélativement les statuts et notamment de prendre les mêmes décisions que celles visées au point 8 de la dix-huitième résolution ;

10. décide, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée et les autres modalités d'émission et d'amortissement/de remboursement ; de fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société ou à l'attribution de titres de créances, de modifier pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-avant, dans le respect des formalités applicables.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital social sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (25 000 000 euros)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce et au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, toutes compétences à l'effet de procéder à l'émission, sans maintien du droit préférentiel de souscription, par offre dite de « placement privé » s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions visées au II de l'article L. 441-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, l'augmentation de capital par émission en euros ou en monnaies étrangères au

choix du Conseil d'Administration (i) d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et /ou à terme, au capital de la société ou (ii) par l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription au titre de cette délégation de compétence, sera limitée à 20 % du capital social par an au moment de l'émission, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingt-deuxième résolution ;

3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société ne pourra dépasser le plafond de 100 000 000 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme au capital de la société, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des valeurs mobilières représentatives de créances dont l'émission est déléguée au Conseil d'Administration en application de la présente résolution et des dix-huitième et dix-neuvième résolutions ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs à émettre, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra instituer, au profit des actionnaires, une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible ;

5. prend acte que la délégation de compétence décidée au titre de la présente résolution emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières émises donnent droit conformément, aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

6. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé les émissions d'actions ou de valeurs mobilières au titre de la présente résolution, le Conseil d'Administration pourra répartir à sa diligence totalement ou partiellement les actions ou valeurs mobilières non souscrites, offrir au public tout ou partie des actions ou valeurs mobilières non souscrites, ou limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous réserve que le montant des souscriptions recueillies atteigne au moins les trois quarts du montant initialement ;

7. décide de fixer à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 23 juin 2012 date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'Administration n'en a pas fait usage ;

8. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment où il sera fait usage de cette délégation, étant précisé qu'à ce jour le prix minimal prévu par l'article R. 225-119 du Code de commerce est égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ;

9. décide que le Conseil d'Administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation, pour chacune des augmentations de capital concernées, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, de constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, et de modifier corrélativement les statuts et notamment de prendre les mêmes décisions que celles visées au point 8 de la dix-huitième résolution ;

10. décide, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée et les autres modalités d'émission et d'amortissement/de remboursement, de fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la société ou à l'attribution de titres de créance, de modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-avant, dans le respect des formalités applicables.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le montant de chacune des émissions, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, telle que visée par les dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions ci-dessus, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture

de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-deuxième résolution ainsi que sur le plafond spécifique de la résolution utilisée pour l'émission initiale ;

3. décide de fixer à 26 mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 23 juin 2012 date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'Administration n'en a pas fait usage ;

4. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour et remplace la délégation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 24 avril 2009 dans sa quatorzième résolution, non utilisée à ce jour et ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

Plafond maximum global du montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant des délégations

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme :

1. à 75 500 000 euros, au titre des autorisations d'émission décidées par les résolutions n° 18, 19, 20, 21 et 23, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société ;

2. à 300 000 000 millions d'euros, le montant nominal maximal global des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à ce titre.

L'ensemble de ces montants venant s'imputer sur le plafond global est établi compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément à la loi, à la suite de l'admission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la société, conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce et suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés

L'Assemblée générale, en conséquence des précédentes résolutions, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et d'autre part des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence nécessaire à l'effet d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles à réserver aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables et adhérant au plan d'épargne d'entreprise mis en place par la société ;
2. décide de supprimer au profit des salariés susvisés bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de cette autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises ;
3. décide que le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation est de 500 000 euros, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société et que le montant nominal d'augmentation de capital réalisé en application de la présente délégation est autonome et distinct et ne s'imputera pas sur le plafond prévu à la vingt-deuxième résolution ;
4. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à la réalisation de cette augmentation dans les limites fixées ci-dessus et suivant les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions statutaires et légales et plus particulièrement :
 - fixer la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription, le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux et le prix de souscription déterminé conformément aux dispositions des articles L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-19 et suivants du Code du travail ;
 - déterminer les dates et les modalités de la ou des augmentations de capital ;
 - recueillir les souscriptions et fixer les modes de libération ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération, et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée, et modifier corrélativement les statuts.
5. décide de fixer la durée de validité de la présente délégation à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée soit jusqu'au 23 juin 2012.

Vingt-quatrième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes ainsi que de la seizième résolution de l'Assemblée générale à titre ordinaire de ce jour autorisant le programme de rachat par la société de ses propres actions :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, et ce dans la limite de 5 %, par périodes de 24 mois, du nombre total des actions existantes à la date de l'opération et à réduire corrélativement le capital social à due concurrence, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
2. la présente autorisation est valable pour une durée maximale de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, soit jusqu'au 23 octobre 2011, et met fin à la précédente autorisation donnée par l'Assemblée générale du 24 avril 2009 qui n'a pas été utilisée et à laquelle elle se substitue ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour procéder en une ou plusieurs fois à ces réductions de capital, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, et constater la réalisation de la réduction du capital, modifier en conséquence les statuts, accomplir toutes formalités nécessaires, notamment toutes déclarations auprès de tous organismes, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Vingt-cinquième résolution

Modification de l'article 12 des statuts relatif à la durée des mandats d'administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'alinéa 3 de l'article 12 des statuts afin de prendre en compte les recommandations en matière de gouvernement d'entreprise.

En conséquence, l'alinéa 3 de l'article 12 sera remplacé par le texte qui suit :

La durée des fonctions des administrateurs est de Quatre (4) années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le reste des dispositions de l'article 12 demeure inchangé.

Vingt-sixième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée statuant à titre extraordinaire pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

SIXIÈME CHAPITRE

Historique de la société

1982

Création de la société Inter Parfums SA en France par Philippe Benacin et Jean Madar.

1985

Création de la société Inter Parfums Inc. aux États-Unis, société mère d'Inter Parfums SA.

1988

Début du développement de l'activité parfumerie sélective avec la signature d'un accord de licence sous la marque Régine's.

Introduction de la société Inter Parfums Inc. au Nasdaq de la Bourse de New York.

1993

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Burberry.

1994

Inscription de la société Inter Parfums SA au marché Hors-cote de la Bourse de Paris.

Acquisition des marques Molyneux et Weil.

1995

Transfert de la société du Hors-cote au Second Marché de la Bourse de Paris avec augmentation de capital.

1997

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque S.T. Dupont.

1998

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Paul Smith.

1999

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Christian Lacroix.

2000

Extension du contrat de licence Burberry.

2004

Signature d'un nouveau contrat de licence Burberry.

2006

Extension du contrat de licence S.T. Dupont.

Signature d'un accord de licence d'exploitation des marques Quiksilver et Roxy.

2007

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Van Cleef & Arpels.

2008

Extension du contrat de licence Paul Smith.

2009

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Jimmy Choo.

2010

Signature d'un accord de licence d'exploitation de la marque Montblanc.

SEPTIÈME CHAPITRE

Document d'information annuel

La liste des informations publiées ou rendues publiques par la société Inter Parfums au cours des 12 derniers mois, établie en application de l'article L. 451-1-1 du Code monétaire et financier et de l'article L. 221-1-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier, est la suivante :

1.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

disponible sur www.inter-parfums.fr & www.info-financiere.fr

Résultats 2009	10/03/2010
Chiffre d'affaires 2009 : 259 M€	26/01/2010
Montblanc et Inter Parfums signent un accord de licence parfums, entrée en vigueur le 1 ^{er} Juillet 2010	22/01/2010
Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec Oddo Corporate Finance (2 ^e semestre 2009)	12/01/2010
2009 : une année stratégique, 2010 : des initiatives majeures	23/11/2009
Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre 2009 : 73 M€	22/10/2009
Jimmy Choo et Inter Parfums signent un accord de licence parfums	05/10/2009
Des résultats solides au 1 ^{er} semestre 2009	07/09/2009
Une activité satisfaisante au 1 ^{er} semestre 2009 : chiffre d'affaires : 121,3 M€	23/07/2009
Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'AG du 24 avril 2009	16/07/2009
Attribution gratuite d'actions	04/06/2009
Compte rendu de l'Assemblée générale du 24 avril 2009	13/05/2009
Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2009 : 63 M€	23/04/2009
Document d'information annuel	01/04/2009
Résultat opérationnel 2008 légèrement supérieur aux prévisions 34,3 M€ (+ 8 %)	10/03/2009
Déclarations du nombre total de droits de vote et du nombre d'actions composant le capital	29/01/2010 31/12/2009 30/11/2009 31/10/2009 30/09/2009 31/08/2009 30/07/2009 30/06/2009 29/05/2009 30/04/2009 31/03/2009 27/02/2009

2.

RAPPORTS FINANCIERS

disponible sur www.inter-parfums.fr, www.info-financiere.fr, www.amf-france.org

Rapport semestriel 2009	09/09/2009
Document de référence 2008	01/04/2009

3.

PUBLICATIONS BALO

disponible sur www.journal-officiel.gouv.fr/balo

Avis aux actionnaires : augmentation de capital par attribution gratuite d'actions aux actionnaires (Bulletin n° 64)	29/05/2009
Approbation des comptes annuels et rapport général des CAC sur les comptes annuels et consolidés (Bulletin n° 57)	13/05/2009
Avis divers : Droits de vote (Bulletin n° 57)	13/05/2009
Avis de convocation a l'Assemblée générale du 24 avril 2009 (Bulletin n° 34)	20/03/2009

4.

INFORMATIONS DEPOSÉES AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Statuts à jour	12/06/2009
Extrait du procès-verbal du chiffre d'affaires : augmentation de capital, modification(s) statutaire(s), Dépôt n° 77875	12/06/2009
Extrait du procès-verbal du CA : augmentation de capital, Dépôt n° 77875	20/05/2009
Statuts à jour, Dépôt n° 77875	20/05/2009
Comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2008, Dépôt n° 22081	18/05/2009
Extrait du procès-verbal du CA : augmentation de capital, Dépôt n° 45846	22/12/2008
Statuts à jour, Dépôt n° 45846	22/12/2008
Extrait du procès-verbal du CA : Changement d'administrateur(s), Dépôt n° 24622 Nomination de Madame Chantal Roos Nomination de Monsieur Frédéric Garcia-Pelayo	20/11/2008

5.

PUBLICATIONS PRESSE FINANCIÈRES

Objectifs 2010 - « Les Echos »	23/11/2009
Résultats semestriels 2009 - « Les Echos, Journal des Finances »	07/09/2009
Chiffre d'affaires 1 ^{er} semestre 2009 - « Les Echos »	23/07/2009
Convocation Assemblée générale du 24/04/2009 - « Les Echos »	24/03/2009
Résultats annuels 2008 - « Les Echos, Le Figaro, Journal des Finances »	09/03/2009
Chiffre d'affaires 2008 - « Les Echos »	22/01/2009

HUITIÈME CHAPITRE

Organes de contrôle et attestations

Commissaires aux Comptes 105

Responsable du document de référence 105

Commissaires aux Comptes

Les comptes sociaux et consolidés font l'objet de rapports établis par les Commissaires aux Comptes titulaires de la société :

Mazars

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
représenté par Denis Grison
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 20 avril 2007
échéance : AGO de 2013

SFECO & Fiducia Audit

50 rue de Picpus
75012 Paris
représenté par Gilbert Métoudi
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 20 avril 2007
échéance : AGO de 2013

Ils ont respectivement pour Commissaires aux Comptes suppléants :

M. Guillaume Potel

61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
nommé par l'AGO du 1^{er} décembre 2004
renouvelé par l'AGO du 20 avril 2007
échéance : AGO de 2013

M. Serge Azan

16 rue Daubigny
75017 PARIS
nommé par l'AGO du 19 mai 1995
renouvelé par l'AGO du 20 avril 2007
échéance : AGO de 2013

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont décrits au chapitre 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés.

Responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste qu'à ma connaissance, les comptes présentés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion compris dans le présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble dudit document.

Les Commissaires aux Comptes ont attiré notre attention, dans leur rapport sur les comptes consolidés au titre de l'exercice 2009, sur la Note 1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés concernant les changements de méthodes comptables résultant des normes, amendements et interprétations appliquées par la société.

Les informations financières historiques 2008 et 2007 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant respectivement en pages 42 et 63 du document de référence 2008 déposé à l'AMF le 1^{er} avril 2009 et en pages 85 et 104 du document de référence 2007 déposé à l'AMF le 4 avril 2008, et ont été émis sans réserves ni observations.

Philippe Benacin
Président-Directeur Général

Responsable de l'information financière

Philippe Santi
Directeur Finances & Juridique

NEUVIÈME CHAPITRE

Tables de corres- pondances

Table de concordance du document de référence 107

Table de concordance du rapport financier annuel 109

Table de concordance du document de référence

Afin de faciliter la lecture du document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations requises par l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre du règlement européen CE-809/2004 de la commission européenne du 29 avril 2004.

	Pages
1. Personnes responsables	
1.1. Nom et fonction des personnes responsables	p. 105
1.2. Attestation des personnes responsables	p. 105
2. Contrôleurs légaux des comptes	p. 105
3. Informations financières sélectionnées	p. 4, 5
4. Facteurs de risques	
4.1 Risques juridiques-litiges	p. 8
4.2 Risques industriels et environnementaux	p. 6, 7
4.3 Risques de liquidités et de covenants	p. 7
4.4 Risques de marché - taux	p. 7
4.5 Risques de marché - Change	p. 6
4.6 Risques de marché - Actions	p. 7
4.7 Dérivés de crédit	p. 7
4.8 Assurances	p. 6
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1 Historique et évolution de la société	p. 100
5.1.1 Raison sociale et nom commercial	p. 85
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	p. 85
5.1.3 Date de constitution et durée de vie	p. 85
5.1.4 Siège social, forme juridique, législation, coordonnées	p. 85
5.1.5 Évènements importants dans le développement de l'activité	p. 3
5.2 Investissements	n/a
6. Aperçu des activités	
6.1 Principales activités	p. 4, 5, 85
6.2 Principaux marchés	p. 5
6.3 Evénements exceptionnels	n/a
6.4 Degré de dépendance : brevets, licences, contrats commerciaux...	p. 6, 40, 58
6.5 Position concurrentielle	p. 13
7. Organigramme	
7.1 Description du groupe	p. 12
7.2 Liste des filiales	p. 21
8. Propriétés immobilières, usines, équipement	n/a

9. Examen de la situation financière	
9.1 Situation financière	p. 3, 4, 5
9.2 Résultat d'exploitation	p. 15, 45
10. Trésorerie et capitaux	
10.1 Informations sur les capitaux	p. 18
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	p. 6, 19
10.3 Information sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	p. 32
10.4 Restriction à l'utilisation de capitaux pouvant influencer sur les opérations de la sté	p. 87, 88
10.5 Sources de financements attendues pour honorer les investissements	n/a
11. Recherche et développement, brevets et licences	n/a
12. Informations sur les tendances	p. 13
13. Prévisions, estimations du bénéfice	n/a
14. Conseil d'Administration et Direction Générale	
14.1 Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'Administration et Direction	p. 66, 70
14.2 Conflits d'intérêts	p. 66
15. Rémunérations et avantages	
15.1 Montant des rémunérations versées et avantages	p. 71
15.2 Montant des sommes provisionnées ou constatées : pensions, retraites	p. 71
16. Fonctionnement des organes d'administration	
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	p. 66
16.2 Contrats de services liant les membres du Conseil d'Administration	p. 66
16.3 Informations sur les comités	p. 70
16.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	p. 65
17. Salariés	
17.1 Nombre de salariés	p. 8, 40, 59
17.2 Participation et stocks options des mandataires sociaux	p. 73
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	n/a
18. Principaux actionnaires	
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	p. 88
18.2 Existence de droits de vote différents	p. 31, 88
18.3 Contrôle de l'émetteur	p. 43, 62
18.4 Accord, connu, de l'émetteur relatif au changement de contrôle	n/a
19. Opérations avec les apparentés	p. 41
20. Informations financières : patrimoine, situation financière et résultats	
20.1 Informations financières historiques	p. 4, 5
20.2 Informations financières proforma	n/a
20.3 Comptes sociaux	p. 44
20.4 Vérifications des informations financières historiques annuelles	p. 2, 43, 62
20.5 Date des dernières informations financières	p. 2
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	n/a
20.7 Politique de distribution du dividende	p. 10, 31
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	p. 7
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	p. 3, 48
21. Informations complémentaires	
21.1 Capital social	
21.1.1 Montant du capital souscrit et, pour chaque catégorie d'actions ;	
a) le nombre d'actions autorisées	p. 87, 88
b) le nombre d'actions émises, libérées et non libérées	p. 29, 88
c) la valeur nominale par action	p. 29
d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à l'ouverture et à la clôture de l'exercice	p. 18, 87
21.1.2 Actions non représentatives du capital, nombre et caractéristiques	n/a
21.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions auto-détenues	30
21.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, conditions et modalités	n/a

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou obligations attachées au capital souscrit, mais non libéré	n/a
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	n/a
21.1.7 Un historique du capital social pour la période couverte par les informations historiques	p. 87
21.2 Acte constitutif et statuts	p. 85, 86
21.2.1 Objet social de l'émetteur	p. 85
21.2.2 Résumé des dispositions contenues dans l'acte constitutif, les statuts, charte ou règlement concernant les membres de ses organes d'administration et de Direction	p. 67
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	p. 29, 87
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	n/a
21.2.5 Conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et extraordinaires des actionnaires sont convoquées et conditions d'admission	p. 85
21.2.6 Dispositions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	n/a
21.2.7 Dispositions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	p. 85
21.2.8 Conditions de l'acte constitutif, statuts, charte ou règlement, régissant les modifications de capital lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	n/a
22. Contrats importants	p. 40, 58
23. Informations provenant des tiers, déclarations d'experts et d'intérêts	n/a
24. Documents accessibles au public	p. 86, 102, 110
25. Informations sur les participations	p. 60

n/a : non applicable

Table de concordance du rapport financier annuel

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 I du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'AMF. La table de concordance suivante renvoie aux extraits du document de référence correspondant aux différentes rubriques du rapport financier annuel.

1. Comptes annuels de la société	p. 44
2. Comptes consolidés du groupe	p. 14
3. Rapport de gestion consolidé	p. 2
4. Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	p. 105
5. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	p. 62
6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	p. 43
7. Honoraires des Commissaires aux Comptes	p. 42, 61
8. Rapport du Président du Conseil d'Administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, sur les principes et règles de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	p. 74
9. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil d'Administration	p. 81

NOTES

Toute demande d'informations ou d'inscription
sur la liste de diffusion de l'ensemble des documents
émanant de la société peut être transmise
à Karine Marty, Relations avec les actionnaires :

Par téléphone :



Par fax : 01 40 74 08 42

Sur le site Internet : www.inter-parfums.fr



4 rond-point des Champs Élysées
75008 Paris

Tel. +33 1 53 77 00 00

i n t e r p a r f u m s

www.inter-parfums.fr